

À L'ÉCOLE DU SERVICE DU SEIGNEUR

*Questionnaire pour la formation
dans les noviciats
de l'Ordre Cistercien*

Rome - 2005

Ouvrage publié en allemand, espagnol, français, italien, portugais.

Boulaur - 2009

Edition française revue et mise à jour.

Cet ouvrage, sous forme de questions-réponses, est le fruit de la mise en commun d'un groupe d'étudiants¹ de la première promotion (2001-2003) des Cours de Formation Monastique donnés au Collège Cistercien saint Bernard, à Rome. Pour la majeure partie d'entre eux, ils sont responsables de la formation dans leur monastère.

TABLE DES MATIERES

NOTE D'INTRODUCTION	3
QUESTIONNAIRE	7
NOTE DE CONCLUSION.....	93
ANNEXES :	97
SOURCES.....	97
BIBLIOGRAPHIE.....	97
LIENS UTILES.....	99
TABLE DES RÉFÉRENCES	100
INDEX THÉMATIQUE.....	112
TABLE DES QUESTIONS.....	121
LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI.....	131

¹ et de membres de leurs Communautés.

* image de couverture tirée du livre *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît*, © Téqui 2004, publiée avec l'aimable autorisation des éditions Téqui (Le Roc Saint-Michel 53150 Saint Cénéry, France).

NOTE D'INTRODUCTION

Nous, moines et moniales, afin de mieux connaître notre Ordre et son identité, après mûres réflexions et échanges d'opinions, avons formulé le présent texte sous forme de questionnaire pour offrir une première initiation aux candidats qui frappent à la porte de nos monastères afin de partager notre vie. Notre intention est de leur ouvrir un chemin pour connaître l'identité monastique, et de leur offrir un abrégé de l'important travail réalisé par nos prédécesseurs, de la clôture du Concile Vatican II à la célébration du Chapitre Général spécial de 1968-1969, et de ceux qui ont suivi jusqu'à celui de l'an 2000 qui a coïncidé avec l'Année Sainte. Ce dernier fut le premier Chapitre Général qui réunit ensemble les abbés, abbesses et délégué(e)s, le sommet de la rénovation de notre Droit Constitutionnel, après 35 ans d'un intense et fidèle travail post-conciliaire.

Nous devons l'inspiration de départ de notre projet à la Constitution Apostolique *Fidei Depositum*, du défunt Pape Jean Paul II, à l'occasion de la publication du *Catéchisme de l'Église Catholique* rédigé après le Concile œcuménique Vatican II. Le Saint Père y parle de ce Concile comme *point constant de référence de toute son action pastorale, dans l'effort conscient de traduire ses directives par une application concrète et fidèle, au niveau de chaque Église et de toute l'Église. Il faut sans cesse revenir à cette source*². Benoît XVI, à son tour, a repris cette idée dans son premier message au Collège cardinalice, le 20 avril de cette année, de la manière suivante: *Le pape Jean-Paul II a très justement indiqué le Concile comme "boussole" permettant de s'orienter dans le vaste océan du troisième*

² *Fidei Depositum*, Introduction.

millénaire³. Dans son testament spirituel il notait également : Je suis convaincu qu'il sera encore donné aux nouvelles générations de puiser pendant longtemps aux richesses que ce Concile du XX^{ème} siècle nous a offertes (17 mars 2000)⁴.

Le nouveau Pape, dans ce moment important, a déclaré : *Moi aussi, par conséquent, alors que je me prépare au service qui est propre au successeur de Pierre, je veux affirmer avec force ma ferme volonté de poursuivre l'engagement de mise en œuvre du Concile Vatican II, dans le sillage de mes prédécesseurs et en fidèle continuité avec la tradition bimillénaire de l'Église. On célébrera précisément cette année le 40^{ème} anniversaire de la conclusion de l'Assemblée conciliaire (8 décembre 1965). Au fil des années les documents conciliaires n'ont rien perdu de leur actualité ; leurs enseignements se révèlent même particulièrement pertinents en ce qui concerne les nouvelles exigences de l'Église et de la société mondialisée actuelle*⁵.

En 1985, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la clôture du Concile Vatican II, le Pape a convoqué une assemblée extraordinaire d'Évêques pour approfondir les enseignements du Concile, y adhérer davantage et en promouvoir la connaissance et la mise en application. Dans ce Synode, les Évêques avaient émis le vœu *que soit rédigé un catéchisme ou compendium de toute la doctrine catholique tant sur la foi que sur la morale, qui serait comme un texte de référence pour les catéchismes ou compendiums qui sont composés dans les divers pays*⁶, ainsi que l'avait souhaité le Pape Jean Paul II dans l'exhortation écrite pour présenter le Catéchisme de l'Église Catholique.

³ cf. Lettre apost. *Novo millennio ineunte*, 57-58.

⁴ Message de Benoît XVI au terme de la 'Messe pour l'Église universelle', célébrée avec les Cardinaux électeurs dans la matinée du mercredi 20 avril 2005, en la chapelle Sixtine, n°3.

⁵ *Idem*.

⁶ *Fidei Depositum*, Introduction.

Le Chapitre Général de l'Ordre Cistercien de l'an 2000, composé – comme nous l'avons dit – pour la première fois d'abbés, abbesses et délégué(e)s, trente cinq ans après la clôture du Concile, et environ trente ans après le Chapitre Général spécial de 1968-1969, a eu l'intention d'appliquer à l'Ordre les dispositions émanées des Décrets et Constitutions de Vatican II. Il a ainsi permis aux nouveaux capitulants, abbés, abbesses et délégué(e)s, dans cette Année Sainte, de relire et approfondir les documents reçus du Chapitre Général de 1968-1969, de les approuver de nouveau dans ce premier Chapitre Général unique et de promouvoir leur connaissance et mise en application.

Le Triennat de Formation Monastique, initiative du Collège saint Bernard, de l'Ordre Cistercien, à Rome, est le fruit de cet important événement qui auto-affirme notre identité. Sa première tâche est de répondre à la question du Seigneur aux apôtres : *Et vous, que dites-vous ? Pour vous, qui suis-je ?* ⁷ Si pour nous Il n'est pas le Fils de Dieu, comme Pierre l'a répondu, si pour nous Il n'est pas le chemin, la vérité et la vie, alors, à quoi servent les Cours qui commencent par l'explication des fondements évangéliques comme première source de notre vocation, ou de la doctrine du Magistère de l'Église, comme sa seconde source ? Et si ces Cours ne sont pas faits pour répondre à l'interrogation du Seigneur, quel est le but de ce questionnaire d'initiation qui puise des réponses dans le monachisme pré-bénédictin, la Règle de saint Benoît et les traditions cisterciennes ?

Ce modeste manuel veut être aussi un signe de reconnaissance envers ceux qui sont réellement nos pères et mères concrets dans le monachisme, et il désire manifester que les efforts de la génération précédente n'ont pas été vains,

⁷ Lc. 9, 20.

parce que le Patrimoine Spirituel qu'ils nous ont légué, comme un précis fiable et autorisé, est, selon les mots déjà cités de Jean Paul II, une "*boussole*" *permettant de s'orienter dans le vaste océan du troisième millénaire.*

Nous avons la joie de l'achever en la Solennité de notre Père saint Benoît, Patron de l'Europe.

11 juillet 2005

QUESTIONNAIRE

1.- Quel type de monastère offre saint Benoît au jeune qui frappe à la porte ?

Une école du service du Seigneur⁸, dans laquelle les moines, guidés par l'Évangile⁹, vivent en commun et militent sous une Règle écrite pour des débutants, et sous un Abbé¹⁰.

2.- Que demande saint Benoît à ceux qui désirent entrer au monastère ?

De découvrir si la motivation qui les pousse à demander l'entrée au monastère est vraiment la recherche de Dieu. Tel doit être le motif principal de celui qui frappe à la porte du monastère. Tout le reste doit tourner autour de cet idéal¹¹.

3.- Quelle importance saint Benoît donne-t-il au thème de l'écoute dans la Sainte Règle ?

Saint Benoît donne au thème de l'écoute un rôle primordial. Ce n'est pas en vain si les premiers mots du Prologue de la Règle nous disent : *Écoute, mon fils les préceptes du Maître [...] Reçois volontiers l'enseignement d'un si bon père*¹².

Écouter apparaît comme un "chemin" de recherche qui conduit à Dieu¹³. Par une attitude d'ouverture, le jeune

⁸ Règle de saint Benoît, Prologue, 45.

⁹ RB, Prologue, 21.

¹⁰ Cf. RB, 1, 2; 73, 8.

¹¹ Cf. RB, 58, 7.

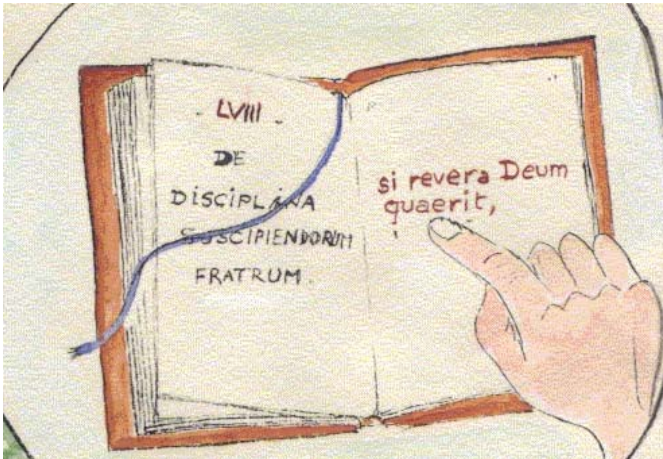
¹² RB, Prologue, 1; A. BÖCKMAN, *Introduction générale à la RB*, Cours donné au CFM du Collège Saint Bernard à Rome. La liste complète de ces cours est indiquée dans la bibliographie p. 97.

¹³ RB, Prologue, 24; 7, 55.

écouter la lecture de la Règle¹⁴, ce qu'il prolongera tout au long de sa vie¹⁵.

4.- Qu'est-ce qui est indispensable pour favoriser l'écoute de Dieu ?

Le silence est un moyen indispensable pour que nous puissions écouter Dieu. En respectant fidèlement les temps de silence, nos cœurs se disposent à mieux entendre la Parole de Dieu pour se l'appropriier et l'accomplir avec davantage de générosité. Ainsi donc, le silence doit être le milieu de vie dans lequel se déroule la journée du moine¹⁶.



5.- Comment le moine cherche-t-il Dieu ?

Le moine cherche Dieu de la manière que nous indique la Règle de saint Benoît¹⁷ :

¹⁴ Cf. RB. 58.

¹⁵ RB. 66, 8.

¹⁶ Cf. RB. 4, 52; 6; 7, 56; 42; 49, 7; 53, 23; 67, 5; *La vie cistercienne aujourd'hui*, Déclaration du Chapitre Général O. Cist. 2000, n°63 (texte intégral page 131).

¹⁷ RB. 58, 7; cf. J. ESTRUCH, *La constitution du groupe*.

- dans l'Office Divin, qui n'est pas autre chose que la Parole de Dieu, la Bible, principalement à travers les psaumes, les lectures de l'Ancien et du Nouveau Testaments, et les homélies des Pères de l'Église ;
- dans l'obéissance ;
- dans les humiliations.

Le moine doit chercher Dieu surtout dans le même lieu où Dieu le cherche et lui parle¹⁸, c'est à dire dans la Bible, spécialement les psaumes, récités dans l'Office Divin. Dieu y parle, y recherche l'homme en employant un langage d'homme. C'est là que l'homme écoute et cherche Dieu : dans sa Parole. Et chercher Dieu c'est déjà le rencontrer.

6.- Qui prend l'initiative dans cette recherche ?

Pour la Sainte Écriture comme pour saint Benoît, cette recherche est mutuelle. Dieu prend l'initiative de "chercher l'homme". Voyons la vocation des Patriarches et des Prophètes dans l'Ancien Testament¹⁹, celle de la Vierge Marie et des Apôtres dans le Nouveau²⁰. Dieu cherche l'homme²¹ dans sa Parole. C'est pour cela que l'homme doit l'écouter. C'est seulement lorsque l'homme a écouté la Parole de Dieu qu'il peut lui répondre²².

Saint Benoît dit : *Du haut du ciel, le Seigneur regarde continuellement les enfants des hommes, pour voir s'il en est un qui ait l'intelligence et qui cherche Dieu*²³. Nous trouvons

¹⁸ RB. Prol. 15-18.

¹⁹ Gn. 12, 1-3 ; Ex. 3, 7-12 ; Jg. 6, 11-24 ; 13, 1-25 ; 1 S. 3, 1-14 ; 16, 11-13 ; Is. 6, 1-13 ; 42, 6-7 ; 49, 1-6 ; Jr. 1, 4-10 ; Ez. 3, 1-4 ; Am 7, 15.

²⁰ Lc. 1, 26-38 ; Mt. 4, 18-22 ; Mt. 9, 9 ; Mc. 3, 13-18 ; Ac. 9, 1 ss ; 1 Cor. 15, 9 ; Gal. 1, 11-16.

²¹ RB. Prol. 14-20.

²² Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN ; MOSCATELLI, *Règle de saint Benoît. Introduction générale*.

²³ RB. 7, 27 ; Ps. 13, 2.

au commencement le désir de Dieu, Dieu cherche l'homme : notre recherche de Dieu est une réponse. Dans le Prologue, saint Benoît représente le Christ qui cherche son ouvrier dans la multitude, l'attirant par une question : *Quel est l'homme qui veut la vie et désire voir des jours heureux ?* ²⁴

Dieu ne cherche pas mes capacités, ni même mon service. Ce que Dieu cherche c'est ma personne ²⁵, désirant que j'aie la vie, ce qui correspond au désir le plus profond de mon cœur. Et cela ne signifie pas uniquement exister, mais avoir une vie pleine, intense. C'est dans le Christ que Dieu a incarné sa recherche de l'humanité ²⁶.

7.- Indiquez des citations qui reflètent ce sens de la recherche :

- Prol.14 : *Le Seigneur, cherchant son ouvrier*
- RB. 2, 35 : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu...*
- RB. 27, 8 : *le bon pasteur partit chercher l'unique brebis qui s'était égarée.*
- RB. 58 : *si le novice cherche vraiment Dieu*
- RB. Prol. 14 ; RB. 58, 7 : *Dieu cherche l'homme et c'est pourquoi l'homme cherche Dieu* ²⁷.

8.- Quel est le Royaume de Dieu que RB. 2, 35 nous recommande de chercher ?

Dans la lettre de saint Paul aux Romains (14, 17) nous lisons : *Le royaume de Dieu ne consiste pas en des questions de*

²⁴ RB. Prol. 15 ; Ps. 33, 13.

²⁵ Cf. RB. 27, 8-9.

²⁶ Cf. A. BÖCKMANN, *La Recherche de Dieu, la voie bénédictine.*

²⁷ Cf. *Idem* ; M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

nourriture ou de boisson ; il est justice, paix et joie dans l'Esprit Saint.

Les Béatitudes (Mt. 5, 1-12) sont la proclamation du royaume de Dieu, et le Catéchisme de l'Église Catholique, dans les n° 2763-2764 (sur le *Notre Père*) nous en parle. L'incarnation de ce royaume sur terre a été le Christ, le pauvre de cœur, l'humble, le consolateur et le consolé, l'assoiffé de justice, le compatissant, le cœur pur, la paix et le pacificateur, le persécuté par le fait d'être juste.

Bien que la *RB* ne parle pas de la messe conventuelle quotidienne, l'Eucharistie est le centre de notre vie. En elle nous recevons le Christ et il se donne à nous en gage de la gloire future²⁸.

Si le moine milite sous le Christ, son Roi et Seigneur²⁹, s'il vit dans l'école de son service³⁰ où il apprend à l'imiter en le servant avec les dons et les talents qu'il a reçus de Lui, le Seigneur³¹, présent dans les frères malades³², dans les hôtes³³, dans l'Abbé³⁴ et dans la communauté³⁵, profitant des jours comme d'une trêve qu'Il nous concède³⁶, alors il sera en chemin pour être une pierre d'édification de cette maison de Dieu³⁷ (*templum Dei estis*) qu'est le monastère³⁸.

²⁸ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°60-61.

²⁹ *RB*. Prol. 3.

³⁰ *RB*. Prol. 45.

³¹ *RB*. Prol. 6.

³² *RB*. 36.

³³ *RB*. 53.

³⁴ *RB*. 2 et 63, 13.

³⁵ *RB*. 71.

³⁶ *RB*. Prol. 36.

³⁷ *RB*. 31, 19; 53, 22; 64, 5.

³⁸ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

9.- La recherche de Dieu, vécue par les moines depuis les commencements du monachisme, peut-elle nous conduire à parler de l'existence d'une théologie monastique ?

Selon de nombreuses études contemporaines, on peut parler d'une théologie monastique, c'est-à-dire, d'une tentative de clarifier le mystère de la Divinité, à partir de la conception de la vie monastique elle-même et de la manière particulière dont les moines la vivent ³⁹.

10.- Quelle est la caractéristique principale de cette théologie monastique ?

Elle est basée sur l'expérience et non sur le rationalisme, comme ce sera le cas ensuite avec la théologie scolastique. Elle centre sa compréhension de Dieu principalement sur l'étude de la Sainte Écriture, étudiée et contemplée à travers l'Office Divin et la *lectio divina* ⁴⁰.

11.- Quel est au XX^{ème} siècle le document d'importance majeure qui ouvre la voie au renouveau de la vie monastique ?

Le décret *Perfectae Caritatis* que le Concile Vatican II a promulgué le 28 octobre 1965. C'est en raison de l'importance qu'il attachait à ce point que le Concile Vatican II a consacré spécifiquement un Décret à l'adaptation de la vie religieuse au monde présent. Il voulait que les religieux et religieuses aient une part importante. Ce Décret demande de ramener la vie religieuse à la pureté de l'Évangile et de l'intuition d'origine de chaque mai-

³⁹ Cf. A. SIMON, *Théologie monastique médiévale* ; P. GIONTA, *Qui est le moine ?*

⁴⁰ Cf. *Idem*.

son religieuse. Il sera complété par le Motu proprio *Eccllesiae Sanctae* du 6 août 1966 ⁴¹.

12.- Comment est composé ce Décret ?

Perfectae Caritatis peut se diviser en trois parties :

1. les principes généraux de la rénovation de la vie religieuse.
2. la nature de la vie religieuse et ses différentes formes,
3. les questions pratiques ⁴².

13.- Pouvez-vous indiquer où *Perfectae Caritatis* parle plus particulièrement de la vie monastique ?

Au numéro 9 : *Que soit maintenue fidèlement et que brille de plus en plus dans son véritable esprit, tant en Orient qu'en Occident, la vénérable institution de la vie monastique qui, au long des siècles, a acquis des mérites éclatants dans l'Église et dans la société humaine. La principale fonction des moines est le service, à la fois humble et noble, de la divine Majesté dans le cadre d'un monastère, soit qu'ils se vouent entièrement au culte divin dans une vie cachée, soit que légitimement ils assument quelque charge d'apostolat ou de charité chrétienne. Tout en conservant leur caractère propre, qu'ils renouvellent leurs antiques et bienfaisantes traditions et les adaptent aux besoins actuels des âmes, de sorte que les monastères soient comme des séminaires d'édification du peuple chrétien* ⁴³.

14.- Dans la ligne de *Perfectae Caritatis*, quel texte présente aujourd'hui notre Ordre pour nous donner une réponse à cette recherche, en suivant la ligne de la RB ?

La Déclaration sur les principaux éléments de la vie cister-

⁴¹ Cf. P.E. BARGELLINI, *Le renouveau monastique après le Concile Vatican II*.

⁴² *Idem*.

⁴³ cf. CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 9.

cienne aujourd'hui est une loi-cadre qui rappelle notre identité au cours de l'histoire, elle énumère les bases fondamentales qui doivent soutenir notre vie monastique aujourd'hui, dans la voie tracée par le document *Perfectae Caritatis* ⁴⁴.

15.- Pouvez-vous dire, à partir de la Déclaration, si la recherche de Dieu est le premier but de la vie monastique ?

La recherche de Dieu n'est pas seulement une obligation de chacun, mais doit être aussi favorisée par la structure générale de la vie du monastère, école du service du Seigneur, et par les ordres et enseignements de l'Abbé, ferment de la divine justice. Cette fin est donc la suprême raison d'être de la vie de nos monastères. Tous les autres biens, que ce soient la réputation dans la société, l'utilité humanitaire et civile ou le profit matériel, doivent être subordonnés à cette fin, et adéquatement organisés, sans jamais prendre le pas sur le progrès spirituel, l'amendement des mœurs et l'avancement dans la vertu ⁴⁵.

16.- Selon la RB, quelle doit être la priorité du moine ?

Le Christ: le moine ne doit rien préférer à l'amour du Christ ⁴⁶. Le "moine", substantif qui vient du terme grec "monos", c'est à dire "seul", n'a qu'un amour, le Christ, par lequel il s'unifie en Dieu ⁴⁷.

17.- Qui est le Christ pour le moine ?

Le Christ est le Roi, le Seigneur, le Maître, le Père, le Pasteur, le Médecin, vrai homme – vrai Dieu, mort et res-

⁴⁴ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°1-4.

⁴⁵ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°40.

⁴⁶ RB. 4, 21.

⁴⁷ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

suscité, présent parmi nous au sacrement de l'autel.

*Nous embrassons les conseils appelés évangéliques, pour suivre d'une façon particulière le Christ notre Maître comme ses disciples, afin de Lui être toujours plus unis et de Le suivre de plus près et plus intimement par la voie de l'observance monastique*⁴⁸.

Par trois fois saint Benoît admoneste les moines pour qu'ils n'aient d'autre amour que le Christ⁴⁹.

Ces trois admonestations expriment le même concept avec les mêmes mots. Elles montrent la pensée de l'auteur sur le but de la vie monastique : le Christ, pour lequel le moine se passionne et qu'il recherche continuellement.

Il est significatif qu'à la fin de la section spirituelle, en RB. 7, 69, saint Benoît insiste encore sur ce point essentiel : *c'est par amour du Christ* que le moine désormais gravit l'échelle de l'humilité⁵⁰.

18.- En nous basant sur la question précédente, en quoi doit consister la vie du moine ?

La vie du moine doit être une marche avec le Christ humble. Sincèrement repentants de nos péchés et conscients de nos limites, quoique en même temps relevés par la miséricorde divine, nous devons rechercher la gloire de Dieu, et non la nôtre. C'est dans cet esprit d'humilité qu'il nous faut accepter, avec l'âme sereine, les tribulations et les privations, et nous contenter aussi de moyens et de revenus modestes pour vivre.

⁴⁸ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°47.

⁴⁹ RB. 4, 21 ; 5, 1-2 ; 72, 11.

⁵⁰ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN ; A. BÖCKMANN, *Règle de saint Benoît. La section ascétique*.

La vie monastique ne peut exister que sous le signe de la croix. Car étant donné que nous imitons l'amour du Christ, – et personne ne peut avoir d'amour plus grand que le Sien –, nous suivons la voie du renoncement, et nous mortifions nos membres pour servir le Dieu vivant. Assurément, le Christ nous appelle chaque jour à porter la croix, de même qu'il enseigna à ses disciples à s'en charger⁵¹.



19.- Concrètement, en quoi consiste pour nous partager la croix du Christ ?

Nous avons été appelés à partager la croix du Christ, ce qui consiste très souvent pour nous à :

– nous humilier, fuir la vaine gloire et les ambitions égoïstes ;

⁵¹ *La vie cistercienne aujourd'hui, n°65.*

- bien accomplir le travail quotidien, qui souvent nous demande aujourd'hui de tels sacrifices qu'il mérite d'être comparé aux austérités de la vie monastique d'autrefois ;
- exercer la patience, supportant de bon cœur les infirmités de l'âme et du corps, la faiblesse de nos facultés et le poids de la vie commune ;
- aimer nos ennemis, nos persécuteurs et nos calomnieurs ;
- accepter la vieillesse et la mort, de façon à rendre un témoignage éclatant de notre foi et de notre espérance en la vie éternelle ⁵².

20.- Quelle place occupe la *lectio divina* dans la vie du moine selon la RB et les Pères de notre Ordre, et quelle importance a-t-elle de nos jours ?

La *lectio divina* occupe une place centrale dans la vie monastique depuis ses origines. Elle fait partie de la vie de prière, en étant un aliment qui la soutient.

La lectio divina exige une formation adaptée et certaines conditions lui permettant d'être vraiment une lecture priante, paisible et assidue. Dotée de telles qualités, la lectio divina aide efficacement le moine à devenir de plus en plus un "homme de Dieu" et à percevoir clairement la présence et la volonté de Dieu ⁵³.

21.- Quels sont, pour saint Benoît, les principaux textes sur lesquels se base la lecture du moine ?

Saint Benoît, en suivant la tradition de l'Église, donne la primauté à la Sainte Écriture, Parole de Dieu, avec

⁵² *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°66 ; M. TOMANN, *Divers thèmes de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

⁵³ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique* 133, 1177, 2653 ; M. SHERIDAN, *Les sources de la spiritualité monastique ; La vie cistercienne aujourd'hui*, n°63.

l'étude spéciale des Psaumes et les Commentaires des Pères de l'Église ⁵⁴.

22.-Pouvons-nous trouver dans l'Ancien et le Nouveau Testaments les racines de la vie consacrée ?

L'initiative vient toujours de la part de Dieu, mais déjà dans l'AT nous découvrons l'existence d'une ouverture et d'une recherche de Dieu par les hommes, comme tentative de réponse à cet appel. Cette attitude se révèle dans une vie de crainte de Dieu, manifestant la conscience d'une consécration à Dieu, soutenue dans une vie de communion avec Lui. Dans le NT, cette réciprocité se centre en Jésus-Christ avec l'exigence d'une *sequela* inconditionnelle. Cette appartenance au Christ est un don qui nous unit intimement à Lui et se manifeste à travers divers charismes. Par la vie consacrée nous sommes appelés à anticiper les biens célestes, dans une participation à la vie même du Christ ⁵⁵.

23.-Pouvons-nous dire que le moine utilise une technique particulière de prière ?

Non, car le moine fait sienne la prière de l'Église, priant de préférence avec ce que l'Église elle-même lui offre dans la liturgie de chaque jour ⁵⁶, c'est-à-dire que d'une manière habituelle il prie avec la Parole de Dieu, spécialement les Psaumes, qu'il s'approprie dans leur sens lit-

⁵⁴ RB. 9, 8 ; 42, 3-4 ; 73.

⁵⁵ Cf. H. VANNI, *Fondements bibliques de la vie religieuse* ; cf. ci-dessus question n° 6. Consulter aussi l'introduction de l'ouvrage d'un groupe de moines de Montserrat : *San Benito, su vida y su regla*, BAC, Madrid 1968, p. 4-7. Cette introduction donne un résumé sur les origines du monachisme, les prédécesseurs du monachisme chrétien : les "moines" de l'Ancien Testament ; les "moines" du paganisme ; les vrais précurseurs des moines : Les moines et le Christ ; les ascètes de l'Église au temps des Apôtres.

⁵⁶ CONCILE VATICAN II, Const. Apost. *Sacrosanctum Concilium* n°83-84 et 99.

téral et spirituel⁵⁷.

24.- Pourquoi le moine s'adonne-t-il fréquemment à la prière ?

Le moine qui, à la suite du Christ, cherche Dieu et désire Le servir, s'adonne fréquemment à la prière. Dans la méditation de la Parole de Dieu qui se révèle à nous, comme dans la prière commune ou privée qui répond à la Parole de Dieu, l'esprit et le cœur s'élèvent aux choses de Dieu. De cette manière nous pouvons trouver la source de l'inspiration de tous nos actes, et en même temps mieux examiner l'orientation de notre vie et la rectifier plus souvent⁵⁸.

25.- Pouvons-nous dire que le moine vit une spiritualité liturgique ?

Oui, comme tout chrétien, mais d'une manière plus radicale, car les moines sont spécialement appelés à continuer dans l'Église la prière du Christ – cela ressort de toute la tradition monastique et des préceptes de l'Église – par la célébration de la Messe et de l'Office Divin auxquels il faut donner la première place dans notre vie, comme par les autres formes de prière, qui doivent, de la manière qui leur est propre, pénétrer toute notre vie. L'adoration du Christ présent dans l'Eucharistie apporte un secours incomparable pour étendre plus efficacement à la journée entière la participation active au sacrifice du Christ⁵⁹.

Cette spiritualité de la Liturgie se répand dans toute la vie du moine. En effet pour saint Benoît le moine découvre la présence du Christ dans les malades (RB. 36, 1),

⁵⁷ Cf. M. SHERIDAN, *L'interprétation de la Sainte Écriture*.

⁵⁸ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°59.

⁵⁹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°60- 61 ; cf. C. VALENZIANO, *Spiritualité de la Liturgie*.

dans les hôtes (RB.53, 1) dans l'Abbé (RB.2 et 63) et dans la communauté (RB. 71).

26.- Quel est le document du Concile Vatican II qui traite de la rénovation liturgique ?

La Constitution *Sacrosanctum Concilium*.



27.- Comment ce document définit-il la liturgie ?

La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu ⁶⁰.

28.- Quel est l'itinéraire de prière de l'Église ?

Il n'est pas d'autre chemin de la prière chrétienne que le Christ. Que notre prière soit communautaire ou personnelle, vocale ou intérieure, elle n'a accès au Père que si nous prions "dans le Nom" de Jésus. La sainte Humanité de Jésus est donc le chemin par lequel l'Esprit Saint nous apprend à prier Dieu notre Père. La prière de l'Église, nourrie par la Parole de Dieu

⁶⁰ CONCILE VATICAN II, Const. Apost. *Sacrosanctum Concilium* n° 10.

* Illustration tirée de *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît* © Téqui 2004.

et la célébration de la Liturgie, nous apprend à prier le Seigneur Jésus⁶¹.

29.- Étant donné que le monastère est une école, que doit-on y promouvoir ?

L'étude et la formation. A travers la *lectio divina* le moine approfondit la connaissance du service que le Seigneur a fait concrètement pour lui afin de L'imiter⁶². La formation initiale est une grâce pour toute la vie et doit se continuer toute la vie⁶³.

30.- Où saint Benoît indique-t-il l'importance de l'étude et de la formation pour que cette recherche porte du fruit dans notre vie ?

Saint Benoît nous exhorte fréquemment à l'étude des Psaumes et à la lecture, comme moyen pour alimenter notre vie par une formation solide et bien faite, en nous indiquant même la manière de l'accomplir le plus correctement possible⁶⁴.

31.- Croyez-vous que les premiers cisterciens donnaient de l'importance à l'étude ? Indiquez un exemple concret.

Depuis les commencements, les cisterciens ont recherché l'authenticité en tout, c'est pour cela qu'ils se sont consacrés avec le plus grand intérêt à la recherche des sources de la tradition. Ils se sont adonnés avec enthousiasme à l'étude.

⁶¹ *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, n° 2664-2665.

⁶² Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

⁶³ Cf. *Ratio Institutionis O. Cist*; cf. A. CENCINI, *La formation permanente*.

⁶⁴ *RB*, 8, 3; 38, 12; 42; 48; 49; 53; 58.

Un bon exemple nous en est donné par Etienne Harding, avec l'édition de la Bible ⁶⁵.

32.- Énumérez quelques auteurs spirituels cisterciens les plus marquants des débuts de notre histoire.

Les plus marquants sont, pour les moines, Bernard de Clairvaux, Ælred de Rievaulx, Gueric d'Igny, Guillaume de Saint-Thierry.

Pour les moniales, Mechtilde de Hackeborn, Mechtilde de Magdebourg, Gertrude de Helfta ⁶⁶.

33.- Pourriez- vous citer les œuvres les plus importantes de chacun d'entre eux ?

- Bernard de Clairvaux: *La Considération; Traité de l'amour de Dieu; De la grâce et du libre arbitre; Sermons pour l'année; Sermons sur le Cantique des Cantiques.*

- Ælred de Rievaulx: *L'amitié spirituelle; le miroir de la Charité; La prière pastorale; Sermons.*

- Guillaume de Saint-Thierry: *La contemplation de Dieu; Commentaire du Cantique des Cantiques, Commentaire de la Lettre aux romains; la Vie de saint Bernard; De la nature et de la dignité de l'amour; De la nature du corps et de l'âme; la lettre d'or aux Frères du Mont Dieu; Le miroir de la foi; L'énigme de la foi.*

- Gueric d'Igny: *Sermons.*

- Mechtilde de Hackeborn: *Le livre de la grâce spéciale.*

- Mechtilde de Magdebourg: *La lumière de la divinité.*

- Gertrude de Helfta: *Le Héraut de l'amour divin; Les exercices spirituels; Prières* ⁶⁷.

⁶⁵ Cf. A. ALTERMATT, *Patrologie cistercienne.*

⁶⁶ Cf. A. ALTERMATT, *Patrologie cistercienne.*

34.- Indiquez les traits les plus marquants de saint Bernard dans ses écrits.

Le thème fondamental de toute sa pensée est le fait de l'union de l'homme à Dieu – considérée dans son double aspect de connaissance de soi et de connaissance de Dieu – qui se développe dès ses deux premiers traités écrits à partir de 1125 : *De gradibus humilitatis et superbiae* et *De diligendo Deo*. L'amour de l'humanité du Christ et la dévotion à la Vierge Marie ont toujours été ses deux traits qui ont marqué les générations suivantes, et ont alimenté la spiritualité cistercienne tout au long des siècles ⁶⁸.

35.- Quel document de l'Église a demandé à chaque Ordre d'établir un programme propre pour la Formation ?

Le document qui s'appelle *Potissimum Institutionis*, de 1990.

36.- Quel document a été récemment approuvé par notre Ordre sur le thème de la Formation ?

La *Ratio Institutionis*, programme de Formation établi comme loi-cadre pour le droit propre des Congrégations, à la demande du Chapitre Général de l'Ordre de 1990, approuvé par le Synode de l'Ordre de 1994 ⁶⁹, a été

⁶⁷ Cf. A. ALTERMATT, *Patrologie cistercienne*; A. SIMÓN, *Théologie monastique médiévale*. L'on peut consulter des textes cisterciens en français dans les collections: Sources Chrétiennes; Pain de Cîteaux; Commentarii cistercienses; La Documentation cistercienne. Les éd. Beauchesne ont réuni les articles du Dictionnaire de spiritualité consacrés aux auteurs cisterciens du XII^{ème} au XX^{ème} siècle en un seul volume Spiritualité cistercienne – histoire et doctrine dans la collection *Bibliothèque de spiritualité* n°15.

⁶⁸ Cf. A. ALTERMATT, *Patrologie cistercienne*. - Pour approfondir la connaissance de saint Bernard et de ses œuvres, lire les œuvres de Dom Jean Leclercq.

⁶⁹ ACG 39 (1994) 17.

reconnue et approuvée par le Chapitre Général de l'an 2000⁷⁰.



37.- En quels termes exprime-t-il la nécessité de la formation pour l'avenir de l'Ordre et de chaque communauté en particulier ?

Dans l'Ordre Cistercien, la formation doit avoir une extrême importance pour les Supérieurs et les moines, parce que la vie et l'activité de l'Ordre dépendent de la formation et que le bien et l'avenir de l'Ordre sont fondés sur la formation menée à bien avec zèle⁷¹.

38.- Qui est le premier responsable de la formation ?

L'Abbé, qui est réputé tenir la place du Christ dans le monastère, est le père de toute la famille monastique et le premier parmi ses co-serviteurs, et en conséquence il est le premier modérateur de la formation spirituelle et intellectuelle; c'est pourquoi il considère comme un droit et un devoir au plus haut point de former ses fils.

⁷⁰ Cf. Stat. Cap. Gen. 1990:27, ACG n.s. 37 (1991) 10, et Stat. Cap. Gen. 2000:9, ACG 44 (2000) 77-81.

⁷¹ *Ratio Institutionis*, 6.

Pour ce que cet Abbé ne peut donner lui-même, qu'il n'hésite pas à s'en remettre à des hommes capables qui accomplissent cette tâche sous sa direction.

Que l'Abbé, en se choisissant de l'aide pour la formation, ait comme règle très ferme et fondamentale de ne s'adjoindre que d'excellents moines, zélés pour leur état, convenablement instruits des disciplines sacrées, fervents et bien pourvus des qualités humaines⁷².

39.-Pouvons-nous dire que la formation monastique est une tâche de toute la vie ?

La formation spirituelle, doctrinale et pratique du religieux doit être poursuivie avec soin durant toute la vie⁷³.

40.- Quel critère doit suivre une bonne formation ?

Le principe de l'intégration: il comprend la vision de l'individu dans sa totalité et considère par conséquent différents domaines d'étude afin que la formation soit intégrale⁷⁴.

41.- Comment le moine doit-il comprendre l'idée de perfection afin que son chemin de formation se déroule d'une manière judicieuse ?

Étymologiquement *perfection* vient de *perficio*, *-is*, *-ere*, *perfeci*, *perfectum* et signifie quelque chose qui est en train de se faire.

Saint Benoît nous parle de *perfection* au chapitre 73. Il faut souligner qu'il en parle seulement une fois, pour mettre en relief que la Règle est écrite pour des commençants, comme le dit le chapitre 73: *Cette Règle, que*

⁷² Cf. RB. 2; 64; *Ratio Institutionis*, 20.

⁷³ *Ratio Institutionis*, 29; cf. A. CENCINI, *La formation permanente*.

⁷⁴ Cf. A. CENCINI, *La formation permanente*.

*nous venons d'écrire, il suffira de l'observer dans les monastères pour faire preuve d'une certaine rectitude morale et d'un commencement de vie monastique. Quant à celui qui aspire à la vie parfaite, il a les enseignements des saints Pères, dont la pratique amène l'homme jusqu'aux sommets de la perfection*⁷⁵. Ainsi donc, l'idée de *perfection*, plus qu'un but, exprime un chemin à tracer en comptant toujours sur l'aide de la grâce divine⁷⁶.

42.- Quand arriverons-nous à atteindre la perfection ?

Nous savons que le moine est un chercheur de Dieu, parce que lui-même a été cherché par Dieu. Il Le cherche toute sa vie et il Le trouvera seulement à la fin. Maintenant il participe seulement à sa Passion par la patience, pour ensuite partager la perfection de son Royaume⁷⁷.

La *perfection* doit donc être comprise comme un chemin vers Dieu : Lui seul pourra mener à bonne fin tout bien que nous entreprenons.

Saint Benoît écrit une Règle pour les commençants qui dans cette recherche de Dieu ne doivent jamais désespérer de sa miséricorde⁷⁸.

43.- Quelle citation ouvre le chapitre 48 de la RB et d'où est-elle tirée ?

L'oisiveté est ennemie de l'âme, dit saint Benoît en commençant le ch. 48 de sa Règle sur *Le travail manuel de chaque jour*. Il s'inspire de l'esprit du livre de l'*Ecclésiasti-*

⁷⁵ Cf. RB. 73, 1-2.

⁷⁶ RB. Prol. 41.

⁷⁷ RB. Cf. Prol. 50.

⁷⁸ Cf. RB. 4 ; 74 ; M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN ; A. BÖCKMANN, *La recherche de Dieu, la voie bénédictine*.

*que*⁷⁹. Pour saint Benoît le travail n'est pas uniquement un remède à l'oisiveté, il en parle même d'une manière élogieuse puisque *les frères seront vraiment moines, lorsqu'ils vivront du travail de leurs mains, à l'exemple de nos pères et des Apôtres*⁸⁰.

44.- Que dit la Déclaration sur le travail ?

La Déclaration nous dit que comme tous les hommes, nous aussi sommes soumis à la loi commune du travail sérieux. Notre travail n'est pas simplement un remède à l'oisiveté ou une quelconque "occupation" uniquement pour remplir le temps, mais il est une part constitutive de notre effort pour acquérir la perfection chrétienne.

*En même temps, il est un service fraternel en faveur de la communauté monastique et des hommes qui vivent dans le monde, surtout si nous accomplissons notre travail avec compétence et un réel sens de la responsabilité, sans oublier les moments de détente pour refaire nos forces afin d'accomplir le précepte de l'Apôtre qui nous enseigne : Dieu aime celui qui donne avec joie*⁸¹.

45.- De quel genre de travail s'agit-il ?

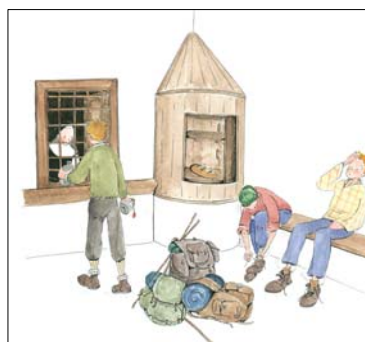
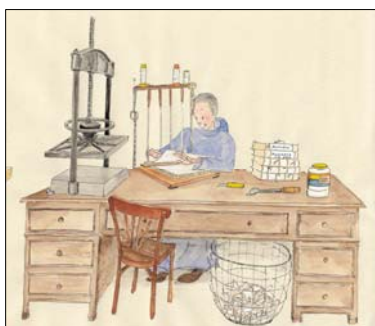
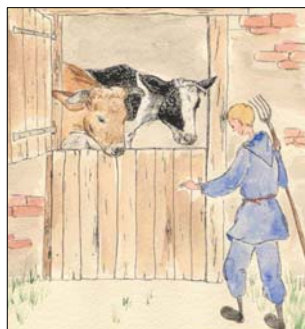
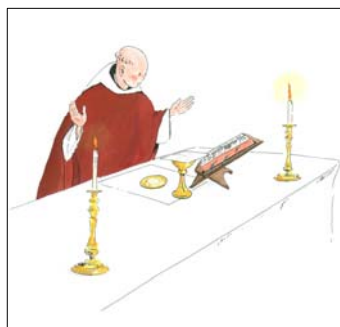
- a) L'éducation de la jeunesse.*
- b) Le ministère pastoral.*
- c) Le travail manuel.*
- d) Le travail scientifique et culturel.*
- e) L'hospitalité*⁸².

⁷⁹ Cf. Eccl. 33, 29 ; Saint Basile, règle 129.

⁸⁰ RB. 48, 8.

⁸¹ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°69 et 76.

⁸² Cf. *Idem*, 71-75.



* Illustrations *La Messe et La porterie* tirées de : *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît* © Téqui 2004.

46.- A quoi s'engage le moine qui émet sa profession monastique selon la RB ?

Le moine qui émet sa profession selon la *RB* et les Constitutions de son monastère, s'engage à s'unir à la communauté et à se comporter comme un moine, en étant obéissant.

Le moine promet l'obéissance à la vie monastique fondée, déterminée et guidée par la Règle. Et la Règle exige : obéissance à la Règle, à l'Abbé et aux frères.

La fidélité à la communauté est vécue concrètement dans l'obéissance à l'Abbé qui est au centre de la communauté comme une figure vivante et tangible du Christ, le Seigneur et vrai Roi.

De cette manière, le moine établit une alliance avec Dieu à travers l'alliance avec les frères : la fidélité à la Règle lui permet d'être fidèle à Dieu et à ses frères, malgré l'inconstance et l'instabilité propre et humaine en général ⁸³.

47.- Envers qui s'exerce l'obéissance selon le texte de la RB ?

L'obéissance s'exerce vis à vis non seulement de l'Abbé, mais aussi de tous les frères ⁸⁴.

Le moine obéissant écoute tout le monde pour entendre la voix de Dieu.

Pour saint Benoît, écouter Dieu signifie écouter sa voix en quelque lieu qu'il parle :

⁸³ Cf. *RB*. 58 ; M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN ; A. BÖCKMAN, *Règle de saint Benoît, le chapitre 58*.

⁸⁴ *RB*. 71, 1.

- a) Dieu-Christ : Prol. 2.3.5 ; *RB.* 5, 1-4 ; 5, 14-15 ; 5, 17-18 ; 7, 31-32.
- b) L'Abbé : *RB.* 3, 5-6 ; 4, 61.
- c) La Règle : *RB.* 62, 4 ; 62, 11.
- d) Les Frères : *RB.* 3 ; 71 ; 72, 6 ⁸⁵.

48.- Quels sont les traits caractéristiques que présente le vœu d'obéissance selon la RB ?

- a) L'obéissance comme écoute :

Prologue 1-3 :

- Écouter avec le cœur signifie mettre en pratique.
- Voilà ce qu'est l'obéissance : écouter et mettre en pratique.

Il y a une étroite relation entre écouter et obéir (*audire, ob-audire*). Il semble que saint Benoît s'est rendu compte de cette relation étymologique : *RB.* 5, 5 (cf. Ps 17, 45).

- b) L'obéissance est renoncement à soi-même :

Pour obéir il faut renoncer à sa propre volonté, à l'égoïsme. Cela apparaît dans :

Prol. 3 ; *RB.* 4, 60 ; 4, 61 ; 5, 7-8 ; 5, 12.

Le moine renonce à sa volonté propre pour suivre le Christ⁸⁶ et désire être gouverné par un Abbé qui lui enseigne les commandements divins auxquels il faut obéir⁸⁷.

- c) L'obéissance comme engagement de toute la personne :

Prol. 21.40 ; *RB.* 2, 21.

Il ne s'agit pas d'une pratique formaliste : *RB.* 5, 16-18.

⁸⁵ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

⁸⁶ *RB.* Prol. 3.

⁸⁷ *RB.* 2, 4-6.

d) L'obéissance - écoute est un chemin vers Dieu.
 Prol. 12; RB. 5, 7-11; 43, 1-3 ⁸⁸.

49.- Croyez-vous que l'obéissance est un chemin facile pour saint Benoît ?

Pour saint Benoît, aller à Dieu par l'obéissance n'est pas facile, il reconnaît plutôt que c'est quelque chose de dur et âpre ⁸⁹.

50.- Comment, à notre époque, la *Déclaration* présente-t-elle le vœu d'obéissance ?

L'obéissance signifie avant tout garder son cœur ouvert aux inspirations de l'Esprit-Saint, puisqu'Il souffle où Il veut et nous révèle de multiples façons la volonté de Dieu. Et comme la nourriture du Christ a été de faire la volonté de Celui qui l'a envoyé, et que prenant la condition d'esclave, il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la croix, nous aussi, voulant suivre le Christ de plus près, nous devons rechercher la volonté du Père pour l'accomplir d'un cœur prompt ⁹⁰.

51.- A travers qui trouvons-nous la volonté de Dieu ?

La voix de Dieu nous est transmise surtout par la voix de l'Église, la doctrine et les exhortations du Souverain Pontife, du Saint-Siège, des Évêques et des Abbés qui doivent non seulement réglementer l'organisation externe, mais aussi former notre spiritualité.

Par conséquent, les moines, aspirant à accomplir la volonté de Dieu en esprit de foi et d'amour, désirent être conduits par un Abbé qui tient pour eux la place du Christ, et auquel ils prê-

⁸⁸ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

⁸⁹ Cf. RB. 58, 8; 2.

⁹⁰ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°52; cf. Code de Droit Canonique, can. 601.

*tent humblement obéissance, selon les normes de la Règle et des Constitutions, en unissant les forces de l'intelligence et les dons de la volonté et de la grâce dans l'exécution de ce qui leur est commandé et dans l'accomplissement des fonctions qui leur ont été confiées, conscients de coopérer à l'édification du corps du Christ selon le dessein de Dieu. Ainsi l'obéissance religieuse, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, la conduit à la maturité en développant la liberté des enfants de Dieu*⁹¹.

52.- Quelles exigences représente l'obéissance à l'époque actuelle ?

L'obéissance religieuse, même quand elle consiste dans l'exécution matérielle des ordres du Supérieur, est toujours orientée vers Dieu, et est un acte humain, libre et personnel, qui requiert une délibération mûre et responsable. Les nouvelles conditions de notre temps exigent des formes nouvelles de commander et d'obéir, et demandent de nouvelles relations entre les Supérieurs et les frères.



Il est nécessaire que, plus qu'autrefois, les Supérieurs ne donnent pas d'ordres sans avoir pris l'avis d'hommes compétents et sans avoir consulté leurs frères, et qu'ils restent toujours ouverts pour accepter des suggestions ultérieures. Que les Supérieurs écoutent de bon gré les religieux, leur autorité restant cependant ferme pour décider et prescrire ce qui doit être fait. Que de leur côté, les frères donnent leur opinion en tout respect de la personne et du jugement des au-

⁹¹ Cf. *Idem*, 52 et 53 ; cf. CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 14.

*tres, appuyant leur pensée sur des raisons valables, sans suivre la volonté de leur propre cœur*⁹².

53.- Sur quoi est fondé l'exercice de l'autorité et celui de l'obéissance ?

*Le bien de l'obéissance religieuse ne sera vraiment sauvegardé dans la vie monastique que si les Supérieurs, d'un même cœur avec leurs frères, cherchent sincèrement la volonté de Dieu ; qu'ils aient conscience que l'obéissance ne doit pas être rendue à une autorité humaine, mais toujours à Dieu même qui nous appelle. Le bien de la communauté exige que les ordres, en obligeant les frères sans équivoque, soient clairs et fermes ; cependant le gouvernement du monastère ne peut jamais se passer de la collaboration responsable de tous pour le bien du monastère, de l'Ordre et de l'Église. Car l'exercice quotidien de l'autorité et de l'obéissance se fonde sur ce profond accord de tous, enraciné dans une vocation commune et dans la profession religieuse*⁹³.

54.- A quoi nous engage le vœu de stabilité ?

À la vie fraternelle.

Pour saint Benoît la stabilité est un terme complexe qui inclut les notions de : communauté ; règle ; direction de l'abbé ; conduite à avoir ; ordre ; obéissance ; persévérance ; fidélité⁹⁴. Tout cela se vit dans un monastère, lieu concret de notre réponse à l'appel de Dieu.

Tel est le sens de la clôture monastique⁹⁵, de la séparation du monde : *que les moines n'aient pas besoin de se dis-*

⁹² Cf. *Idem*, 54.

⁹³ Cf. *Idem*, 55 ; cf. CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 14.

⁹⁴ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

⁹⁵ La vie cistercienne aujourd'hui, n°67 : la séparation extérieure du "monde" – observée à

*perser au-dehors, ce qui n'est pas du tout avantageux pour leurs âmes*⁹⁶.

55.- La vie cistercienne se vit-elle dans une communauté stable?

Oui, par la Profession, le moine s'unit à une Communauté et *il sait que le Christ est présent dans le monastère d'une manière spéciale, Lui qui est présent partout où deux ou trois sont réunis en son nom.*

Notre stabilité est dans la charité fraternelle, tant estimée des fondateurs de Cîteaux dont la devise était : *Una Caritate, una Regula, similibusque vivamus moribus*⁹⁷. Dans cette école de la charité *nos faiblesses-mêmes sont une occasion de progresser dans l'amour, et l'exemple et l'enseignement de nos frères nous entraînent efficacement vers Dieu*⁹⁸.

56.- Comment devons-nous vivre la fraternité?

*Nous voulons donc organiser notre vie de telle manière qu'elle réalise l'exemple de l'Église primitive qui cherchait à ne faire qu'un cœur et une âme, non seulement par la prière, par la doctrine des Apôtres, la communion dans la fraction du pain et la possession commune des biens, mais aussi par la communauté des fins, des obligations, des responsabilités et des actions. Comme l'Apôtre qui voulait se réjouir avec ceux qui étaient dans la joie et pleurer avec ceux qui pleuraient, de même il faut que succès et échecs, peines et joies, difficultés et avantages de chacun nous affectent tous*⁹⁹.

divers degrés et de différentes manières dans nos communautés – est un signe et un moyen de ce renoncement intérieur.

⁹⁶ RB. 66, 7.

⁹⁷ Carta Caritatis Prior, III (Charte de Charité).

⁹⁸ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°56 et 57.

⁹⁹ Cf. *Idem*, 56.

57.- Quel doit être le souci commun des frères en ce qui touche à la vie fraternelle ?

*Les frères doivent avoir en commun le souci de ce qui concerne la vie spirituelle du monastère, et se sentir responsables du salut éternel et de l'accomplissement de la vocation de chacun. De la sorte, la vie de communauté elle-même exerce une direction spirituelle au sens large, en ce qu'elle fortifie les faibles, réconforte les découragés, ranime le zèle des tièdes et manifeste quotidiennement à tous les valeurs de notre service*¹⁰⁰.

58.- De quels moyens disposons-nous pour faire croître la vie communautaire ?

*La vie à mener en commun doit persévérer dans la prière et la communion d'un même esprit, nourrie de la doctrine évangélique de la sainte liturgie et surtout de l'Eucharistie, à l'exemple de la primitive Église dans laquelle la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Membres du Christ, les religieux se préviendront d'égards mutuels, dans une vie de fraternité, portant les fardeaux les uns des autres. De là, en effet, que la charité de Dieu est répandue dans les cœurs par l'Esprit-Saint, la communauté, telle une vraie famille réunie au nom du Seigneur, jouit de sa présence. La charité est la plénitude de la loi, et le lien de la perfection et par elle nous savons que nous sommes passés de la mort à la vie. En outre, l'unité des frères manifeste que le Christ est venu, et il en découle une puissante énergie apostolique*¹⁰¹.

¹⁰⁰ *Idem*, 56.

¹⁰¹ CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 15.



59.- Est-ce que la vie fraternelle doit être fondée sur le modèle de la *famille* ?

Nous devons considérer que saint Benoît n'utilise jamais le mot *famille*, même si ce mot se rencontre très souvent dans la tradition et a une richesse de signification. Saint Benoît a volontairement laissé de côté ce terme *familia*, utilisant à sa place le terme *maison de Dieu* qui se trouve cinq fois dans la *RB*¹⁰². Le mot indique la présence de Dieu parmi nous. *Domus Dei* (la maison de Dieu) est le lieu où l'on rencontre Dieu, et par conséquent elle doit être une maison de prière, d'unité, d'action de grâces.

Le terme *paterfamilias* se trouve une seule fois : *RB*. 2, 7 où il se réfère à Dieu et non à l'abbé. L'abbé, par contre, est bien plus présenté comme le pasteur, qui doit rendre des comptes au père (Dieu) du troupeau à lui confié¹⁰³. Dans le droit romain la famille se comprenait dans un

¹⁰² Cf. *RB*. Prol. 33-34; 31, 9; 53, 22; 64, 5.

¹⁰³ Cf. *RB*. 2, 6.

sens beaucoup plus étendu et saint Benoît n'en utilise pas la terminologie avec la même signification. Selon saint Benoît, il n'y a dans le monastère ni esclaves ni gens libres et, certainement, ni patrons, ni parents, parce que tous sont égaux, frères et co-serviteurs dans le Christ¹⁰⁴.

60.- En quoi consiste la *conversatio* et quels vœux renferme-t-elle?

La *conversio* ou *conversatio morum* consiste en ce que le moine doit se comporter et vivre conformément à ce qu'il dit être : un chrétien consacré radicalement au service du Christ.

Ce terme de *conversatio*, selon la *RB* signifie un comportement : la conversion comme mode de vie. Les références du Prologue, sont seulement le commencement d'une série de conversions qui permettent d'acquérir la manière d'être et d'agir qui est propre aux moines¹⁰⁵.

À l'intérieur de cette promesse sont inclus les vœux traditionnels de pauvreté et de chasteté.

Saint Benoît ne parle pas explicitement de ces deux vœux tels que nous les formulons actuellement.

La pauvreté est vue comme une liberté. Saint Benoît demande que tout le néces-



¹⁰⁴ M. ESTEVA, *Commentaires sur la Règle de saint Benoît*, à partir des cours de P. WATHEN.

¹⁰⁵ Prol. 38 ; cf. A. BÖCKMANN, *Le chapitre 58 de la RB*.

saire soit donné à chacun. La pauvreté consiste à lutter contre l'esprit d'appropriation et de consommation des biens mis à notre usage ¹⁰⁶.

61.- Pourquoi pratiquons-nous la pauvreté ?

Nous pratiquons la pauvreté, non pas simplement par privation ou mépris des choses matérielles, mais pour obtenir la liberté des enfants de Dieu, pour user de ce monde comme n'en usant pas, sachant que la figure de ce monde passe. C'est pour cette raison que nous désirons être pauvres avec le Christ pauvre, renonçant à la possession et à l'acquisition des richesses. Ainsi, nous sommes de vrais disciples à l'école de l'Église primitive, où nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais où tout était commun à tous. De la sorte, nos cœurs se libèrent des préoccupations matérielles, afin qu'ils soient là où est notre trésor, c'est-à-dire avec le Christ et l'Église ¹⁰⁷.

62.- De quelle manière devons-nous disposer des biens ?

Il nous est nécessaire d'user des biens de ce monde tant que nous vivons ; l'esprit de pauvreté qui découle du vœu doit régler l'usage des choses selon notre utilité et celle du prochain, le respect dû aux créatures étant observé. Par conséquent, nous devons tout faire pour que notre renoncement vienne au secours des pauvres de notre temps. C'est pourquoi il faut que nous consacrons nos gains à l'utilité du prochain et de l'Église. Pour la même raison, il convient de nous adonner à des travaux tels que nous puissions subvenir à nos besoins, et aussi aider les autres, et conserver la nature créée saine et intacte ¹⁰⁸.

¹⁰⁶ Cf. M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN.

¹⁰⁷ CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 13 ; Code de Droit Canonique, can. 600 ; *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°50.

¹⁰⁸ CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 13 ; Code de Droit Canonique, can. 600 ;

63.- En quoi consiste le vœu de chasteté ?

*La chasteté volontaire, acceptée pour le Royaume de Dieu n'est pas simplement le renoncement au mariage et aux joies de la famille naturelle, mais il doit nous rendre plus libres pour nous occuper des choses de Dieu et de l'Église avec toutes nos forces physiques et psychiques. Par la profession religieuse, nous voulons donner, d'une manière plus directe et profonde, un témoignage de l'espérance chrétienne en la vie éternelle, dans laquelle les hommes ne se marient ni ne se marieront pas. Pour cette raison le célibat est un signe eschatologique éminent de notre vie*¹⁰⁹.

64.- Quelle influence a le vœu de chasteté dans la vie commune ?

*Cette totale consécration de soi-même à Dieu prépare les fondations pour construire la famille monastique. Dans cette famille de Dieu, la charité commune et une même vocation fondent l'amour et l'aide mutuelle entre les membres. Ainsi, d'une part, nous devons porter fidèlement les fardeaux les uns des autres ; de l'autre nous participons tous aux grâces et vertus dominant en chacun. De cette manière nous embrassons de façon éminente la voie communautaire du salut, instituée par Dieu lui-même pour le genre humain dans l'Église. Dieu ouvre ainsi nos cœurs de telle sorte que nous soyons capables d'aimer d'une charité sincère et active tous nos semblables, et en premier lieu les frères/sœurs avec lesquels nous vivons dans le monastère*¹¹⁰.

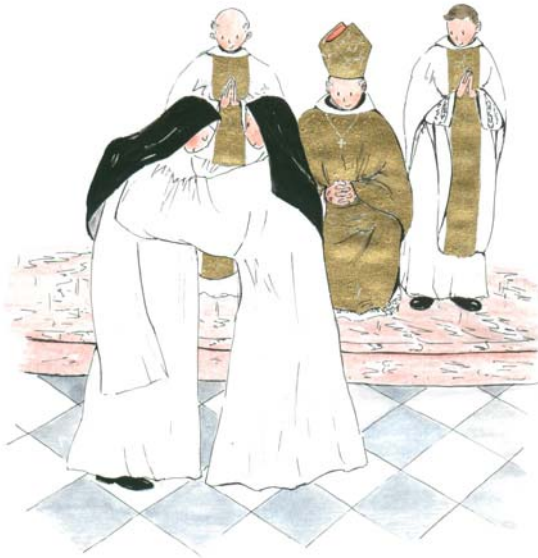
La vie cistercienne aujourd'hui, n°51.

¹⁰⁹ RB. 33, 4 ; 58, 25 ; cf. CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*, 12 ; Code de Droit Canonique, can. 595 ; *La vie cistercienne aujourd'hui*, n° 48.

¹¹⁰ RB. 72 ; *La vie cistercienne aujourd'hui*, n° 49.

65.- Quelle réponse donnons-nous à l'Église par notre profession, comme l'indique la *Déclaration* ?

Notre constante recherche de Dieu dans le Christ s'enracine dans notre vocation, don de Dieu. A travers elle, le Christ nous appelle constamment à offrir une réponse pleine d'amour. Par notre profession, selon la Règle de saint Benoît, nous donnons une réponse permanente, en mettant toute notre vie au service du Christ, en embrassant les conseils évangéliques d'obéissance, pauvreté, et chasteté. L'Église reçoit notre profession et nous nous efforçons de la vivre avec joie, selon la recommandation de l'Apôtre, que reprend saint Benoît : *Dieu aime celui qui donne avec joie*¹¹¹.



¹¹¹ RB. 5, 16 ; cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°43-55.

* Illustration tirée de *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît* © Téqui 2004.

66.- Comment consacrons-nous notre vie à Dieu et au service de l'Église ?

*Le service du Christ est et doit être le service de l'Église, soit par la voie de la prière et de la pénitence, soit par les diverses formes de l'apostolat. [...] Bien que notre Ordre jouisse du privilège de l'exemption, chaque communauté fait partie de l'Église locale de fait et de droit, et participe à ses grâces, succès, difficultés, persécutions et tribulations. Nos monastères ont donc la responsabilité morale de subvenir, autant que possible, aux nécessités de l'Église de la manière qui nous est propre [...] sous la protection maternelle de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Église et Patronne de l'Ordre*¹¹².

67.- Quel est le canon du *Codex Iuris Canonici* (Code de Droit Canonique) qui définit la vie consacrée par la profession des conseils évangéliques ?

Le canon 573 du *Code de Droit Canonique* :

*La vie consacrée par la profession des conseils évangéliques est la forme de vie stable par laquelle des fidèles, suivant le Christ de plus près, sous l'action de l'Esprit Saint, se donnent totalement à Dieu aimé par-dessus tout, pour que dédiés à un titre nouveau et particulier pour l'honneur de Dieu, pour la construction de l'Église et le salut du monde, ils parviennent à la perfection de la charité dans le service du Royaume de Dieu et, devenus signe lumineux dans l'Église, ils annoncent déjà la gloire céleste*¹¹³.

68.- Selon le *Code de Droit Canonique*, quelle est la compétence de l'Église en ce qui concerne la vie consacrée ?

Il appartient à l'autorité compétente de l'Église d'interpréter les conseils évangéliques, d'en régler la pratique par des lois et

¹¹² Cf. *Idem*, 44 et 45.

¹¹³ Cf. S. PACIOLLA, *Droit des Religieux et Droit Monastique*.

*d'en constituer des formes stables de vie par l'approbation canonique; il lui appartient aussi de veiller, pour sa part, à ce que les instituts croissent et fleurissent selon l'esprit des fondateurs et les saines traditions*¹¹⁴.

69.- Qui a développé, d'une manière spéciale, la théologie des vœux au XX^{ème} siècle ?

Le Cardinal Urs von Balthasar. Les points principaux de la théologie de la vie religieuse qu'il indique sont :

- Le primat de Dieu, c'est Dieu qui cherche l'homme,
- La dynamique de l'appel qui vient de la fascination pour la beauté de Dieu,
- Une spiritualité incarnée,
- Le rôle de la mission : la personne consacrée est le reflet de l'image de Dieu qu'elle renvoie au monde, d'où l'importance de la méditation du Mystère de la Transfiguration (le Thabor) dans la vie Consacrée¹¹⁵.

70.- Quelle réponse les conseils évangéliques donnent-ils aux défis que nous fixe le monde actuel ?

*L'avidité des biens, la soif du plaisir, l'idolâtrie du pouvoir, c'est-à-dire la triple concupiscence qui marque l'histoire et qui est également à l'origine des maux actuels, ne peut être vaincue que par la redécouverte des valeurs évangéliques de pauvreté, de chasteté et de service. Les personnes consacrées doivent savoir proclamer, par leur vie et par leurs paroles, la beauté de la pauvreté en esprit et de la chasteté du cœur qui les rend libres pour le service de leurs frères, et celle de l'obéissance qui rend durables les fruits de la charité*¹¹⁶.

¹¹⁴ Cf. Code de Droit Canonique, 576.

¹¹⁵ Cf. K. WALLNER, *La vie religieuse selon Hans Urs von Balthasar*.

¹¹⁶ Cf. *Vita Consecrata*, 87-91; *Repartir du Christ*, 45.

71.-Pouvons-nous parler des conseils évangéliques comme chemin de réalisation de la personne ?

Certainement. *Les conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, vécus par le Christ dans la plénitude de son humanité de Fils de Dieu, et embrassés par amour pour lui, apparaissent comme un chemin pour la réalisation de la personne en plénitude, en opposition à la déshumanisation, comme un puissant antidote à la pollution de l'esprit, de la vie, de la culture ; ils proclament la liberté des fils de Dieu, la joie de vivre selon les béatitudes évangéliques*¹¹⁷.

72.- Comment les désirs d'authenticité, le culte de la simplicité et de la sincérité du monde actuel, peuvent-ils se concilier avec la RB et la tradition monastique ?

Toute la sainte Règle cultive un style de vie caractérisée par la simplicité, l'authenticité, et une sincère vie de foi. Tout cela a été vécu au cours des siècles par les moines, car cela fait partie de nos traditions. Ainsi donc, *nous optons pour des formes de vie simples, qui manifestent sincèrement nos dispositions. Il convient que nos actions révèlent l'intérieur de notre âme. Nous désirons connaître le sens de nos rites, et "mettre notre esprit en harmonie avec nos paroles", selon l'expression du chapitre 19, 7 de la Règle de saint Benoît et la Sacrosanctum Concilium. Et dans cet effort de simplicité, nous nous sentons aussi spécialement unis aux idéaux de nos Pères Fondateurs*¹¹⁸.

73.- Pouvez-vous illustrer la question précédente avec des références de la RB et des textes cisterciens ?

- RB. 20 : sur l'attitude dans la prière ;

¹¹⁷ Cf. *Repartir du Christ*, 13 et 22.

¹¹⁸ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°36 et 37.

- RB. 31, 12: le cellérier doit tout faire avec mesure ;
- RB. 33, 6: que tout soit commun à tous ;
- *Capitula*: XI Le vêtement; XXIII Que nous n'avons pas de revenus; XXV Ce qu'il nous est permis ou non d'avoir en fait d'or, de pierres précieuses et de soie. XXVI Des sculptures et peintures et de la croix en bois.
- *La Lettre aux moines de Saint-Jean d'Aulps* de saint Bernard ¹¹⁹.

74.- Comment nos premiers Pères ont-ils vécu cet idéal ?

Le désir d'une vie simple, pauvre et authentique, se traduit dans tout le comportement de nos Pères et les stimula dans la réforme de la Liturgie et la manière de construire les édifices. Ils éliminèrent la *superfluitas* et la *curiositas* dans l'enceinte sacrée.

De la même manière, ils voulurent avoir les textes les plus authentiques pour la prière et la méditation.

Ils voulaient des églises simples et ils ne se servirent que de l'architecture comme élément décoratif. Ils ne voulurent pas de matériaux précieux, ni de peintures, ni d'ornementations qui puissent distraire le moine de la prière. Les ornements liturgiques furent simples, les vases sacrés: d'étain ou de fer ¹²⁰.

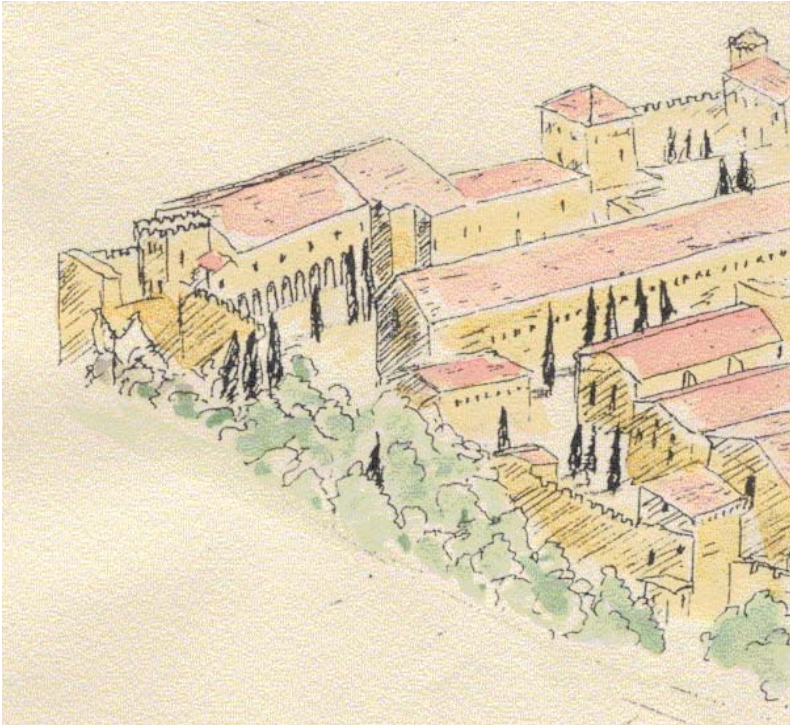
L'authenticité, le culte de la simplicité et de la sincérité ¹²¹ restent des valeurs qui doivent imprégner toute notre vie monastique et de nos jours, elles peuvent aussi être une source d'inspiration pour les nouvelles constructions cisterciennes ou les habilitations des édifices, quant à leur décoration.

¹¹⁹ Ep. 142.

¹²⁰ Cf. *Capitula*; A. ALTERMATT, *Patrologie cistercienne*; G. VITI, *L'architecture cistercienne*.

¹²¹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°36 et 37.

75.- Pouvez-vous indiquer les principales dépendances des édifices monastiques pour la vie cistercienne ?



Dans la construction cistercienne nous voyons que les principales dépendances monastiques sont organisées autour du cloître : l'église, la sacristie, la salle capitulaire, l'armarium, l'escalier du dortoir, le parloir, la salle commune, le chauffoir, le réfectoire, la cuisine. Tout cela avec le caractère pratique et aussi symbolique et spirituel que leur donnaient nos prédécesseurs cisterciens ¹²².

Actuellement, nous voyons comment quelques unes des ces dépendances n'ont pas de raison d'être, à cause par

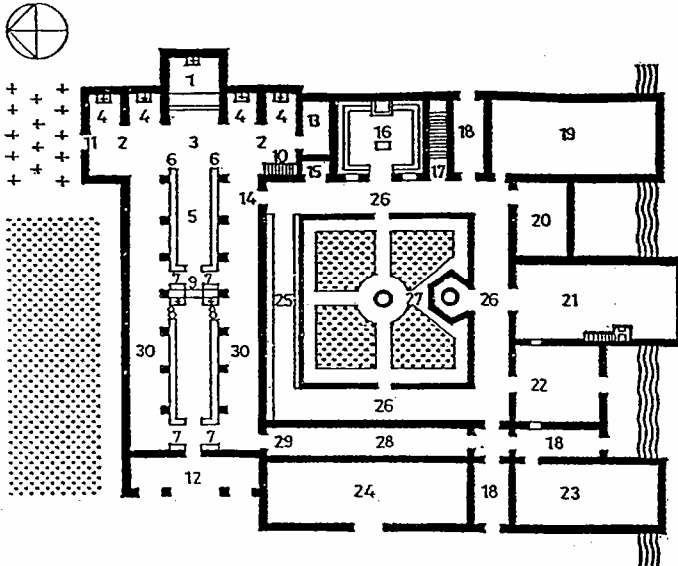
¹²² Cf. G. VITI, *L'architecture cistercienne*.

exemple de la réduction du nombre de frères convers ou de leur extinction.

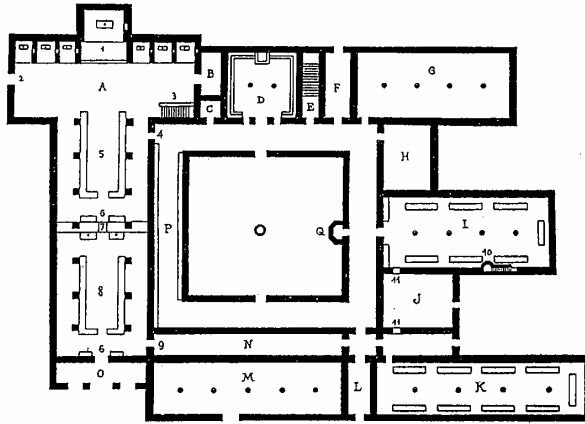
76.- Citez quelques monastères de notre Ordre qui conservent encore actuellement l'architecture typiquement cistercienne.

Casamari (Italie); Chiaravalle Milanese (Italie); Chiaravalle della Columba (Italie); Heiligenkreuz (Autriche); Osek (République Tchèque); Poblet (Espagne); Rieunette (l'église, France); San Andrés de Arroyo (Espagne); Sénanque (France); Vyšší Brod (République Tchèque); Zwettl (Autriche)¹²³.

77.- Localisez sur ces plans cisterciens les dépendances que nous avons citées plus haut.



¹²³ Cf. *Idem*; Henry GAUD et Jean François LEROUX-DHUY, *Les abbayes cisterciennes, histoire et architecture*, Menges-Paris 1998.



78.- Quelle est la symbolique du cloître cistercien ?

A travers les différents symboles et figures géométriques, comme le quadrilatère, le plan cistercien nous introduit dans la symbolique de la Jérusalem céleste ¹²⁴.

79.- Énumérez les principales œuvres qui appartiennent à notre Patrimoine cistercien primitif.

- *Exordium Cistercii* (*Exorde de Cîteaux*)
- *Exordium Parvum* (*Petit Exorde*)
- *Carta Caritatis* (les différentes rédactions, CC¹, SCC, CC², de la *Charte de Charité*)
- *Capitula/Instituta Capituli Generalis*
- *Ecclesiastica Officia*

80.- En ce début du XXI^{ème} siècle, dans quel texte de notre Patrimoine cistercien pouvons-nous trouver la définition de notre Ordre ?

Dans les *Constitutions de l'Ordre*, élaborées et approu-

¹²⁴ Cf. C. VALENZIANO, *Le cloître, jardin biblique* ; G. VITI, *L'architecture cistercienne*.

vées par le Chapitre Général de 1968-69, qui furent révisées et approuvées par le Chapitre Général de l'an 2000, formé d'Abbés, Abbesses et délégué(e)s.

81.- Comment se définit notre Ordre dans ce texte ?

L'Ordre Cistercien, né à l'archi-abbaye de Cîteaux, est formé par l'union de Congrégations monastiques, et de monastères qui ne font partie d'aucune Congrégation ¹²⁵.

82.- Est-ce que la Déclaration du Chapitre Général sur les principaux éléments de la Vie Cistercienne aujourd'hui fait partie du Droit Cistercien actuel ?

Oui, ce texte, dont la première rédaction élaborée en 1968-69 est le résultat d'une consultation de tous les membres de l'Ordre en vue d'une rénovation adaptée, et dont la dernière rédaction fut approuvée par le Chapitre Général de l'an 2000, figure dans les documents du Droit Cistercien actuel ¹²⁶.

83.- Quel est le Chapitre Général qui a rédigé la Déclaration et quelle place occupe-t-il dans la chronologie des Chapitres Généraux après la Révolution française ?

C'est le Chapitre Général spécial de 1968/1969, 16^{ème} après la Révolution Française ¹²⁷.

84.- Pourquoi la Déclaration a-t-elle été écrite ?

Pour procéder à la rénovation adaptée de notre Ordre ¹²⁸ et

¹²⁵ *Constitutions de l'Ordre*, art 1 ; pour ce qui concerne les Congrégations voir questions 132 et suivantes.

¹²⁶ Cf. *Idem*, art 3

¹²⁷ Cf. Dom P. ZAKAR, "Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien" dans *Pour mieux connaître l'Ordre Cistercien*, Curie Généralice de l'Ordre Cistercien, Rome 2001.

¹²⁸ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°1.

donner réponse à la demande adressée par Paul VI à tous les Ordres Religieux afin d'écrire des Constitutions contenant des principes théologiques et spirituels ¹²⁹.

85.- Quel est l'événement de la vie de l'Église qui l'a précédée ?

Le Concile Vatican II, célébré en 4 sessions. Il fut ouvert par le Pape Jean XXIII le 11 octobre 1962, et clôturé par le Pape Paul VI le 8 décembre 1965 ¹³⁰.

86.- Pourquoi la *Déclaration* a-t-elle ce titre, et quelle importance a-t-elle eu, et a-t-elle encore aujourd'hui, pour la vie des communautés de l'Ordre Cistercien ?

Le titre *Déclaration* a été donné par le fait que ce texte veut donner les principes théologiques et spirituels pour une rénovation adaptée de l'Ordre, après le Concile Vatican II et dans les temps où nous vivons. C'est dans la continuité de ce qu'ont su faire les Fondateurs du *Nouveau Monastère* au XII^{ème} siècle et que les générations suivantes ont poursuivi avec courage. De là provient l'importance de ce document encore pour aujourd'hui ¹³¹.

87.- Quel autre texte d'importance capitale pour le Patrimoine spirituel de l'Ordre vous rappelle les paroles par lesquelles commence l'article premier de la *Déclaration* ?

Le commencement du *Petit Exorde de Cîteaux*: *Nous Cisterciens, premiers fondateurs de cette église, faisons connaître par cet écrit à nos successeurs avec quelle conformité aux lois canoniques, sous quelle haute autorité, et aussi par quelles*

¹²⁹ PAUL VI, Motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, 6 août 1966, n° 4.

¹³⁰ Documents du Concile Vatican II.

¹³¹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°2.

personnes et en quel temps leur monastère et leur genre de vie commencèrent, afin que, la vérité étant publiée sur cette question, ils aiment plus fidèlement ce lieu et aussi l'observance de la sainte Règle, que par la grâce de Dieu nous avons entreprise ici tant bien que mal. On voit donc le vivant désir de continuité et d'adaptation à l'époque.

88.- Selon ce qui est écrit dans la *Déclaration*, peut-on dire quelles sont les sources de la vie cistercienne ?

- a) *La Parole de Dieu*, principalement la vie et la doctrine du Christ, comme proposée dans l'Évangile et le Magistère de l'Église, parmi les principaux documents du Magistère se trouve *Perfectae caritatis*,
- b) *La tradition monastique*,
- c) *La Règle de saint Benoît*,
- d) *Les traditions cisterciennes*,
- e) *La participation et la contribution actuelle à la vie de l'Église et de la société*
- f) *L'action et l'inspiration de l'Esprit Saint* ¹³².

89.- Pour quels motifs les rédacteurs de la *Déclaration* ont ils présenté les sources de notre vie dans cet ordre ?

Parce qu'ils ont pris un ordre chronologique qui part de l'Écriture Sainte, source originelle du monachisme, et s'adapte aux temps actuels sous l'action et l'inspiration du Saint Esprit ¹³³.

90.- Quels critères ont adopté les capitulants qui ont rédigé la *Déclaration* ?

- a) *Le sens de la réalité*,
- b) *L'unité de vie*,

¹³² Cf. *Idem*, 4-10.

¹³³ Cf. M. SHERIDAN, *Les sources de la spiritualité monastique*.

- c) *La diversité dans la concorde,*
 d) *La continuation vivante de la tradition cistercienne* ¹³⁴.

91.- Quel sens a l'expression *continuation vivante de la tradition cistercienne* ?

Cette expression signifie que la vie cistercienne doit être une continuation naturelle, et pour ainsi dire un développement organique, de la tradition séculaire monastique et cistercienne... Cependant nous ne voulons pas que ces traditions nous restreignent et nous empêchent de résoudre les problèmes d'aujourd'hui [...] L'histoire doit être pour nous maîtresse de vie et non domination, elle doit nous instruire et nous inspirer, mais jamais nous entraver ¹³⁵.

92.- Lorsque nous entrons au noviciat, interrogés sur ce que nous demandons, nous répondons : *la miséricorde de Dieu et celle de l'Ordre* ¹³⁶. Pouvez-vous situer géographiquement l'Ordre Cistercien et dire quelle est sa réalité sociale actuelle ?

Notre Ordre Cistercien est une réalité sociale. Il est composé en effet de plusieurs Congrégations, Monastères et individus unis entre eux par de multiples relations [...] Aujourd'hui, il existe des monastères cisterciens en Europe, en Asie, en Afrique et dans les deux Amériques, dans des conditions économiques et culturelles très diverses [...] Dans notre Ordre, il y a une diversité géographique, culturelle, sociale et ecclésiologique qui constitue un état de faits très complexe. Une grande variété apparaît aussi dans le genre de vie auquel chaque monastère se sent appelé [...] ¹³⁷

¹³⁴ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°11-14.

¹³⁵ *Idem*, 14.

¹³⁶ Cf. *Rituel Cistercien, Rite de l'accueil d'un(e) novice*, 3, Rome, 2005.

¹³⁷ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°15 et 16.

93.- Dans cette variété de monastères, quelles sont les valeurs qui proviennent de la tradition commune et réclament de nous un constant effort de rénovation ?

Les valeurs de la tradition commune que nous utilisons sont les suivantes :

- a) *les moyens fondamentaux de la vie religieuse ;*
- b) *les valeurs fondamentales de la vie monastique ;*
- c) *les problèmes généraux de structure juridique des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, dans les questions relatives à la charge des Supérieurs et à la participation responsable de tous les frères aux affaires du monastère ;*
- d) *dans toutes les formes de coopération et d'aide mutuelle entre les communautés, spécialement dans les décisions et projets communs* ¹³⁸.

94.- Et sa réalité historique ?

Notre Ordre – comme tout individu ou société particulière – conserve en lui-même son passé. Il porte en lui-même l'héritage et le poids non seulement de son histoire depuis les commencements de Cîteaux, mais aussi de l'histoire générale du monachisme, dont les racines remontent jusqu'aux premiers siècles chrétiens ¹³⁹.

95.- Pourquoi est-il important d'étudier notre histoire ?

Parce que c'est par la mémoire des faits que nous découvrons notre identité pour mieux vivre le présent et préparer l'avenir ¹⁴⁰.

¹³⁸ Cf. *Idem*, 17.

¹³⁹ *Idem*, 18.

¹⁴⁰ Cf. Dom P. ZAKAR, "Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien" dans *Pour mieux connaître l'Ordre Cistercien*, Curie Générale de l'Ordre Cistercien, Rome 2001.

96.- Pouvez-vous donner un exemple de communauté ayant pu créer un précédent au monachisme chrétien ?

Celui des Esséniens qui habitaient à Qûmram. C'était une des communautés qui vivaient la vie ascétique aux environs de la Mer Morte. Ils fondaient leur vie sur la recherche de la conversion et l'attente de la venue du Messie, telle qu'elle était prédite par les prophètes dans l'Écriture Sainte. Nous pouvons dire qu'ils vivaient d'une telle manière, que le "monachisme essénien" était très semblable à ce que sera postérieurement le monachisme chrétien. Cependant, on ne peut pas affirmer qu'il existait une relation directe entre les deux ¹⁴¹.

97.- Comment se concevait le monachisme chrétien ancien ?



Une fois la période de persécution du christianisme terminée, une nouvelle manière de témoigner (*marty-*

¹⁴¹ Cf. M. AUGÉ, *Retour aux origines*.

rium) à la suite du Christ surgit de la vitalité même des églises locales. L'ancien monachisme chrétien se concevait comme la pleine et concrète réalisation de la vie chrétienne. Le but de la vie monastique était d'aimer Dieu. Le moine était celui qui était au service de Dieu seul et se caractérisait par sa relation envers lui. La vie ascétique des ermites était un moyen de manifester leur conversion et leur consécration exclusive à l'amour de Dieu à travers la prière, la pénitence et la solitude ¹⁴².

98.- Quel genre de monachisme existait-il avant la RB ?

Les formes primitives de la vie monastique existaient depuis les origines de l'Église (les confesseurs et les vierges, dont la vie est appelée par certains un "monachisme domestique"). Au III^{ème} siècle, outre cette forme, apparaissent dans l'Église universelle les anachorètes et les cénobites, et à partir du IV^{ème} siècle, des Règles sont rédigées pour organiser les nouvelles institutions monastiques et transmettre les expériences des "Pères spirituels" ¹⁴³.

99.- Dans quel chapitre de la RB trouve-t-on des références à la vie des Pères du désert ?

Dans le chapitre 73, dernier chapitre de la Règle, où saint Benoît traite de la tradition que nous ont laissée les pères du désert par leur vie, leurs exemples et leurs enseignements.

¹⁴² Cf. *Idem* ; Manel NIN, *La "Scala Paradisi"*.

¹⁴³ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°19.

100.-Pouvons-nous dire que l'expérience des pères du désert (III^{ème} - V^{ème} siècles) continue de nos jours à être importante pour la spiritualité de la vie consacrée ?

Oui, et il faut que l'expérience des pères du désert soit prise en compte pour comprendre l'histoire du monachisme pré-bénédictin. Même si nous ne vivons pas dans le désert, au sens géographique, celui-ci garde une valeur impérissable comme mode de la vie consacrée. Tant dans le monachisme ancien que dans le contemporain, l'unique but de la vie monastique est d'aimer Dieu, de suivre le Christ, en priant sans cesse et en s'alimentant de la Parole de Dieu, vivant comme des pèlerins en cette vie, dans l'espérance eschatologique¹⁴⁴.

101.-Quelles sont les dimensions du désert qui nous aident à mieux comprendre cette expérience ?

Nous pouvons citer quatre dimensions importantes du désert :

- *Le désert comme lieu* : le désert, en comparaison avec la Terre Promise, est une réalité négative. Mais, il est aussi le lieu où Dieu se révèle d'une manière plus personnelle.
- *Le désert comme temps* de transition entre l'exode d'Égypte et l'entrée en Terre Promise. D'un point de vue historique et théologique, ce temps est la manifestation de la force et du salut de Dieu.
- *Le désert comme chemin* : vers le salut, le chemin de l'exode.

¹⁴⁴ Cf. M. AUGÉ, *Retour aux origines*.

- *Le désert comme choix de l'essentiel*: dans le désert, la rupture avec le monde et la radicalité de la vie, révèlent à l'homme sa propre vérité et le nom de Dieu ¹⁴⁵.

102.- Quels charismes caractérisent les pères du désert et quelles obligations avaient leurs disciples envers ces maîtres spirituels ?

Quelques-uns des charismes les plus saillants des pères du désert sont : le discernement des esprits, la force de la patience, la douceur et la miséricorde, la sagesse de leur pensée. Comme ils s'appliquaient à incarner en eux-mêmes l'Évangile, ils donnaient un exemple vivant à leurs disciples en les préparant à suivre les inspirations de l'Esprit Saint dans leur prière.

Le devoir du disciple envers son père spirituel était d'obéir avec foi et dans un esprit d'ouverture à ses mandements, et de le suivre par un amour qui allait se purifiant au cours de la marche progressive vers la perfection à travers l'ascèse ¹⁴⁶.

103.- Citez quelques-uns des pères et mères les plus connus qui ont inspiré le monachisme du désert.

Saint Antoine, Jean Cassien, saint Jean Climaque, Origène, saint Pacôme, saint Jérôme, Rufin d'Aquilée, saint Basile, Sulpice Sévère.

Sainte Paule, Marcella, Rufine, Mélanie l'Ancienne, Mélanie la Jeune, sainte Macrine, Eustochie ¹⁴⁷.

¹⁴⁵ *Idem.*

¹⁴⁶ *Idem.*

¹⁴⁷ *Idem* ; cf. D. HOMBERGEN, *Auteurs latins pré-bénédictins.*

104.- Est-ce que les modèles de la famille ou du désert sont valides pour organiser la vie monastique ?

Les modèles que nous avons cités ont leurs conséquences pratiques, concrètes.



Le modèle de la famille qui est aujourd'hui un modèle classique et traditionnel, doit être redimensionné. Nous pouvons trouver le cas du moine qui ne reste jamais en silence, pas même dans sa cellule parce qu'il l'a transformée en un centre de réunions sociales. Pour lui se taire est contraire à son mode de vie monastique, conçue sur le modèle d'une famille humaine, lieu d'échange par excellence.

Il peut y avoir aussi le cas du moine qui refuse d'aller à la récréation commune parce que cela est contraire à son modèle de vie monastique conçue comme un désert.

Ni le désert ni la famille ne sont des modèles adéquats ¹⁴⁸, ils ne peuvent être utilisés dans leur sens absolu.

105.- Où pouvons-nous trouver un complément à la RB quant à l'organisation du monastère et à la spiritualité ?

La Règle de saint Benoît [...] reçoit un certain complément par la Vie de saint Benoît, rédigée pour nous dans les Dialogues de saint Grégoire, même si cette Vie n'est pas strictement historique dans tous ses détails ¹⁴⁹.

106.- Peut-on parler de l'Ordre Cistercien comme d'une partie vivante de l'église et du monde d'aujourd'hui ?

Oui, certainement. *L'histoire de neuf siècles a laissé des traces profondes dans notre Ordre, qui a toujours été membre de l'Église et du monde, et a constamment pris part à leurs transformations et crises. Aujourd'hui aussi, les mouvements, aspirations, convictions et angoisses de notre temps sont vivement ressentis dans l'Ordre, et déterminent pour une grande part le travail de rénovation* ¹⁵⁰.

107.- Quelles étaient les principales préoccupations de la vie religieuse au moment de rédiger la Déclaration et comment ont procédé les capitulants ?

Les principales préoccupations de la vie religieuse étaient sa rénovation et son adaptation aux temps nouveaux, dans la fidélité aux documents de Vatican II et aux décrets qui ont suivi.

Nous pourrions citer les thèmes suivants :

¹⁴⁸ M. ESTEVA, *Commentaires sur la Règle de saint Benoît*, à partir des cours de P. WATHEN.

¹⁴⁹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°21.

¹⁵⁰ *Idem*, n°30.

- a) *Le renouveau théologique,*
- b) *La dignité de la personne humaine,*
- c) *Le sens communautaire,*
- d) *L'estime nouvelle des choses créées, du travail et du progrès humain,*
- e) *L'œcuménisme et l'œuvre missionnaire,*
- f) *Le désir de l'authenticité, culte de la simplicité et de la sincérité*¹⁵¹.

108.- Pourquoi parler de renouveau théologique ?

Parce que les principaux éléments de la vie cistercienne actuelle et notre effort de rénovation doivent se régler selon les perspectives dignes d'éloge de cette théologie contemporaine qui s'est enrichie des fruits des études récentes dans le domaine de l'Écriture, de la Patristique, de la vie sacramentelle, de la vie de prière de l'Église¹⁵².

L'expression *aggiornamento* (renouveau), de Jean XXIII, signifiait aussi expliquer la foi inchangée de l'Église dans la terminologie utilisée par la culture contemporaine.

109.- Pourquoi les capitulants parlent-ils de la dignité de la personne humaine ?

Parce que, *aujourd'hui plus qu'auparavant, nous sommes conscients de la dignité et de la liberté de la personne humaine. Nous savons que Dieu nous attire vers Lui non par la force mais par l'amour, et désire de nous des décisions personnelles. Il ne faut cependant pas la confondre avec l'individualisme*¹⁵³.

¹⁵¹ Cf. *Idem*, n°31-37.

¹⁵² Cf. *Idem*, 31.

¹⁵³ Cf. *Idem*, 32 ; J. ESTRUCH, *La constitution du groupe*.

110.- Que veut dire *sens communautaire* ?

La RB et le charisme cistercien ont été relus dans cette perspective de *la nature communautaire du salut, comme note essentielle de la révélation chrétienne*. Il faut veiller à ce qu'il existe une communion véritable et sincère entre les personnes unies par la vie de communauté et par des fins et obligations communes¹⁵⁴.

Au XX^{ème} siècle, on a accentué l'aspect du moine comme membre de l'Église: le moine est, avant tout, un chrétien qui suit la vocation à la vie monastique que Dieu lui a donnée, afin de mener à bien le dessein de Dieu sur lui¹⁵⁵. Le moine est un baptisé¹⁵⁶ qui appartient à sa Congrégation par l'intermédiaire de son monastère, et à l'Ordre par l'intermédiaire de sa Congrégation¹⁵⁷. Rappelons-nous saint Augustin qui disait: *Avec vous je suis chrétien, pour vous je suis Évêque*¹⁵⁸.

111.- Pourquoi vous semble-t-il important de parler d'une estime nouvelle de la valeur des choses créées, du travail et du progrès humain ?

Parce que, *de nos jours, en théologie également on reconnaît mieux la valeur positive qu'ont pour toute la vie humaine les choses créées, le travail et le progrès humain, et l'on perçoit aussi mieux leur importance dans l'économie du salut. À cause de cela, il faut que s'accroisse en nous le sens de la responsabilité, pour que, unis à toute la communauté humaine, nous nous préoccupions aussi des valeurs terrestres*¹⁵⁹.

¹⁵⁴ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°33;

¹⁵⁵ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°38-76.

¹⁵⁶ CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis* 5; cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°43.

¹⁵⁷ *Constitutions de l'Ordre*, art. 7.

¹⁵⁸ CONCILE VATICAN II, Déc. *Perfectae Caritatis*; *Vita Consecrata*; *Repartir du Christ*; SAVARESE, *Leçons de Sociologie*.

¹⁵⁹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°34.

112.- Dans quel document le Concile Vatican II a-t-il parlé de ces thèmes ?

Dans la première partie de *Gaudium et Spes*, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, au chapitre III : *L'activité humaine de l'homme dans l'univers*, que la Liturgie des Heures a judicieusement introduite dans la deuxième Lecture des Vigiles de l'Office de saint Joseph travailleur ¹⁶⁰.



113.- Est-ce d'actualité pour nos monastères de parler d'œcuménisme et de travail missionnaire ?

Oui, car de nos jours, nous ressentons de plus en plus la responsabilité commune de restaurer l'unité de l'Église, et le Concile Vatican II l'a demandé dans le décret *Unitatis redintegratio*. C'est pourquoi il sera utile que nos monastères, s'ils sont dans les conditions requises, apportent selon leurs propres possibilités leur aide pour encourager et promouvoir l'unité de l'Église.

¹⁶⁰ Cf. CONCILE VATICAN II, *Gaudium et Spes*, 33 et 34 et LH II, 1426-1427.

*Il nous faut aussi avoir une conscience vive de notre devoir en ce qui concerne la diffusion de l'Évangile en terre de mission, afin de développer selon nos forces l'œuvre d'évangélisation qui reste encore à accomplir*¹⁶¹. De cette manière, notre Ordre participe aux mouvements vitaux de l'Église et de l'histoire de ce monde¹⁶².

114.- Selon la Déclaration, quelles sont les caractéristiques et les fins de la vie cistercienne aujourd'hui ?

La vie cistercienne aujourd'hui est caractérisée par le pluralisme et la diversité qui s'intègrent dans l'unité.

Nous pouvons dire que notre but principal est *la vocation à chercher Dieu en suivant le Christ dans l'école de la Charité. Notre vie ne peut avoir d'autre fin ultime que Dieu, que nous devons glorifier en tout et vers lequel nous devons tendre comme vers le souverain bien et la suprême béatitude de l'homme. Les monastères de notre Ordre doivent être au service de la vocation de chacun, la conserver et l'épanouir [...] ceci grâce à la structure générale de la vie du monastère, école du service du Seigneur, et par les ordres et enseignements de l'Abbé, ferment de la divine justice. Cette fin est donc la suprême raison d'être de la vie de nos monastères*¹⁶³.

115.- Quelle est la Constitution juridique de l'Ordre et comment est-il gouverné ?

L'Ordre Cistercien est gouverné par le Chapitre Général, par le Synode de l'Ordre et par l'Abbé Général assisté de son

¹⁶¹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°35 ; Chapitre Général de 1969, Statut 15.

¹⁶² *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°37.

¹⁶³ Cf. *Idem*, 39-40.

Conseil, selon les Constitutions, qui sont rédigées par le Chapitre Général de l'Ordre et approuvées par le Saint Siège ¹⁶⁴.

116.- Quel est le rôle des moniales dans l'Ordre ?

Les moniales de notre Ordre ne constituent pas un "second Ordre" à côté du "premier" (formé de moines), mais appartiennent en tout au même Ordre Cistercien. Les monastères de moniales sont véritablement des monastères sui iuris (autonomes), même si sur le plan juridique ils dépendent en plusieurs points du Père Immédiat ou de l'Évêque. En outre, beaucoup d'entre eux sont membres de nos Congrégations et usent de lois semblables à celles des moines. C'est pourquoi il est indubitable qu'il faut promouvoir, d'une manière efficace et constante la participation des moniales dans les décisions qui touchent à leur vie et même dans les sujets relatifs à leur Congrégation propre ou à l'Ordre entier ¹⁶⁵.

117.- Comment la Déclaration formule-t-elle les aspects fondamentaux de la structure juridique de l'Ordre ?

Dans sa troisième partie, à travers les thèmes suivants :

- *la communauté monastique est une réunion de volontaires ;*
- *la vie des monastères exige d'être organisée par les lois et les ordres des Supérieurs ;*
- *Application à notre vie des principes chrétiens de législation et de gouvernement* ¹⁶⁶.

118.- En quel sens la communauté monastique est-elle une société de volontaires ?

Dans le sens que pour suivre notre vocation, nous sommes entrés dans un monastère cistercien que nous avons librement

¹⁶⁴ Constitutions de l'Ordre, art. 6.

¹⁶⁵ La vie cistercienne aujourd'hui, n°78.

¹⁶⁶ Idem, 79-87.

choisi [...] par la profession, nous avons accepté volontairement les occupations et l'idéal de vie de notre monastère [...] Le fondement de la communauté monastique est donc la consécration libre et volontaire des moines ¹⁶⁷.

119.- Quel genre d'organisation exige la vie des monastères ?

La vie des monastères a besoin d'une structure solide, c'est-à-dire d'une juste organisation au moyen de lois et d'ordres des Supérieurs [...] Pour établir les lois et les normes, les Chapitres, Conseils et autres organes représentatifs de la communauté ont un rôle important ¹⁶⁸.



120.- Quels sont les principes chrétiens de législation et de gouvernement appliqués à notre vie ?

Dans l'organisation et la législation de la vie monastique ainsi que dans l'exercice attentif de l'autorité personnelle, il faut tenir compte des principes de la sociologie, fondés dans le droit

¹⁶⁷ *Idem*, 79-80.

¹⁶⁸ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°81.

* Illustration tirée de *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît* © Téqui 2004.

*naturel dont nous avons depuis ces dernières années une connaissance plus claire, et que le magistère de l'Église proclame avec une grande insistance. Parmi ces principes, les plus importants pour nous sont les principes corrélatifs de dignité de la personne et de solidarité, et aussi ceux de subsidiarité et de pluralisme légitime au sein de l'indispensable unité*¹⁶⁹.

121.- Quels sont les critères vitaux dont doit tenir compte la législation monastique, selon la Déclaration ?

De nos jours il faut faire comprendre à chacun que *la loi est pour la vie, et non l'inverse*, et qu'il y a à prendre en compte les critères suivants :

- a) on ne doit pas multiplier les lois à l'excès ;*
- b) on doit adapter continuellement les lois aux conditions de vie ;*
- c) continuité de la loi : la tradition doit être prise en compte ;*
- d) norme d'action judicieuse et réalisable*¹⁷⁰.

122.- Comment les communautés prennent-elles part à l'élaboration des lois ?

Afin que les membres ne se sentent pas étrangers aux lois, tous prennent part à leur élaboration ainsi qu'aux décisions qui affectent la communauté, comme le conseille le Concile Vatican II sous quelque forme que ce soit, selon le droit propre¹⁷¹.

Il est clair que cette participation de tous doit se faire de diverses manières et à divers degrés (consultation préalable des personnes et des communautés ; vote du Chapitre conventuel ;

¹⁶⁹ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°83-87.

¹⁷⁰ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°88-89.

¹⁷¹ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°90 ; CONCILE VATICAN II, cf. *Perfectae Caritatis*, 4 et *Ecclesiae Sanctae*, 18.

*choix des Officiers et des Délégués; droit de faire des propositions; etc.) mais il est absolument nécessaire que, partout et à tous les niveaux de la structure de l'Ordre, on institue des formes adaptées d'une participation réelle et active*¹⁷².

123.- Comment s'exerce l'autorité personnelle selon la Déclaration ?

*L'exercice de l'autorité est devenu certainement plus difficile et plus compliqué qu'autrefois, autant du fait des nouvelles circonstances de temps qu'à cause du changement de l'attitude de l'homme moderne envers l'autorité [...] Cependant les moines de notre époque sont beaucoup plus disposés à une collaboration sincère et active, à partager avec les Supérieurs le soin et le souci du bien commun, et sont même mieux préparés à une telle participation*¹⁷³.

124.- Que suppose ce fondement de l'autorité personnelle ?

Cela suppose :

- a) que les Supérieurs tiennent les moines au courant des affaires du monastère et de l'Ordre ;*
- b) qu'ils ne craignent pas la critique ou la censure avisées, et ne refusent pas d'accomplir les amendements nécessaires ;*
- c) que [...] les Supérieurs partagent leurs charges et leurs fonctions avec des moines compétents, et même qu'ils tirent profit de l'expérience de ces derniers ;*
- d) qu'ils concèdent une ample liberté d'action à chaque frère [...] et respectent leur compétence dans la charge qui leur est confiée*¹⁷⁴.

¹⁷² *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°90 ; S. PACIOLLA, *Droit des Religieux et Droit Monastique*.

¹⁷³ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°91.

¹⁷⁴ Cf. *Idem*, 92.

125.- Comment expliquer le gouvernement des monastères selon la *Déclaration* ?

*Le monastère est l'élément premier et fondamental de l'organisation monastique et l'Abbé est l'axe de la vie du monastère*¹⁷⁵.

126.- Comment la RB explique-t-elle la fonction abbatiale ?

Dans la Règle, l'Abbé tient la place du Christ¹⁷⁶ et le chapitre 2 nous le montre comme vrai sacrement du Seigneur, une présence actuelle, une icône vivante au milieu de la communauté. Il est celui qui *praeest*, préside¹⁷⁷. Sous l'autorité de la Règle, l'Abbé doit le tout premier être fidèle à la Règle¹⁷⁸, offrant ainsi aux disciples qui désirent aller à Dieu un exemple concret.

Il tire son autorité de cette même Règle pour corriger ses frères¹⁷⁹, toujours selon les normes de l'Écriture¹⁸⁰. Il doit agir comme un bon médecin¹⁸¹. Nous pouvons affirmer que l'autorité de l'Abbé est toujours liée au contexte communautaire, en référence à la paix et au bien commun pour que les âmes se sauvent.

Il est certain que l'abbé a une fonction importante dans la communauté, cependant son autorité ne doit pas être exercée de manière arbitraire et capricieuse, mais toujours dans une relation mutuelle avec ses moines. C'est pourquoi il doit être un homme sage, riche en discernement: la responsabilité abbatiale est réellement un far-

¹⁷⁵ Cf. *Idem*, 93.

¹⁷⁶ RB. 2, 2.

¹⁷⁷ RB. 2, 1.11 ; 64, 8.

¹⁷⁸ RB. 64, 20.

¹⁷⁹ RB. 2, 23-25.

¹⁸⁰ RB. 64, 12-13 ; Is. 42, 3 et cf. Mt. 12, 20.

¹⁸¹ RB. 27, 2 ; 28, 2.

deau pesant¹⁸², acceptée par charité fraternelle. L'abbé comme vicaire du Christ est effectivement celui qui préside, mais sa préséance est toujours un service, en vue du bien commun. Il est celui qui sert les autres, en donnant l'exemple du service jusqu'à la mort¹⁸³.



127.- Comment la fonction abbatiale est-elle traduite dans la Déclaration ?

La *Déclaration* nous décrit la fonction de l'abbé : *pasteur d'âmes*. À l'exemple du Christ dont il tient la place, l'abbé est interprète et médiateur de la Parole de Dieu, et il doit discerner pour chacun de ses frères la voix de l'Esprit. Promoteur de l'unité de la Communauté, il doit coordonner les efforts et travaux de tous et se donner entièrement pour le bien de ses frères dans l'amour du Christ¹⁸⁴.

¹⁸² RB. 64, 7

¹⁸³ RB. 64, 8.21-22.

* Illustration tirée de *La vie quotidienne selon la Règle de saint Benoît* © Téqui 2004.

¹⁸⁴ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°94-98.

La *Déclaration* est donc un fidèle écho de la *Règle de saint Benoît*. En résumé, on peut dire que l'abbé est pasteur et médecin des âmes. Pour ses frères il tient la place du Christ, avec eux il est co-serviteur¹⁸⁵.

128.- La RB définit la charge de l'Abbé comme un *service*. Croyez-vous que l'attitude de *service* est quelque chose d'important pour saint Benoît ?

Sans aucun doute, puisqu'il définit lui-même le monastère comme *l'école du service du Seigneur*, lieu dans lequel on sert ce même Christ, à travers les frères¹⁸⁶. C'est l'écho de la réponse donnée par le Seigneur aux fils de Zébédée dans l'évangile de Marc¹⁸⁷ qui sert à fonder tout exercice de l'autorité dans l'Église.

129.- Citez les passages de la RB où il est question du service du moine.

- a) Le moine sert Dieu, Seigneur et Roi : RB. 19, 3 ; 61, 10 ;
- b) Les moines se servent les uns les autres : RB. 35, 1.6. 13 ;
- c) Dans le service des malades : RB. 36, 1.7.10 ;
- d) Tous servent les hôtes : RB. 53.

130.- Est-ce que les doyens de la RB figurent dans la *Déclaration* ?

Les doyens figurent dans la *Déclaration* comme *aides de l'Abbé, collaborateurs compétents dans les affaires économiques et administratives, la distribution quotidienne des activi-*

¹⁸⁵ Cf. RB. 2 et 64 ; *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°94-98.

¹⁸⁶ Cf. RB. Prol. 45 ; M. ESTEVA, *Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB*, à partir des cours de P. WATHEN ; A. BÖCKMANN, *La Recherche de Dieu, la voie bénédictine*.

¹⁸⁷ Mc. 10, 35-45.

tés et des occupations. La première place revient au Prieur [...] Ensuite, le Maître des novices et le Maître des profès, [...] le Maître de liturgie, [...] le Cellérier¹⁸⁸.

131.- Comparez le chapitre 3 de la RB, avec le numéro 102 de la Déclaration et décrivez leurs ressemblances et leurs différences.

Selon RB. 3, l'Abbé gouverne le Monastère avec l'aide du conseil de toute la communauté réunie en Chapitre Conventuel : *Toutes les fois qu'il y aura dans le monastère quelque affaire importante à décider, l'abbé convoquera toute la communauté*¹⁸⁹. Mais la responsabilité de la décision finale revient toujours à l'abbé : *Après avoir recueilli l'avis des frères, il délibérera à part soi et fera ensuite ce qu'il aura jugé le plus utile*¹⁹⁰. Pour les affaires de moindre importance il prend seulement le conseil des anciens. Cela fait référence au Conseil de l'Abbé : *Fais tout avec conseil, et, après coup, tu ne t'en repentiras pas*¹⁹¹.

La *Déclaration* insiste davantage sur la collégialité des membres du Chapitre Conventuel qui s'exerce dans des décisions importantes : l'élection abbatiale, les décisions relatives aux activités du monastère, l'admission et la formation des nouveaux membres, ou l'administration des biens. On peut dire que la *Déclaration* adapte l'esprit de la *RB* aux conditions du Droit et des mentalités actuelles.

132.- Peut-on décrire la raison et la finalité des Congrégations Cisterciennes, et comment apparaissent-elles dans la

¹⁸⁸ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°99-101.

¹⁸⁹ RB. 3, 1.

¹⁹⁰ RB. 3, 2.

¹⁹¹ RB. 3, 13.

structure de l'Ordre ?

La raison d'être des Congrégations cisterciennes est d'y promouvoir un développement plus fécond de la vie cistercienne, de mieux assurer l'observance régulière, d'apporter une aide mutuelle de charité plus prompte dans toute nécessité, de se défendre plus efficacement contre tout ce qui peut menacer la vie de la Congrégation et des monastères, et d'accomplir plus sûrement et facilement toutes les tâches que l'Église réclame de la Congrégation ¹⁹².

133.- Quand et pourquoi sont nées les Congrégations ?

A la suite de l'accroissement de l'Ordre, et en raison de l'institution de la commende, la nécessité s'imposa à partir du XV^{ème} siècle de trouver des solutions pour adapter la législation de l'Ordre aux exigences toujours nouvelles dues à la transformation de la vie sociale, intellectuelle et politique en diverses régions de l'Europe. Ainsi, en 1425, naquit la première Congrégation, celle de Castille ¹⁹³.

134.- Pouvez-vous citer les Congrégations et donner quelques jalons de leur histoire ?

1) *Congrégation de l'Observance Régulière de Saint Bernard ou de Castille :*

Martin de Vargas, moine cistercien à l'Abbaye de Piedra, obtint du Pape Martin V la Bulle *Pia supplicum vota* du 24 octobre 1425 pour l'érection de la Congrégation, l'exemptant de la juridiction du Chapitre Général et de la paternité de Piedra, tout en la soumettant à la visite

¹⁹² *Constitutions de l'Ordre*, art 18.

¹⁹³ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°24 et 25.

de l'Abbé de Cîteaux. La Bulle lui donnait en même temps la permission de fonder pour le moment deux "ermitages", nommés ensuite monastères, mais non soumis à la juridiction de Cîteaux et qui auraient à leur tête des prieurs triennaux. Il voulait revenir à la rigueur des observances cisterciennes primitives. Ce fut la première Congrégation cistercienne, où le vœu de stabilité était aboli et où un moine pouvait être nommé dans une autre maison de la Congrégation. Le Chapitre Général excommunia Martin de Vargas deux fois en ordonnant qu'il soit emprisonné dans son monastère de Montèsion où il mourut en disgrâce en 1446, mais évita la rupture avec cette Congrégation vigoureuse. Lorsqu'au XVII^{ème} siècle, Cîteaux abandonna l'ancienne liturgie cistercienne, cette Congrégation la conserva dans jusqu'à la dissolution de tous les monastères de moines en 1835, époque où la Congrégation fut dissoute par le pouvoir civil mais jamais par l'Ordre ou le Saint-Siège. Elle continua d'exister par les monastères de moniales. Le 8 décembre 1994, le Saint-Siège procéda à la réactivation de la *Congregatio Regularis Observantiae S. Bernardi seu de Castella* qui subsistait dans les monastères de moniales. Depuis le 15 mai 2007, par décret de la CIVCSVA ¹⁹⁴, elle a été transformé en Congrégation féminine avec une abbesse présidente élue par ses paires.

2) *Congrégation de Saint Bernard en Italie,*

A la demande de Louis-Marie Sforza, duc de Milan (1496-1500), en lutte avec le système commendataire au nord de l'Italie, la *Congregatio S. Bernardi in Italia* fut érigée le 23 décembre 1497, comme le résultat de l'union de

¹⁹⁴ Congrégation des Instituts de Vie Consacrée et Sociétés de Vie Apostolique.

la Congrégation de Toscane et de la Congrégation de Lombardie faite par Alexandre VI, avec la Bulle *Plantatus in agro Dominico*. Les abbés en étaient triennaux, pour éviter la commende ; il n'y eut plus de vœu de stabilité dans un monastère mais dans la Congrégation. Jules II la confirma de nouveau le 24 mars 1511 par la Bulle *Ex paternae caritatis officio*. La Congrégation prit alors le nom de *Congrégation de Toscane et de Lombardie* et fut admise au Chapitre Général de 1518. Cette Congrégation eut de nombreux bienfaits : retour de l'observance régulière, soutien entre les différentes abbayes. Son histoire rejoint ensuite l'histoire de la Congrégation Romaine : les monastères de Toscane furent supprimés le 12 août 1783, mais ceux qui se trouvaient dans les États pontificaux et dans le Duché de Parme furent incorporés à la Congrégation Romaine, constituée *ex novo* et séparée de la Province de Toscane. En 1798, les monastères de Lombardie subirent aussi la suppression, et l'Abbaye de Santa Croce à Rome appartenant à la Province lombarde fut la seule à survivre. Aujourd'hui le Président de la Congrégation est élu pour six ans et peut choisir son abbaye de résidence, dont il devient l'abbé *ipso facto*.

3) *Congrégation de la Couronne d'Aragon* :

Cette Congrégation fut érigée par Paul V avec le Bref *Pastoralis officii* le 19 avril 1616. Le Chapitre Général de l'Ordre Cistercien avait déjà donné la permission en 1613. Mais son origine est plus lointaine et répond à une lente évolution qui débuta en 1418 de Morimond. Puis en 1561, s'était réuni à Saragosse un Chapitre qui décida l'union entre les abbés de la couronne d'Aragon et de Navarre. Le roi Philippe II d'Espagne ayant confirmé la

concession d'une Congrégation indépendante sur le modèle de celle de Castille, il n'y eut aucune difficulté pour sa survie après la suppression de Cîteaux. Les monastères d'hommes furent supprimés en 1835, cependant la Congrégation perdura par les monastères de moniales et également, depuis 1940, par l'Abbaye de Poblet. La Congrégation a repris pleinement vie en 1987 et l'abbaye de Poblet est devenue chef de cette Congrégation.

4) *Congrégation de Mehrerau* :

Peter Schmid ayant été envoyé faire ses études à Paris, son contact avec l'Abbé de Cîteaux fut décisif et il s'enthousiasma pour une vie cistercienne véritable. Elu lui-même abbé, il réforma son monastère de Wettingen et ceux des moniales dont il était le Visiteur. Sous son impulsion fut fondée la Congrégation de Haute-Allemagne à laquelle l'Abbé de Cîteaux prit une part active, soutenu par le Saint-Siège. En 1618, en une nouvelle convention abbatiale à Salem, on réussit à structurer la nouvelle *Congrégation de Haute-Allemagne (Congregatio Superioris Germaniae)*, approuvée par le Chapitre Général de 1623 et approuvée par le Saint-Siège en 1624, qui lui concéda les privilèges de la Congrégation de Castille à la demande de l'Abbé de Salem. Elle comptait vingt abbayes réparties en quatre provinces, soumises chacune à un Vicaire Général : 1. Souabe ; 2. Franconie ; 3. Bavière ; 4. Alsace, Brisgau et Suisse. Dans cette Congrégation il y eut un grand développement des études, et presque tous les moines faisaient leurs études dans les collèges de la Congrégation.

En 1806, cette Congrégation fut réduite aux monastères de Suisse et prit le nom de *Congrégation Cistercienne Suisse* (Helvétique). Elle était formée des abbayes de

Wettingen, Hauterive et Saint Urbain, et de onze monastères de moniales cisterciennes. Après les guerres napoléoniennes, Wettingen subsista à Mehrerau en Autriche et dut, de ce fait, entrer dans la Congrégation Austro-Hongroise en 1859, mais l'abbé conserva tous les privilèges et droits de Supérieur de la Congrégation Suisse, qui continua à vivre à travers les monastères de moniales. Actuellement cette Congrégation est composée de sept monastères de moines et de treize monastères de moniales, tous incorporés. Les Constitutions pour les moines ont été approuvées par le Saint-Siège le 13 octobre 1989, pour les moniales le 22 février 1990.

5) *Congrégation de Marie, Médiatrice de toutes grâces :*

Le 28 août 1846, Pie IX institua le *Vicariat O. Cist. de la Commune Observance de Belgique*. Après l'entrée de dix jeunes qui avaient fait leur noviciat à l'Abbaye de Santa Croce à Rome dans les années 1830-1836, les moines de Lieu-Saint-Bernard sur l'Escaut, monastère supprimé par la Révolution Française, reprirent leur vie monastique en 1836 à Bornem. Le dernier moine survivant du Val-Dieu, Bernard Klinkenberg, avait racheté les ruines de son abbaye en 1840 et put la rouvrir en 1844 grâce à l'aide des Cisterciens de Bornem. Les deux abbayes formèrent le *Vicariat de Belgique* et reçurent comme Statut de base le Bref *In Suprema* du pape Alexandre VII (1666). Ce Vicariat belge sera appelé Congrégation par un décret de la Sacré Congrégation des Évêques et Réguliers du 27 mars 1868. La Congrégation porte aujourd'hui le nom de *Congregatio B.M.V. Mediatricis Omnium Gratiarum*, et comporte actuellement deux monastères de moines (Bornem et Marienkroon) et un de moniales (Colen-Kerniel). Les Constitutions pour les moines ont

été approuvées le 23 janvier 1990, celles pour les moniales le 14 juillet 1992.

6) *Congrégation d'Autriche :*

Cette Congrégation tient son origine de la Congrégation Austro-Hongroise qui fut érigée en 1859. Il fut difficile de créer une unité au sein de cette Congrégation composée alors en plus des 7 monastères autrichiens, de 2 monastères de Bohème (Ossegg et Hohenfurth), de 2 de Pologne (Mogila et Szcyrzyzyc), de l'abbaye hongroise formée de la réunion de Zirc-Pilis-Pásztó-St.Gottard, et de 2 monastères autrichiens (Stams, qui avant faisait partie de la Congrégation de Haute-Allemagne, et Wettingen-Mehrerau). Toutes ces maisons, en effet, devaient continuer de prouver leur utilité sociale en se chargeant d'œuvres pastorales. L'ensemble des règlements se basait sur la Constitution apostolique *In suprema* publiée par Alexandre VII en 1666. Ces Statuts eurent la plus grande autorité dans l'Ordre à partir de la Révolution Française, bien qu'ils n'aient jamais reçu l'approbation papale. Après la séparation de la Congrégation de Zirc et de la Congrégation du Très Pur Cœur de Marie, la Congrégation Austro-Hongroise devint la Congrégation d'Autriche.

7) *Congrégation de l'Immaculée Conception :*

Le 6 mars 1863, Sénanque fut affilié à la Congrégation de Saint Bernard en Italie, et Pie IX l'érigea en Congrégation autonome le 16 août 1867. La Congrégation de Sénanque fut toujours appelée "Congrégation", tant par le Saint-Siège que par l'Ordre, et jamais "Province". En s'unissant définitivement à l'Ordre en 1892, la Congrégation de Sénanque renforça le principe de pluralisme

existant dans l'Ordre, du fait que la vie menée par ses moines différait de celle des Cisterciens habitant en terre d'Italie, de Belgique ou de la Monarchie Austro-Hongroise: un type de vie à caractère uniquement contemplatif, bien que la discipline n'y soit pas aussi stricte que celle des trappistes. Chacun respectait la vie des autres, et les moines de Sénanque ne cherchèrent jamais à imposer leur propre mode de vie à ces Congrégations, et vice-versa. Lérins qui devint le siège principal de la Congrégation en 1872, possède également de nos jours un monastère en Italie (Prad'Mill), un autre au Canada (Rougemont) ainsi qu'une fondation au Vietnam (My-Ca).

8) *Congrégation de Zirc* :

Née du démembrement de la Congrégation Austro-Hongroise, qui a fait suite à celui de l'Empire Austro-Hongrois et compte tenue de l'évolution politique issue de la Première guerre Mondiale, la Congrégation de Zirc fut érigée par le Bref *Exstat in Hungaria* de Pie XI, le 27 janvier 1923. En 1947, l'Abbaye de Zirc (se consacrant spécialement à l'éducation de la jeunesse) avait accepté la paternité du Prieuré de Spring Bank (Wisconsin, USA, fondée en 1928 par Schlierbach), où des moines de Zirc, alors obligés de quitter la Hongrie sous la pression communiste, étaient allés se réfugier. Dans la suite ils s'installèrent à Dallas où la communauté a donné quelques professeurs à l'Université Catholique, parmi lesquels on compte le grand historien de notre Ordre: Louis Lekaï. La nouvelle Congrégation, composée initialement par l'Abbaye de Zirc avec ses sept prieurés, fut supprimée par l'État le 8 septembre 1950 et ne put reprendre son existence officielle qu'en 1989. Le 8 mars

1991 le Saint-Siège approuva les Constitutions de la Congrégation de Zirc. L'abbaye féminine de Kismaros, née pendant la persécution communiste, fut incorporée à cette Congrégation en 1996.

9) *Congrégation du Très Pur Cœur de Marie :*

Érigée par le Bref *Refert ad nos* de Pie XI le 27 janvier 1923, la Congrégation du Très Pur Cœur de Marie se composait de deux monastères de moines (Ossek et Hohenfurth) et de trois monastères de moniales (Marienthal, Marienstern et Porta Caeli). Cette Congrégation naquit après le démembrement de la Congrégation Austro-Hongroise. Ses Constitutions furent approuvées par le Saint Siècle le 25 février 1999 après de nombreuses difficultés liées à la situation politique en pays tchèque. L'Abbaye de Sostrup (Maria Hjerte) au Danemark en est membre depuis cette même année. Après le passage du monastère de Hohenfurth à la Congrégation d'Autriche, la CIVCSVA transforma la Congrégation du Très Pur Cœur de Marie en Congrégation féminine le 16 juin 2007, avec une abbesse présidente élue par ses paires.

10) *Congrégation de Casamari :*

Le Bref *Exposuit Nobis* de Clément XI du 7 avril 1717 avait relié l'Abbaye de Casamari et ses filles à l'observance trappiste sous l'influence des moines de Buonzo-lazzo et de son abbé commendataire. Malgré cette observance plus stricte, Casamari continua à appartenir à la Province Toscane, dont elle fut séparée le 23 décembre 1762 par le Bref *Quaecumque ad maioris regularis disciplinae observantiam* de Clément XIII. En 1864 commence l'existence de la Congrégation de Casamari avec ses Constitutions propres approuvées par le pape Pie IX par

décret du 7 décembre 1864. En 1892, la communauté ne souhaita pas faire partie du nouvel Ordre Cistercien de la Stricte Observance. La communauté résista énergiquement avant la Première Guerre Mondiale à la tentative d'incorporation à la Congrégation de Subiaco. Pour une érection de la Congrégation de Casamari, il fallait aussi tenir compte du fait que seul le monastère de Casamari était *sui iuris*; S. Domenico, Valvisciolo et les autres maisons étant en revanche des maisons strictement dépendantes de Casamari. La Congrégation de Casamari a été érigée, après ces prémisses, le 15 août 1929, étant ainsi incorporée *pleno iure* à l'Ordre Cistercien. Cette Congrégation est actuellement présente aussi en terre d'Afrique: l'Éthiopie (Mendida) et l'Érythrée (Asmara). Elle a également fondé au Brésil l'abbaye de Claraval.

11) *Congrégation de Marie, Reine du monde, ou de Pologne :*

Le 6 janvier 1964 parut le décret de la Sacrée Congrégation des Religieux confirmant et ratifiant l'érection des monastères de Pologne en une Congrégation séparée et indépendante. Ses Statuts avaient été approuvés par le Chapitre Général de 1958. À cause du communisme, nous ne savons pas exactement à quelle date le Président de la Conférence Épiscopale Polonaise érigea la Congrégation de Pologne. Mais le Chapitre Général de 1950 avait déjà permis que les monastères de Szczyrzyc, Jedrzejów, Henryków et Oliwa, refondés après la seconde Guerre Mondiale, puissent former une Congrégation Polonaise sous la présidence de l'Abbé de Szczyrzyc, et que le monastère de Mogila puisse y être incorporé.

12) *Congrégation du Brésil :*

Les monastères du Brésil furent fondés par des communautés menacées par le régime nazi : Jequitibá (fondé en 1938 par Schlierbach, centre du mouvement missionnaire cistercien vers l'Amérique de la fin des années vingt), Itaporanga (fondé en 1939 par Himmerod), Itatinga (fondation liée à la suppression, en 1938, de l'abbaye allemande de Hardehausen, dont les moines s'établissent définitivement à Itatinga en 1951). Après la Deuxième Guerre Mondiale, les moniales d'Oberschönenfeld fondèrent la communauté d'Itararé, qui essaima rapidement. La Congrégation du Brésil regroupant tous ces monastères fut érigée par Jean XXIII par un Bref apostolique du 29 décembre 1961. Ses Constitutions ont été approuvées le 7 mars 1989 pour les moines, et le 5 septembre 1989 pour les moniales. Depuis 2004, c'est l'abbé d'Itaporanga qui est Président de la Congrégation. Cette Congrégation est très active du point de vue pastoral.

13) *Congrégation de la Sainte Famille, au Vietnam :*

Cette Congrégation fut érigée le 6 octobre 1964 par un décret de la Sacrée Congrégation des Religieux. En 1918, Henri Denis, prêtre français des Missions Étrangères fonda le monastère Phuoc-Son, où il organisa la vie selon des coutumes trappistes. Néanmoins, à cause de certaines observances les monastères ne furent pas affiliés à l'O.C.S.O. En 1933, ils furent incorporés à notre Ordre. En 1935, Chau-Son (Nord) fut fondé et en 1953 Phuoc-Ly. Après la guerre du Vietnam, Phuoc-Ly fut déplacé à proximité de Saïgon, et Chau-Son trouva au Sud une nouvelle demeure. La guerre civile et l'invasion communiste firent souffrir les communautés qui durent fuir

et se reconstituer par groupes. Quelques responsables connurent la prison et la torture. Fait aussi partie de cette Congrégation le prieuré d'Orsonnens (N.D. de Fatima) en Suisse, qui fut fondé pendant la terreur communiste pour accueillir les moines qui, venus nombreux faire leurs études en Europe (notamment à Hauterive), ne pouvaient rentrer ensuite dans leur pays. Cette Congrégation en pleine expansion comprend maintenant des communautés féminines et multiplie les fondations, notamment aux États-Unis.

14) *Congrégation des Monastères Cisterciens de S. Bernard :*

Le 8 décembre 1994 la CIVCSVA a institué une nouvelle Congrégation monastique, comprenant vingt-six monastères de moniales qui formaient jusqu'alors la *Fédération des Moniales Cisterciennes de l'Observance Régulière de saint Bernard en Espagne*. La nouvelle Congrégation est appelée : *Congrégation des Monastères des Moniales Cisterciennes de saint Bernard*. Le même jour, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée a approuvé également ses Constitutions, dans lesquelles on ne parle ni de l'Ordre Cistercien, ni de l'Ordre des Cisterciens de la Stricte Observance. En même temps un statut sur l'association spirituelle de la dite Congrégation à l'Ordre des Cisterciens de la Stricte Observance a été approuvé. Donc cette Congrégation fait partie de l'Ordre Cistercien, mais est soumise seulement à l'autorité de son Abbesse Présidente et du Saint Siège et il n'est pas écrit si cette exemption de l'autorité du Chapitre Général reste temporaire ¹⁹⁵.

¹⁹⁵ Cf. Dom P. ZAKAR: "Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien" dans *Pour mieux connaître l'Ordre Cistercien*, Curie Généralice de l'Ordre Cistercien, Rome 2001.

135.- Comment s'appliquent les principes de subsidiarité et de pluralisme légitime dans la Congrégation ?

Les principes de subsidiarité et de pluralisme légitime sont d'une grande importance dans la structure des Congrégations. Il revient aux organes de la Congrégation d'assister, par une aide et des conseils fraternels, les efforts de chaque communauté, de coordonner leur marche dans la poursuite de projets communs, de corriger les abus s'il s'en est introduit, et aussi de représenter ces communautés auprès des autorités ecclésiastiques ou civiles. Conformément au principe du pluralisme, il faut reconnaître les caractéristiques propres et les activités particulières de chaque monastère, la diversité des dons étant dirigée vers la concorde des fins communes sans laquelle on met en danger l'unité de la Congrégation. Cet idéal, ainsi que les moyens adaptés les plus importants et nécessaires pour l'atteindre, doivent être décrits dans les Constitutions de chaque Congrégation ¹⁹⁶.

136.- Montrez sur les deux cartes géographiques de l'Ordre en Europe et dans le monde, en encart dans ce livre, où se trouve chaque Congrégation.

137.- Comment sont gouvernées les Congrégations ?

Le Chapitre de la Congrégation est l'autorité suprême dans la Congrégation ; [...] y prennent part avec voix délibérative, en plus des Supérieurs majeurs, des Délégués élus pour cette fonction par tous les membres de la Congrégation, selon les Constitutions de la Congrégation.

L'Abbé Président gouverne la Congrégation dans l'esprit du Chapitre de la Congrégation, et il est signe de l'union fraternelle par laquelle les monastères sont liés entre eux ¹⁹⁷.

¹⁹⁶ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°110-111.

¹⁹⁷ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°113-115.

138.- Qu'est-ce que la Visite Régulière ?

C'est une visite canonique qui a pour but de stimuler la ferveur et de pratiquer, en cas de besoin et dans la charité, la correction fraternelle.

Pour atteindre ce but, la visite régulière doit être faite de telle façon qu'aucune atteinte ne soit portée ni à l'autonomie légitime du monastère et à ses fins propres légitimement approuvées, ni à l'autorité de l'Abbé¹⁹⁸.

139.-Pouvons-nous rencontrer des précédents à la visite régulière dans notre tradition monastique ?

Oui, car la visite régulière, effectuée annuellement, était le pivot de la structure juridique de l'Ordre; [elle était] très estimée de tous, même en dehors de l'Ordre. La Charte de Charité prescrit la visite annuelle qui devait être accomplie, selon la loi de la filiation, par l'Abbé du monastère fondateur ou par son délégué. Elle contribua certainement en grande partie à fortifier et développer la vie dans les monastères.

Le but des visites reste donc identique à celui d'autrefois, même si certaines manières d'accomplir la visite doivent être adaptées aux conditions nouvelles¹⁹⁹.

140.-Quelle importance ont les Congrégations dans la structure de l'Ordre ?

Les Congrégations ont une importance vitale dans notre Ordre: car d'une part, chacun des monastères est trop petit et trop faible pour vivre et travailler dans une pleine et absolue indépendance et autosuffisance (autarcie); d'autre part, l'Ordre même comprend une telle diversité et disparité d'observances, de formes de vie et de tâches, qu'il ne peut générale-

¹⁹⁸ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°116-117; cf. *Constitutions de l'Ordre*, art. 49.

¹⁹⁹ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°116-117.

*ment être gouverné par des normes et des méthodes uniformes. Ainsi, la Congrégation est et doit être cette unité vivante et concrète dans l'action, qui assemble les forces de plusieurs maisons ayant le même idéal et des tâches semblables. Il s'ensuit que la nécessité et l'utilité des Congrégations dans la structure de notre Ordre sont évidentes*²⁰⁰.

141.- Parlez de l'union des Congrégations, de l'unité et de la diversité dans le gouvernement de l'Ordre.

*Nos Congrégations, par suite de la diversité de l'évolution historique et de la variété des conditions culturelles et sociales, présentent des différences considérables aussi bien dans les formes et les traditions monastiques que dans la réalisation des activités. Cependant ces différences ne détruisent pas l'unité supérieure de l'Ordre [...] Aussi est-il d'une grande importance que ce pluralisme soit reconnu dans sa signification positive sociale et spirituelle, et que ces forces, diverses mais se complétant mutuellement, s'unissent pour une coopération pratique et efficace*²⁰¹.

142.- Quel est le but de l'union des Congrégations et des monastères ?

Le but de cette union de Congrégations et de monastères est :

- a) de trouver inspiration et encouragement mutuels et de procurer le secours de la charité pour mener la vie monastique selon la Règle de saint Benoît et les traditions cisterciennes, et l'adapter continuellement aux conditions de vie ;*
- b) d'être représentés en commun et plus efficacement auprès du Saint Siège, des autorités ecclésiastiques ou civiles, et des autres Ordres*²⁰².

²⁰⁰ *Idem*, n°118.

²⁰¹ Cf. *Idem*, 119.

²⁰² *Constitutions de l'Ordre*, art. 2.

143.- Qu'est-ce que le Chapitre Général et quelle est sa fonction ?

Le Chapitre Général de l'Ordre est l'organe central de délibération fraternelle, de législation et d'activité judiciaire, étant sauve l'autonomie légitime qui, selon le droit universel et particulier, revient à chaque Congrégation et à chaque monastère. La fonction du Chapitre Général est de promouvoir l'effort vers la réalisation de l'idéal commun de l'Ordre :

- a) de déclarer et d'expliquer les valeurs fondamentales qui constituent notre vocation commune (chrétienne, religieuse, monastique, cistercienne), même si ces valeurs ne peuvent être réalisées concrètement par tous de la même manière ;*
- b) de promouvoir efficacement la communication entre les Congrégations, l'aide mutuelle et la coopération dans les tâches communes* ²⁰³.

144.- Qu'est-ce que le Synode de l'Ordre ?

Le Synode de l'Ordre est un collège convoqué dans le but de délibérer en commun sur les affaires qui concernent l'Ordre tout entier et de les proposer à la décision du Chapitre Général, ou bien, si certaines affaires sont urgentes, d'en juger par avance en attendant la décision du prochain Chapitre Général, conformément aux Constitutions de l'Ordre. Il appartient, de plus, au Synode de l'Ordre de hâter, autant que ce sera nécessaire, l'exécution de ce qui a été prescrit par le Saint Siège ou par le Chapitre Général de l'Ordre ²⁰⁴.

145.- Quand a été créé le Synode et quelle institution a-t-il remplacé ?

L'Abbé de Cîteaux, comme l'indiquait déjà la Charte de Charité, pouvait nommer des commissions, jusqu'à ce

²⁰³ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°120.

²⁰⁴ *Idem*, n°122.

que, le 9 juin 1265, avec la Bulle *Parvus Fons* de Clément IV, l'une d'entre elles soit structurée sous le nom de Définitoire. Il était constitué de 25 abbés : les 5 proto-abbés²⁰⁵, et 4 abbés de chacune de leurs filiations.

En 1666, Alexandre VII transforma sa structure de la manière suivante : 10 abbés de la Commune Observance et 10 de la Stricte Observance, en plus des 5 proto-abbés.

Après la Révolution française, les Constitutions de 1900 donnèrent à l'Abbé Général un Conseil composé des Assistants de l'Abbé Général.

Au Chapitre Général de 1933 fut établi un Définitoire formé de l'Abbé Général, des Abbés Présidents et du Procureur Général. Il perdura jusqu'au Chapitre Général Spécial de 1968-1969 qui changea son nom de Définitoire en celui de Synode et en modifia la composition²⁰⁶.

146.- Tracez le portrait de l'Abbé Général selon la *Déclaration*.

Nous pouvons dire que les principaux traits de l'Abbé Général sont d'être le *promoteur et lien de l'union fraternelle dans l'Ordre [...] et coordinateur des projets et plans communs qui dépassent les possibilités des communautés ou Congrégations prises individuellement, et qui cependant sont profitables à tous ou à beaucoup [...] il est père, bien plus, frère parmi les frères, dans l'esprit du Christ, plus soucieux de servir que de dominer*²⁰⁷.

²⁰⁵ C'est-à-dire les abbés de Cîteaux et de ses quatre premières fondations : La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond.

²⁰⁶ Cf. Dom P. ZAKAR, "Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien" dans *Pour mieux connaître l'Ordre Cistercien*, Curie Généralice de l'Ordre Cistercien, Rome 2001.

²⁰⁷ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°123.

147.- Que dit la *Déclaration à propos de la collaboration avec les autres Ordres et Congrégations* ?

A l'évidence, notre Ordre a de nombreux points communs avec les autres Ordres monastiques [...] C'est pourquoi la collaboration avec les autres Ordres est d'une grande importance dans ce qui est commun à tous les moines [...] Il convient que nous priions les uns pour les autres, que nous nous rendions avec empressement le secours de la charité, que nous communiquions aux autres, de la meilleure manière possible, les nouvelles de l'Ordre, de la Congrégation ou des monastères ²⁰⁸.

148.- Quel document a été donné au Chapitre Général de l'an 2000 pour traiter des relations avec ce qu'on appelle la *Famille Cistercienne* ?

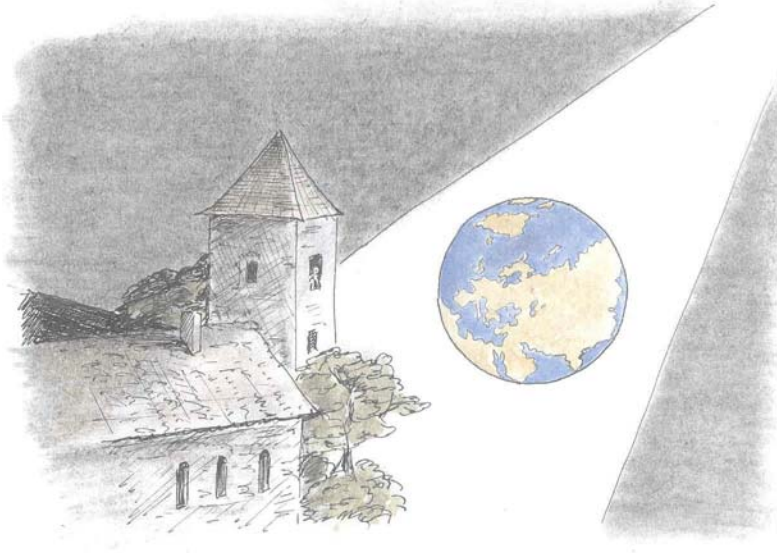
Le Message sur la Communion dans la Famille Cistercienne, basé sur le principe professant la vérité dans la charité ²⁰⁹ donne les orientations pour les relations de l'Ordre Cistercien avec les autres communautés, même en dehors de l'Église Catholique, comme c'est le cas de la confession d'Augsbourg et, principalement, avec celles de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance. *De plus, le Chapitre Général rappelle vivement l'exemple des Cisterciens des premiers temps. Car, dès le début, les relations des Cisterciens entre eux se sont distinguées par la charité dans le Christ et par l'amitié. Les relations avec ceux qui s'efforcent de promouvoir le patrimoine cistercien tant spirituel que culturel, peuvent se faire par des contacts mutuels, des formes variées de dialogue et d'information comme aussi par des expressions amicales de sympathie, d'aide et de solidarité* ²¹⁰.

²⁰⁸ Cf. *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°124.

²⁰⁹ Ep. 4, 15, Ed. Vulgata.

²¹⁰ Cf. *Message du Chapitre Général de l'Ordre Cistercien de l'an 2000 aux membres de l'Or-*

149.- Quelle est notre relation avec l'Église Universelle ?



Même si notre Ordre, ses Congrégations et nos monastères avec leurs membres, tant moines que moniales, ont été exemptés – bien qu'à des degrés différents – de la juridiction des Ordinaires du lieu par les Pontifes Romains, [...] cependant cette exemption n'empêche pas que nos monastères soient soumis en certains points à la juridiction des Évêques, selon les prescriptions du droit universel ou particulier, ni que nos monastères collaborent étroitement, selon leur vocation propre, avec l'Église locale.

Nous voulons honorer toujours avec soumission et révérence le Souverain Pontife et les Évêques comme successeurs des Apôtres, et les aider en vertu de notre vocation, autant que nous le pouvons et selon notre devoir. [...] Ainsi travaillons-nous en faveur de cette communion ecclésiale qui doit nous tenir tellement à cœur, et culmine dans la célébration de l'Eu-

charistie où nous offrons quotidiennement nos prières pour les Autorités Ecclésiastiques et tout le Peuple de Dieu ²¹¹.

150.- La rénovation s'est-elle achevée avec le Chapitre Général de l'année 1968 ?

Comme l'Église en pèlerinage est appelée par le Christ à une réforme continue, dont elle a toujours besoin comme institution humaine et terrestre, ainsi et plus encore notre Ordre, chaque Congrégation et monastère, et tous leurs membres y sont appelés.

Pendant la nécessité de cette rénovation continue est plus encore la conséquence du fait que nous n'arrivons jamais à réaliser parfaitement notre idéal, de sorte que nous avons toujours besoin de cette conversion continue et sincère par laquelle nous – comme individus et comme communauté – sommes transformés à l'image du Christ, le Fils de Dieu ²¹².

151.- Étant donné le manque de vocations qui s'est généralisé dans de nombreuses parties du monde, spécialement en Europe, avec la menace d'extinction de quelques communautés, est-ce que l'Ordre a fait quelque chose pour affronter cette situation ?

Le Chapitre Général de l'an 2000 a été le sommet de l'énorme travail de l'Ordre pour mettre en application les directives du Concile Vatican II sur la rénovation de la vie consacrée. Cette tâche, commencée au Chapitre Général Spécial de l'année 1968-69, fut précédée de divers travaux de préparation réalisés dans chaque Communauté. Dans le Chapitre de l'an 2000, les documents qui expriment l'identité monastique de l'Ordre ont été révisés et nouvellement approuvés. Ils ont acquis une

²¹¹ *La vie cistercienne aujourd'hui*, n°125.

²¹² *Idem*, n°126.

plus grande valeur en étant ratifiés par les abbés, abbes-
ses et délégué(e)s dans ce premier Chapitre unique.

Cette clarification de l'identité doctrinale et juridique a ouvert la voie pour l'initiative des Cours de Formation Monastique. Ils s'adressent spécialement aux nouvelles générations de moines et moniales, préparent ceux qui sont formateurs dans les Communautés et assurent la continuité de la présence des monastères cisterciens dans l'Eglise et la société.

Comme conclusion de cette activité, le Chapitre Général de l'an 2000 a donné le *Message sur la Promotion des Vocations dans l'Ordre*.

NOTE DE CONCLUSION

Compte tenu de tout ce qui a été dit jusqu'ici, après la célébration de l'Année Sainte de l'an 2000 et du Jubilé qui nous a fait entrer dans le Troisième Millénaire, ayant devant nous le prochain Chapitre Général de 2005, qui traitera de la Pastorale des Vocations dans l'Ordre, que pouvons-nous dire de notre attitude dans ce début du XXI^{ème} siècle quant à la valeur de la vie monastique ?

Pour donner une réponse à cette interrogation nous recourons au numéro 9 du Décret *Perfectae Caritatis*, du Concile Vatican II, où il est dit : *Que l'on observe fidèlement et que l'on fasse toujours mieux ressortir dans son véritable esprit, tant en Orient qu'en Occident, la vénérable institution monastique qui, tout au long des siècles, a si bien mérité de l'Église et de la société.* Ce document a été fondamental pour donner un élan à la rénovation de la vie religieuse dont nous avons tant parlé.

Le saint Père Jean Paul II, dans l'exhortation apostolique *Novo Millennio Ineunte*, clôturant l'Année Sainte, a voulu donner par l'expression *Duc in altum* une impulsion à la nouvelle évangélisation. Les moines y ont pris part au long de l'histoire, et nous continuons à être sollicités. C'est pourquoi ce ne fut pas sans raison que Paul VI proclama saint Benoît Patron de l'Europe²¹³ et ce n'est pas un hasard si le nouveau Pontife Romain a pris, pour la mission qui lui a été confiée, le nom de Benoît XVI. Le choix de ce nom n'est pas dû à son lieu de naissance dans une région marquée par la présence de monastères bénédictins – ce qui n'est pas exclu – mais à la connaissance du christocentrisme de la Règle,

²¹³ Homélie du 24 octobre 1964, à l'abbaye du Mont Cassin.

qui le stimule à conduire les hommes au Christ dans cette époque de relativisme et de globalisation.

Nous qui suivons la *Règle de saint Benoît*, qui recommande de *ne rien préférer à l'amour du Christ*²¹⁴, avons reçu avec joie cette élection. Elle nous incite à approfondir davantage la Règle selon laquelle nous avons émis notre profession et à être attentifs, selon notre charisme propre, à suivre le Magistère, aujourd'hui du Pape Benoît XVI. C'est ce que nous prescrit le Code de Droit Canonique en parlant des membres des instituts de vie consacrée : *Chacun de leur membre est tenu d'obéir au Pontife Suprême comme à son Supérieur le plus élevé, même en raison du lien sacré d'obéissance*²¹⁵. Ce texte est repris dans les Constitutions de nos monastères. La *Déclaration* elle-même, dans les n°4 à 10 traite du Magistère comme de la source première de notre vie puisée dans l'Évangile.

Le nouveau Pape a invité les enfants qui ont fait leur première communion au cours de l'année à une rencontre de catéchèse²¹⁶. Les novices sont aussi des commençants et nous voulons leur proposer cet ouvrage comme un guide d'initiation. L'expérience nous montrera comment enrichir ce travail.

²¹⁴ RB. 4, 21.

²¹⁵ Code de Droit Canonique 590, §2

²¹⁶ Le 12 juin 2005, à l'occasion de l'Angélus dominical, Benoît XVI a lancé cette invitation pour le 15 octobre 2005.



AFIN QU'EN TOUTES CHOSES

DIEU SOIT GLORIFIÉ !

ANNEXES :

SOURCES

COURS DE FORMATION MONASTIQUE (CFM), Collège saint Bernard, Ordre Cistercien à Rome ²¹⁷.

Pour le programme des trois premières années: 2001-2003, consulter le CD publié en 2004.

BIBLIOGRAPHIE

- P. A. ALTERMATT, O. Cist.

Patrologie cistercienne.

Rituel Cistercien : Réflexions pour une digne célébration de l'Eucharistie et de la Liturgie des Heures.

- P. M. AUGÉ, cmf, de l'Université Saint-Anselme, Rome.

Spiritualité du Monachisme antique.

- P. E. BARGELLINI, osb cam, de l'Université Saint-Anselme, Rome.

Le renouveau monastique après le Concile Vatican II.

- Sr. A. BÖCKMANN, osb, de l'Université Saint-Anselme, Rome.

Introduction générale à la RB. - RB. ch. 58.

- P. A. CENCINI, fdcc, de l'Université Salésienne, Rome.

Psychologie : La formation initiale.

Psychologie : Comment rendre permanente sa propre formation

²¹⁷ En plus des professeurs du premier Triennium (2001-2003), nous avons puisé chez ceux du second Triennium commencé en 2004 et nous avons cité aussi d'autres auteurs très connus.

- Dom M. ESTEVA, Abbé Général de l'O. Cist.
Règle de saint Benoît. Principaux thèmes du Prologue de la RB, à partir des cours de P. WATHEN.
- J. ESTRUCH, de l'Université autonome de Barcelone.
Sociologie : La constitution du groupe.
- P. P. GIONTA, osb, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
Qui est le moine ? Un débat dans l'histoire récente.
- P. D. HOMBERGEN, ocso, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
Auteurs latins pré-bénédictins.
- Prof. MOSCATELLI, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
Règle de saint Benoît. Introduction Générale.
- P. M. NIN, osb, Recteur du Collège Grec de Rome.
Patrologie : Jean Climaque, la "Scala Paradisi" : introduction à l'auteur et au texte, fragments choisis.
- P. S. PACIOLLA, O. Cist.
*Droit des Religieux et Droit Monastique I.
Droit monastique et cistercien II.*
- Prof. P. SAVARESE, de l'Université Grégorienne, Rome.
Règle, institution, autorité
- P. M. SHERIDAN, osb, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
Les sources de la spiritualité monastique : la tradition alexandrine.
- P. A. SIMON, osb, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
Théologie monastique médiévale.
- P. Meinrad TOMANN, Procureur Général de l'O. Cist.
Divers thèmes de la RB, à partir des cours de P. WATHEN.
- Mgr C. VALENZIANO, de l'Université Saint-Anselme, Rome.
*Spiritualité de la Liturgie.
Gaudium et Spes et Sacrosanctum Concilium.*

- P. H. VANNI, sj, de l'Université Grégorienne, Rome.
Fondements bibliques de la vie religieuse. Exégèse des textes fondamentaux.
Exégèse du N.T : Saint Paul, protagoniste et inspirateur de la vie religieuse - l'Apocalypse, guide de spiritualité
- P. G. VITI †, O. Cist.
Architecture Cistercienne : Histoire, Spiritualité, Symbolisme, et Analyse historique, juridique et spirituelle de l'habit cistercien.
- P. K. WALLNER, O. Cist., Doyen de la Hochschule de Heiligenkreuz, Autriche.
La vie religieuse selon Hans Urs von Balthasar.
- Dom P. ZAKAR, Abbé Général émérite de l'O. Cist.
Les origines de Cîteaux. Histoire de l'Ordre jusqu'à la Révolution française.
Histoire de l'Ordre Cistercien après la Révolution Française
Le Chapitre Général spécial 1968-69.
Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien

LIENS UTILES

<http://www.cister.org>

<http://www.zenit.org>

TABLE DES RÉFÉRENCES

- Les numéros indiqués en caractères gras renvoient aux numéros des questions du présent catéchisme.
- Pour la question "134" la sous-partie concernée est éventuellement spécifiée entre parenthèses.
- Les sigles "n.i." et "n.c." renvoient aux notes d'Introduction et de Conclusion.

TEXTES BIBLIQUES

Gn. 12, 1-3 : 6	Is. 42, 6-7 : 6	Lc. 1, 26-38 : 6
Ex. 3, 7-12 : 6	Is. 49, 1-6 : 6	Lc. 9, 20 : n.i.
Jg. 6, 11-24 : 6	Jr. 1, 4-10 : 6	Ac. 9, 1 ss : 6
Jg. 13, 1-25 : 6	Ez. 3, 1-4 : 6	Rm. 14, 17 : 8
1S. 3, 1-14 : 6	Am. 7, 15 : 6	1 Co. 15, 9 : 6
1S. 16, 11-13 : 6	Mt. 4, 18-22 : 6	Ga. 1, 11-16 : 6
Ps. 13, 2 : 6	Mt. 5, 1-12 : 8	Ep. 4, 15, Ed. Vulgata : 148
Ps. 33, 13 : 6	Mt. 9, 9 : 6	
Eccl. 33, 29 : 43	Mt. 12, 20 : 126	
Is. 6, 1-13 : 6	Mc. 3, 13-18 : 6	
Is. 42, 3 : 126	Mc. 10, 35-45 : 128	

RÈGLE DE SAINT BENOÎT

Prol. 1 : 3	Prol. 12 : 48	Prol. 21 : 1
Prol. 1-3 : 48	Prol. 14 : 7	Prol. 21 : 48
Prol. 2 : 47	Prol. 15-18 : 5	Prol. 24 : 3
Prol. 3 : 8 ; 47 ; 48	Prol. 14-20 : 6	Prol. 33-34 : 59
Prol. 5 : 47	Prol. 15 : 6	Prol. 36 : 8
Prol. 6 : 8		

- Prol. 38: **60**
 Prol. 45: 1; 8; **128**
 Prol. 50: **77**
 Ch. 1 v. 2: **1**
 Ch. 2: **8; 25; 38; 49; 127**
 Ch. 2 v. 1. 11: **126**
 Ch. 2 v. 2: **126**
 Ch. 2 v. 4-6: **48**
 Ch. 2 v. 6-7: **59**
 Ch. 2 v. 17: **48**
 Ch. 2 v. 21: **48**
 Ch. 2 v. 23-25: **126**
 Ch. 2 v. 35: **7**
 Ch. 3: **47; 130**
 Ch. 3 v. 1: **131**
 Ch. 3 v. 2: **131**
 Ch. 3 v. 5-6: **47**
 Ch. 3 v. 13: **131**
 Ch. 4: **42**
 Ch. 4 v. 21: **16; 17; n.c.**
 Ch. 4 v. 52: **4**
 Ch. 4 v. 60: **48**
 Ch. 4 v. 61: **47; 48**
 Ch. 4 v. 74: **41; 42**
 Ch. 5 v. 1-2: **17**
 Ch. 5 v. 1-4: **47**
 Ch. 5 v. 5: **48**
 Ch. 5 v. 7-11: **48**
 Ch. 5 v. 12: **12**
 Ch. 5 v. 14-15: **47**
 Ch. 5 v. 16: **65**
 Ch. 5 v. 17-18: **47; 48**
 Ch. 6: **4**
 Ch. 7 v. 27: **6**
 Ch. 7 v. 31-32: **47**
 Ch. 7 v. 55: **3**
 Ch. 7 v. 56: **4**
 Ch. 7 v. 69: **17**
 Ch. 8 v. 3: **30**
 Ch. 9 v. 8: **21**
 Ch. 19 v. 3: **129**
 Ch. 19 v. 7: **72**
 Ch. 20: **73**
 Ch. 27 v. 2: **126**
 Ch. 27 v. 8: **7**
 Ch. 27 v. 8-9: **6**
 Ch. 28 v. 2: **126**
 Ch. 31 v. 19: **8**
 Ch. 31 v. 9: **59**
 Ch. 31 v. 12: **73**
 Ch. 33 v. 4: **63**
 Ch. 33 v. 6: **73**
 Ch. 35 v. 1. 6. 13: **129**
 Ch. 36: **8**
 Ch. 36 v. 1: **25; 129**
 Ch. 39 v. 7. 10: **129**
 Ch. 38 v. 12: **30**
 Ch. 42: **4; 21; 30**
 Ch. 43 v. 1-3: **48**
 Ch. 48: **30; 43**
 Ch. 48 v. 1: **43**
 Ch. 48 v. 8: **43**
 Ch. 49: **30**
 Ch. 49 v. 7: **4**
 Ch. 50: **41**
 Ch. 53 v. 22: **8; 30**
 Ch. 53 v. 1: **25**
 Ch. 53 v. 18: **129**
 Ch. 53 v. 22: **59**
 Ch. 53 v. 23: **4**
 Ch. 58: **3; 7; 30; 46**
 Ch. 58 v. 7: **2; 5; 7**
 Ch. 58 v. 8: **49**
 Ch. 58 v. 25: **63; 64**
 Ch. 61 v. 10: **129**
 Ch. 62 v. 4: **47**
 Ch. 62 v. 11: **47**
 Ch. 63: **25**
 Ch. 63 v. 13: **8**
 Ch. 64: **38; 127**
 Ch. 64 v. 5: **8; 59**
 Ch. 64 v. 7: **126**
 Ch. 64 v. 8: **126**
 Ch. 64 v. 12-13: **126**
 Ch. 64 v. 20: **126**
 Ch. 64 v. 21-22: **126**

Ch. 66 v. 7: **54**Ch. 72 : **64**Ch. 73 v. 8: **1**Ch. 66 v. 8: **3**Ch. 72 v. 6: **47**Ch. 73 v. 8-9: **41**Ch. 67 v. 5: **4**Ch. 72 v. 11: **17**Ch. 71 : **8; 25; 47**Ch. 73 : **21; 41; 42; 99**Ch. 71 v. 1: **47**Ch. 73 v. 1-2: **41****MAGISTÈRE*****Catéchisme de l'Église Catholique, 11 octobre 1992 :***§ 133, 1177, 2653: **20**§ 2664-2665: **28**§ 2763-2764: **8*****Code de Droit Canonique, 25 janvier 1983 :***Can. 573: **67**Can. 576: **68**Can. 590, §2: **n.c.**Can. 595: **63; 64**Can. 600: **61; 62**Can. 601: **50****Documents du Concile Vatican II :**Documents du Concile Vatican II: **85**Const. Apost. *Sacrosanctum Concilium*, 4 décembre 1963: **26; 72**Const. Apost. *Sacrosanctum Concilium*, 4 décembre 1963, n° 10: **27**Const. Apost. *Sacrosanctum Concilium*, 4 décembre 1963, n° 83, 84 et 99: **23**Const. Pastorale *Gaudium et Spes*, 7 décembre 1965, n° 33-34: **112**Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965: 11; 12; 14; **110**Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 4: **122**

- Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 5 : **110**
 Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 9 : **13 ; n.c.**
 Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 12 : **63 ; 64**
 Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 13 : **61 ; 62**
 Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 14 : **51 ; 53**
 Déc. *Perfectae Caritatis*, 28 octobre 1965, n° 15 : **58**
 Déc. *Unitatis redintegratio*, 21 novembre 1964 : **113**

Documents pontificaux :

- Motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, 6 août 1966, n° 4 : **11 ; 84**
 Motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, 6 août 1966, n° 18 : **122**
 Instruction de la CIVCSVA *Potissimum Institutionis*, 2 février 1990 : **35**
 Const. apost. *Fidei Depositum*, 11 octobre 1992, Introduction : **n.i.**
 Exhort. apost. *Vita Consecrata*, 28 mars 1996 : **110**
 Exhort. apost. *Vita Consecrata*, 28 mars 1996, n° 87-91 : **70**
 Lettre apost. *Novo millennio ineunte*, 6 janvier 2001 : **n.c.**
 Lettre apost. *Novo millennio ineunte*, 6 janvier 2001, n° 57-58 : **n.i.**
 Doc. de la CIVCSVA *Repartir du Christ*, 19 mai 2002 : **110**
 Doc. de la CIVCSVA *Repartir du Christ*, 19 mai 2002, n° 13 et 22 : **71**
 Doc. de la CIVCSVA *Repartir du Christ*, 19 mai 2002, n° 45 : **70**
 Message de Benoît XVI au terme de la 'Messe pour l'Église universelle', célébrée avec les Cardinaux électeurs dans la matinée du mercredi 20 avril 2005, en la chapelle Sixtine, n° 3 : **n.i.**

Documents pontificaux propres à l'histoire de l'Ordre Cistercien :

- Bulle *Parvus Fons*, 9 juin 1265 : **145**
 Bulle *Pia supplicum vota*, 24 octobre 1425 : **134 (1)**
 Bulle *Plantatus in agro Dominico*, 23 décembre 1497 : **134 (2)**

Bulle *Ex paternae caritatis officio*, 24 mars 1511 : **134 (2)**

Bref *Pastoralis officii*, 19 avril 1616 : **134 (3)**

Bref *In Suprema*, 19 avril 1666 : **134 (5)**

Bref *Exposuit Nobis*, 7 avril 1717 : **134 (10)**

Bref *Quaecumque ad maioris regularis disciplinae observantiam*, 23 décembre 1762 : **134 (10)**

Bref *Exstat in Hungaria*, 27 janvier 1923 : **134 (8)**

Bref *Refert ad nos*, 27 janvier 1923 : **134 (9)**

Bref apostolique, 29 décembre 1961 : **134 (12)**

***Liturgia Horarum*, 7 avril 1985 :**

Vol. II, p. 1426-1427 : **112**

PATRIMOINE CISTERCIEN

Exordium Cistercii (Exorde de Cîteaux) : **79**

Exordium Parvum (Petit Exorde) : **79 ; 87**

Carta Caritatis (les différentes rédactions, CC1, SCC, CC2, de la *Charte de charité*) : **79 ; 145**

Carta Caritatis Prior, III (*Charte de Charité*) : **55**

Capitula/Instituta Capituli Generalis : **79**

Capitula : **73 ; 74 ; 79**

Ecclesiastica Officia : **79**

Syn. 1994 : 17 ; ACG 39 (1994) p. 6 : **36**

Stat. Cap. Gen. 1969 : 15 ; ACG n.s. 17 (1968) p. 13 : **113**

Stat. Cap. Gen. 1990 : 27 ; ACG n.s. 37 (1991) p. 10 : **36**

Stat. Cap. Gen. 2000 : 9 ; ACG 44 (2000) p. 77-81 : **36**

Chapitres Généraux cités :

CG 1518 : **134 (2)**

- CG 1616: **134 (3)**
 CG 1623: **134 (4)**
 CG 1933: **145**
 CG 1950: **134 (11)**
 CG 1958: **134 (11)**
 CG spécial 1968: **n.i. ; 80; 83; 145; 150; 151**
 CG 1990: **36**
 CG 2000: **n.i. ; 36; 80; 82; 148; 151**
 CG 2005: **n.c.**

Écrits des premiers auteurs cisterciens :

- Aelred de Rievaulx: *L'amitié spirituelle ; le miroir de la Charité ; La prière pastorale ; Sermons* : **33**
- Bernard de Clairvaux: *La Considération ; Traité de l'amour de Dieu ; De la grâce et du libre arbitre ; Sermons pour l'année ; Sermons sur le Cantique des Cantiques* : **33**
- Bernard de Clairvaux: *Traité des degrés de l'humilité et de la superbe ; Traité de l'amour de Dieu* : **34**
- Bernard de Clairvaux: *Lettre aux moines de Saint-Jean d'Aulps (Ep. 142)* : **73**
- Étienne Harding: *édition de la Bible* : **31**
- Gueric d'Igny: *Sermons* : **33**
- Guillaume de Saint-Thierry: *La contemplation de Dieu ; Commentaire du Cantique des Cantiques ; Commentaire de la Lettre aux romains ; la Vie de saint Bernard ; De la nature et de la dignité de l'amour ; De la nature du corps et de l'âme ; la Lettre d'or aux Frères du Mont Dieu ; Le miroir de la foi ; L'énigme de la foi* : **33**
- Gertrude de Helfta: *Le Héraut de l'amour divin ; Les exercices spirituels ; Prières* : **33**
- Mechtilde de Hackeborn: *Le livre de la grâce spéciale* : **33**
- Mechtilde de Magdebourg: *La lumière de la divinité* : **33**

**Manuel Pour mieux connaître l'Ordre Cistercien, Curie
Généralice de l'Ordre Cistercien, Rome 2001 :**

*La vie cistercienne aujourd'hui, Déclaration du Chapitre Général de l'année
2000*

*La vie cistercienne aujourd'hui, Déclaration du Chapitre général de l'année
2000 : 14; 82; 83; 89*

n° 1: 84	n° 43: 110	n° 79-80: 118
n° 2: 86	n° 43-55: 65	n° 79-87: 117
n° 1-4: 14	n° 44 et 45: 66	n° 81: 119
n° 4-10: 88, n.c.	n° 47: 17	n° 83-87: 120
n° 11-14: 90	n° 48: 63	n° 88-89: 121
n° 14: 91	n° 49: 64	n° 90: 122
n° 15-16: 92	n° 50: 61	n° 91: 123
n° 17: 93	n° 51: 62	n° 92: 124
n° 18: 94	n° 52: 50	n° 93: 125
n° 19: 98	n° 52-53: 51	n° 94-98: 127
n° 21: 105	n° 54: 52	n° 99-101: 130
n° 24-25: 133	n° 55: 53	n° 102: 131
n° 30: 106	n° 56: 56; 57	n° 110-111: 135
n° 31: 108	n° 56-57: 55	n° 113-115: 137
n° 31-37: 107	n° 59: 24	n° 115-117: 138
n° 32: 109	n° 60-61: 8; 25	n° 116-117: 139
n° 33: 110	n° 63: 4; 20	n° 118: 140
n° 34: 111	n° 65: 18	n° 119: 141
n° 35: 113	n° 66: 19	n° 120: 143
n° 36 et 37: 72; 74	n° 67: 54	n° 122: 144
n° 37: 113	n° 69: 44	n° 123: 146
n° 38-76: 110	n° 71-75: 45	n° 124: 147
n° 39-40: 114	n° 76: 44	n° 125: 149
n° 40: 16	n° 78: 116	n° 126: 150

Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien,
Dom P. ZAKAR

Principales étapes de l'histoire constitutionnelle de l'Ordre Cistercien : **83** ;
95 ; **134** ; **145**

Constitutions de l'Ordre, 2000

Constitutions de l'Ordre : **80**

Art. 1 : **81**

Art. 7 : **110**

Art. 2 : **142**

Art. 18 : **132**

Art. 3 : **82**

Art. 49 : **138**

Art. 6 : **115**

Programme de la formation dans l'Ordre de Cîteaux, 2000

Programme de la formation dans l'Ordre de Cîteaux : **29** ; **36**

n° 6 : **37**

n° 20 : **38**

n° 29 : **39**

Message du Chapitre Général de l'Ordre Cistercien de l'an 2000 aux mem-
bres de l'Ordre sur la Communion dans la Famille Cistercienne

n° 21-22 : **148**

Rituel Cistercien, Rome, 2005 :

Rite de l'accueil d'un(e) novice, 3 : **92**

Message pour la Promotion des Vocations dans l'Ordre,
2003 : 151

**C.F.M. (COURS DE FORMATION MONASTIQUE) DU
COLLÈGE SAINT BERNARD, O. CIST. À ROME**

P. A. ALTERMATT, O. Cist., *Patrologie cistercienne* : **31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 74**

P. M. AUGE, cmf, *Retour aux origines* : **96 ; 97 ; 100 ; 101 ; 102**

P. E. BARGELLINI, osb cam, *Le renouveau monastique après le Concile Vatican II* : **11 ; 12**

Sr. A. BÖCKMANN, osb, *Introduction générale à la Règle de saint Benoît* : **3**

Sr. A. BÖCKMANN, osb, *Règle de saint Benoît, la section ascétique* : **17**

Sr. A. BÖCKMANN, osb, *La Recherche de Dieu, la voie bénédictine* : **6 ; 7 ; 42 ; 128**

Sr. A. BÖCKMANN, osb, *Règle de saint Benoît, le chapitre 58* : **46 ; 60**

P. A. CENCINI, fdcc, *La formation permanente* : **29 ; 39 ; 40**

Dom M. ESTEVA, Abbé Général de l'O. Cist., *Principaux thèmes du Prologue de la Règle de saint Benoît, à partir des cours de P. WATHEN* : **6 ; 7 ; 8 ; 16 ; 17 ; 29 ; 42 ; 46 ; 47 ; 48 ; 54 ; 60 ; 128**

Dom M. ESTEVA, Abbé Général de l'O. Cist., *Commentaires sur la Règle de saint Benoît, à partir des cours de P. WATHEN* : **59 ; 60 ; 104**

Prof. J. ESTRUCH, *La constitution du groupe* : **5 ; 109**

P. P. GIONTA, osb, *Qui est le moine ?* : **9 ; 10**

P. D. HOMBERGEN, osco, *Auteurs latins pré-bénédictins* : **103**

Sr. F. MOSCATELLI, osb, *Règle de saint Benoît, Introduction Générale* : **6**

P. M. NIN, osb, *La "Scala Paradisi"* : **97**

P. S. PACIOLLA, O. Cist., *Droit des Religieux et Droit Monastique* : **67 ; 127**

Prof. P. SAVARESE, *Leçons de Sociologie* : **110**

P. M. SHERIDAN, osb, *Les sources de la spiritualité monastique* : **20 ; 89**

P. M. SHERIDAN, osb, *L'interprétation de la Sainte Écriture* : **23**

P. A. SIMON, osb, *Théologie monastique médiévale* : **9 ; 10**

P. M. TOMANN, Procureur Général de l'O. Cist., *Divers thèmes de la Règle de saint Benoît, à partir des cours de P. WATHEN* : **19**

Mgr. C. VALENZIANO, *Spiritualité de la Liturgie* : **25**

Mgr. C. VALENZIANO, *Le cloître, jardin biblique* : 78

P. H. VANNI, sj, *Fondements bibliques de la vie religieuse* : 22

P. G. VITI, O. Cist., *L'architecture cistercienne* : 74 ; 75 ; 76 ; 78

P. K. WALLNER, O. Cist., *La vie religieuse selon Hans Urs von Balthasar* : 69

PRINCIPAUX NOMS CITÉS

Papes :

Grégoire le Grand : 105

Clément IV : 145

Clément XI : 134 (10)

Clément XIII : 134 (10)

Martin V : 134 (1)

Alexandre VI : 134 (2)

Jules II : 134 (2)

Paul V : 134 (3)

Alexandre VII : 134 (5) ; 134 (6) ;
145

Pie IX : 134 (5) ; 134 (7) ; 134 (10)

Pie XI : 134 (8) ; 134 (9)

Jean XXIII : 85 ; 108 ; 134 (12)

Paul VI : 84 ; 85 ; n.c.

Jean-Paul II : n.i. ; n.c.

Benoît XVI : n.i. ; n.c.

Moines ou inspireurs du Monachisme :

Saint Antoine : 103

Saint Augustin : 110

Saint Basile : 43 ; 103

Saint Benoît : n.i. ; 1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6 ;
17 ; 21 ; 25 ; 30 ; 41 ; 42 ; 43 ; 47 ; 48 ;
49 ; 54 ; 59 ; 60 ; 65 ; 72 ; 73 ; 88 ; 98 ;
99 ; 105 ; 126 ; 127 ; 128 ; 142 ; n.c.

Jean Cassien : 103

Saint Jean Climaque : 103

Saint Jérôme : 103

Origène : 103

Saint Pacôme : 103

Communauté des Esséniens de
Qûmram : 96

Rufin d'Aquilée : 103

Sulpice Sévère : 103

Eustochie : 103

Sainte Macrine : 103

Marcella : 103

Mélanie l'Ancienne : 103

Mélanie la Jeune : 103

Sainte Paule : 103

Rufine : 103

AUTRES OUVRAGES

Règle, Saint Basile, 129 : **43**

Vie de saint Benoît, Dialogues, Livre II, saint Grégoire : **105**

Introduction de l'ouvrage d'un groupe de moines de Montserrat : *San Benito, su vida y su regla*, BAC, Madrid 1968, p. 4-7 : **22**

Cardinal Urs von Balthasar : **69**

Les abbayes cisterciennes, histoire et architecture, Henry GAUD et Jean François LEROUX-DHUY, Menges-Paris 1998 : **76**

CONGRÉGATIONS CISTERCIENNES

Afin d'expliciter la carte géographique des monastères de l'Ordre Cistercien répondant à la question "136" les différents pays dans lesquels chaque Congrégation est présente ont été ajoutés entre parenthèses et en caractères italiques.

Congrégation de l'Observance Régulière de Saint Bernard ou de Castille (Espagne) : **133 ; 134 (1) ; 134 (3) ; 134 (4)**

Congrégation de Saint Bernard en Italie (Brésil, Chili, Italie, Mexique) : **134 (2)**

Congrégation de la Couronne d'Aragon (Espagne) : **134 (3)**

Congrégation de Mehrerau (Allemagne, Autriche, Croatie, Italie, Slovénie, Suisse, U.S.A.) : **134 (4)**

Congrégation de Marie, Médiatrice de toutes grâces (Belgique, Pays-Bas) : **134 (5)**

Congrégation d'Autriche (Allemagne, Autriche, République Tchèque) : **134 (6)**

Congrégation de l'Immaculée Conception (Canada, France, Italie, Vietnam) : **134 (7)**

Congrégation de Zirc (Hongrie, U.S.A.) : **134 (8)**

Congrégation du Très Pur Cœur de Marie (*Allemagne, Danemark, République Tchèque*): **134 (9)**

Congrégation de Casamari (*Brésil, Érythrée, Éthiopie, Italie, U.S.A.*): **134 (10)**

Congrégation de Marie, Reine du monde, ou de Pologne (*Pologne, U.S.A.*): **134 (11)**

Congrégation du Brésil (*Brésil*): **134 (12)**

Congrégation de la Sainte Famille, au Vietnam (*Suisse, U.S.A., Vietnam*): **134 (13)**

Congrégation des Monastères des Moniales Cisterciennes de Saint Bernard (*Espagne, Pérou*): **134 (14)**

INDEX THÉMATIQUE

- Les numéros indiqués renvoient aux numéros des questions du présent catéchisme.
- Lorsqu'une question traite directement du thème indiqué le numéro est inscrit en caractères gras.
- Pour la question "134" la sous-partie concernée est éventuellement spécifiée entre parenthèses.
- Les sigles "n.i." et "n.c." renvoient aux notes d'Introduction et de Conclusion.

ABBAYE : 81 ; 134 ; voir aussi Monastère.

ABBÉ/ABBESSE voir aussi Supérieur/e.

~ supérieur/e du monastère : 1 ; 46 ; 47 ; 48 ; 51 ; 54 ; 114 ; 125 ; **126** ; **127** ; 128 ; 130 ; 131 ; 134 ; 138 ; 139 ; 145

~ figure du Christ : 8 ; 25 ; **38** ; 51 ; **126**

~ pasteur : 59 ; **127**

~ formateur : 15 ; **38** ; 51

~ serviteur : **126** ; **127** ; 128

obéissance à l'Abbé : 46 ; 47 ; 48

~ membre du Chapitre Général : n.i. ; 80 ; 151

~ Général : 115, 134 (1 ; 9) ; 145 ; **146**

~ Président/e : 134 ; 137

AIDE MUTUELLE : 64 ; 93 ; 132 ; 143 ; voir aussi Collaboration et Solidarité.

ALLIANCE : 46

ARCHITECTURE : 74 ; **75** ; **76**

AUTHENTICITÉ : 31 ; **72** ; 74 ; 107

AUTONOMIE : 116 (*sui iuris*) ; 138 ; 143 ; voir aussi Pluralisme.

AUTORITÉ : 52 ; **53** ; 68 ; 87 ; 120 ; **123** ; **124** ; 126 ; 134 (6 ; 14) ; 135 ; 137 ; 138 ; 142 ; 149

BIENFAISANCE : 13, 62

BIENS TEMPORELS cf. Pauvreté.

BUT : n.i. ; **15** ; 17 ; 41 ; 97 ; 100 ; 114 ; 138 ; 139 ; **142** ; 144 voir aussi Fins et Idéal.

CÉLIBAT cf. Chasteté.

CHAPITRE CONVENTUEL : 119 ; 122 ; 131

CHAPITRE DE LA CONGRÉGATION : 119 ; 137

CHAPITRE GÉNÉRAL : n.i. ; 36 ; 80 ; 82 ; 83 ; 115 ; 134 ; **143** ; 144 ; 145 ; 148 ; 150 ; 151 ; n.c.

CHARITÉ : 13 ; 33 ; 55 ; 58 ; 64 ; 67 ; 70 ; 79 ; 114 ; 126 ; 132 ; 138 ; 139 ; 142 ; 145 ; 147 ; 148

CHASTETÉ : 60 ; **63** ; **64** ; 65 ; 70 ; 71 ; voir aussi Conseils évangéliques.

CHERCHER cf. Recherche.

CHRIST : 6 ; 8 ; **16** ; **17** ; **18** ; **19** ; 22 ; 24 ; 25 ; 28 ; 34 ; 38 ; 46 ; 47 ; 50 ; 51 ; 55 ; 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 65 ; 66 ; 67 ; 71 ; 88 ; 97 ; 100 ; 114 ; 126 ; 127 ; 128 ; 146 ; 148 ; 150 ; n.c.

suite du christ/sequela : 22 ; 24 ; 48 ; 50 ; 97 ; 100

CHÂTEAUX : 55 ; 79 ; 81 ; 87 ; 94 ; 134 (1 ; 3 ; 4) ; 145

CLÔTURE : 54

COLLABORATION : 53 ; 123 ; **147** ; voir aussi Aide mutuelle et Solidarité.

COMMUN/E : n.i. ; 1 ; 8 ; 19 ; 24 ; 44 ; 53 ; 56 ; **57** ; 58 ; 61 ; 64 ; 66 ; 73 ; 75 ; 93 ; 104 ; 110 ; 113 ; 123 ; 126 ; 135 ; 142 ; 143 ; 144 ; 146 ; 147

COMMUNAUTÉ : 8 ; 25 ; 37 ; 44 ; 46 ; 53 ; 54 ; **55** ; **56** ; **57** ; 66 ; 86 ; 93 ; **96** ; **110** ; 111 ; 117 ; **118** ; **119** ; **122** ; 126 ; 127 ; 131 ; 134 ; 135 ; 146 ; 148 ; 150 ; 151

Sens communautaire : 107 ; **110**

COMMUNION : ~ avec le Christ : 22

~ entre les frères : 56 ; 58 ; 110 ; 148

~ avec l'Église : 149

CONGRÉGATION : 36 ; 81 ; 92 ; 93 ; 110 ; 116 ; **132** ; **133** ; **134** ; 135 ; **136** ; **137** ; **140** ; **141** ; **142** ; 143 ; 146 ; 147 ; 149 ; 150

CONSÉCRATION: 22; 64; 97; 118; voir aussi Conseils évangéliques.

CONSEIL: 119; 131; 135; voir aussi Consulter.

~ de l'abbé: 131

~ de l'Abbé Général: 115; 145

CONSEILS ÉVANGÉLIQUES: 17; 65; **67**; **68**; **70**; **71**; voir aussi Chasteté, Consécration, Évangile, Obéissance, Pauvreté, Profession.

CONSTITUTIONS: n.i.; 46; 51; **80**; 134 (4; 5; 8; 9; 10); 135; 137; 144; 145; n.c.

CONSTRUCTIONS: 67; 74; 75; voir aussi Architecture.

CONSULTER: 52; 82; 122

CONVERS/CONVERSE: 75

CONVERSION/CONVERSATIO: **60**; 96; 97; 150

CORRECTION FRATERNELLE: 138

DÉCLARATION sur les principaux éléments de la vie cistercienne aujourd'hui: 14; 15; 44; 50; 65; **82**; 83; 84; 86; 87; 88; 89; 90; 107; 114; 4 117; 121; 123; 125; 127; 130; 131; 146; 147; n.c. (voir aussi la *Table des références*.)

DÉSERT: 99; 100; **101**; 102; 103; **104**; voir aussi Pères.

DÉTENTE: 44

DIGNITÉ: 33; 51; 107; **109**; 120

ÉCOLE: **1**; 8; 15; **29**; 55; 61; 114; 128

ÉCOUTE: **3**; **4**; 6; 47; 48; 52

ÉDUCATION DE LA JEUNESSE: 45; 134 (8); voir aussi Travail.

ÉGLISE: n.i.; 25; 51; 53; 56; 61; 62; 63; 64; 66; 67; **68**; 85; 87; 88; 97; 98; 106; 108; 113; 120; 128; 132; **149**; 150

église: 74; 75; 76

ENGAGEMENT: n.i.; **46**; 48; **54**

ESPÉRANCE: 19; 63; 100

ÉTUDES: n.i. ; 9; 10; 21; **29; 30; 31; 40; 95**; 108; 134 (4; 13); voir aussi Formation et Lecture.

ÉVANGILE: n.i. ; 1; 11; 88; 102; 113; 128; n.c.

ÉVÊQUE: n.i. ; 51; 110; 116; 134 (5); 149

EXEMPTION: 66; 134 (14); 149

EXTINCTION: 75; 151; voir aussi Suppression.

FAMILLE: 38; 58; 59; 63; 64; 104; 134 (13); 148

~ cistercienne: **148**

FAUTES cf. Correction fraternelle.

FIDÉLITÉ: 46; 54; 107

FILIATION: 139; 145; voir aussi Père Immédiat.

FINS: 17; 42; **114**; 131; 134 (12); voir aussi But et Idéal.

~ de la vie monastique: **15**; 56; 110; 138

~ de la Congrégation: **132**; 135

FOI: n.i. ; 19; 33; 51; 72; 102; 108

FORMATION: n.i. ; 20; **29; 30; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41**; 51; 131; 151; voir aussi Études et Lecture.

FRATERNITÉ: 44; **54**; 55; **56; 57**; 58; **59**; 126; 135; 137; 138; 143; 146; voir aussi Correction fraternelle.

FRÈRES: 8; 33; 43; 46; 47; 52; 53; 55; **57**; 58; 59; 64; 70; 75; 93; 124; 126; 127; 128; 131; 146; voir aussi Communauté, Fraternité et Moines.

GOVERNEMENT: 48; 53; **115**; 117; **120; 125**; 131; **137**; 140; **141**

HISTOIRE: 14, 70; 91; 100; 113; n.c.

~ de l'Ordre Cistercien: 32; 94; **95**; 106

~ des congrégations: **134**

HOSPITALITÉ: 45

IDÉAL: 2; **74**; 118; 135; 140; 143; 150; voir aussi But et Fins.

LECTIO DIVINA: 10; **20**; 29; voir aussi Lecture et Méditation.

LECTURE: 3; 5; 20; **21**; 30; 112; voir aussi Études, Formation et Lectio divina.

LÉGISLATION: 117; **120**; **121**; 133; 143; voir aussi Lois.

LÉGITIME: 13; 120; **135**; 138; 143

LITURGIE: 23; **25**; **27**; 28; 58; 74; 112; 130; 134; voir aussi Messe, Office divin et Prière.

LOIS: 44; 58; 68; 87; 116; 117; **119**; **120**; **121**; **122**; 139; voir aussi Législation.

Loi-cadre: 14; 36

MAISON DE DIEU: 8; 59

MALADE: 8; 25; 129

MÉDITATION: 24; 69; 74; voir aussi Lectio divina.

MESSE / EUCHARISTIE: 8; 25; 58; 149; voir aussi Liturgie, Office divin et Prière.

MINISTÈRE PASTORAL: 45

MISSION: 69; 107; **113**; n.c.

MOINES: n.i.; 1; 4; **5**; 8; 9; 13; **16**; 17; **18**; 20; 21; 23; 24; 25; 29; 32; 37; 38; 41; 42; 43; 46; 47; 48; 51; 54; 55; 60; 72; 73; 74; 79; 87; 97; 104; 110; 116; 118; 123; 124; 126; 129; 134; 147; 149; 151; n.c.; voir aussi Communauté, Fraternité, Frères et Moniales.

MONIALES: n.i.; 32; 116; 134 (1; 3; 4; 5; 9; 14); 149; 151; voir aussi Moines.

MONASTÈRE: n.i.; **1**; 2; 13; 15; **29**; 38; 39; 46; 53; 54; 55; 57; 59; 64; 66; **76**; 81; 86; 87; 92; 93; 105; 110; 113; 114; 116; 117; 118; 119; 124; 125; 128; 131; 132; 134; 138; 139; 140; 142; 143; 149; 150; n.c.; voir aussi Abbaye, Architecture et École.

MONASTIQUE: n.i.; 9; 10; **11**; **13**; 14; **15**; 17; 18; 19; 20; 25; 38; 39; 41; 44; 46; 53; 54; 64; 72; 74; 75; 81; 88; 93; 97; 98; 100; 104; 110; 117; 118; 120; 121; 125; 134 (5; 14); 139; 141; 142; 143; 147; 151; n.c.

MORT: 17; 19; 50; 58; 126

MORTIFICATION cf. Pénitence.

NORMES : 51 ; 119 ; 126 ; 140

NOVICE/NOVICIAT : 7 ; 92 ; 130 ; 134 (5) ; n.c.

OBÉISSANCE : 5 ; **46** ; **47** ; **48** ; **49** ; **50** ; 51 ; **52** ; **53** ; 54 ; 65 ; 70 ; 71 ; 102 ; n.c. ; voir aussi Conseils évangéliques.

OBSERVANCE RÉGULIÈRE : 132 ; 134

ŒCUMÉNISME : 107 ; **113**

OFFICE DIVIN : 5 ; 10 ; 25 ; 112 ; voir aussi Liturgie, Messe et Prière.

OFFICIERS : 122

ORDINAIRE DIOCÉSAIN cf. Évêque.

ORDRE :

~ Cistercien : n.i. ; 14 ; 20 ; 36 ; 37 ; 53 ; 54 ; 66 ; 76 ; **80** ; **81** ; 82 ; 84 ; 86 ; 87 ; 92 ; 93 ; 94 ; **106** ; 110 ; 113 ; 114 ; **115** ; 116 ; **117** ; 122 ; 124 ; **132** ; 133 ; 134 ; **136** ; 139 ; **140** ; **141** ; 143 ; 144 ; 146 ; **147** ; 149 ; 150 ; 151 ; n.c.

~ religieux : 35 ; 142 ; **147**

~ des supérieurs : 15 ; 52 ; 89 ; 114 ; 117 ; 119

PASTORALE DES VOCATIONS : n.c. ; voir aussi Vocation.

PATIENCE : 19 ; 42 ; 102

PATRIMOINE : n.i. ; **79** ; **80** ; **87** ; 148

PAUVRETÉ : 60 ; **61** ; 62 ; 65 ; 70 ; 71 ; voir aussi Conseils évangéliques.

PÉNITENCE : 18 ; 66 ; 97

PÈRE IMMÉDIAT : 116

PÈRES :

~ de l'Église : 5 ; 21

~ cisterciens/ ~ Fondateurs : 20 ; 72 ; **74**

~ dans le monachisme : n.i. ; 41 ; 43 ; 98

~ du désert : **99** ; **100** ; **102** ; **103**

PERFECTION : **41** ; **42** ; 44 ; 58 ; 67 ; 102

~ de la charité : 67

PERSONNE/L : 6 ; 18 ; 48 ; 51 ; 52 ; 69 ; 70 ; **71** ; 87 ; 101 ; 107 ; **109** ; 110 ; 120 ; 122 ; 123 ; 124

PLURALISME : 114 ; 120 ; 134 (7) ; **135** ; 141 ; voir aussi Autonomie.

PRÉCEPTÉ : 3 ; 25 ; 44 ; voir aussi Obéissance.

PRÉSÉANCE : 126

PRIÈRE : 20 ; **23** ; **24** ; 25 ; **28** ; 33 ; 56 ; 58 ; 59 ; 73 ; 74 ; 97 ; 102 ; 108 ; 149 ; voir aussi Liturgie, Messe et Office divin.

PRIEUR : 130 ; 134 (1 ; 8)

PROFESSION : **46** ; 53 ; 55 ; 63 ; **65** ; **67** ; 118 ; n.c. ; voir aussi Conseils évangéliques.

PSAUME : 5, 21, 23, 30

RECHERCHE : 2 ; 3 ; **5** ; **6** ; **7** ; **8** ; **9** ; **14** ; **15** ; 18 ; 24 ; 30 ; 31 ; 42 ; 50 ; 65 ; 69 ; 96 ; 114

RÈGLE : n.i. ; 1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 8 ; 14 ; 16 ; 17 ; 20 ; 25 ; 38 ; 41 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47 ; 48 ; 51 ; 54 ; 59 ; 60 ; 65 ; **72** ; **73** ; 87 ; 88 ; 98 ; 99 ; 105 ; 110 ; 126 ; 127 ; 128 ; 129 ; 130 ; 131 ; 142 ; n.c.

RÉNOVATION/"AGGIORNAMENTO" : n.i. ; 12 ; **26** ; 82 ; 84 ; 86 ; **93** ; 106 ; 107 ; 108 ; **150** ; 151 ; n.c.

SAINT SIÈGE : 115 ; 134 (9 ; 14) ; 142 ; 144

SECOURS CHARITABLES cf. Bienfaisance.

SERVICE : n.i. ; 1 ; 6 ; 8 ; 13 ; 15 ; 29 ; 44 ; 57 ; 60 ; 65 ; **66** ; 67 ; 70 ; 97 ; 114 ; 126 ; **128** ; **129**

SILENCE : **4** ; 104

SIMPLICITÉ : **72** ; 74 ; 107

SINCÉRITÉ : **72** ; 74 ; 107

SOLIDARITÉ : 120 ; 148 ; voir aussi Aide mutuelle et Collaboration.

SOUVERAIN PONTIFE : 51 ; 149 ; voir aussi Saint Siège.

STABILITÉ : 46 ; **54** ; 55 ; 134 (1 ; 2)

SUBSIDIARITÉ : 120 ; **135**

SUITE DU CHRIST cf. Christ.

SUPÉRIEUR/E: 37; 52; 53; 93; 117; 120; 123; 124; 134 (4); 137; 141; n.c.; voir aussi Abbé/Abbesse.

SUPPRESSION: 134 (2; 3; 12); voir aussi Extinction.

SYNODE: n.i.; 36; 115; **144; 145**

TEXTE: n.i.; **14; 21**; 47; 73; 74; **80**; 81; 82; 86; **87**; n.c.

THÉOLOGIE: **9; 10; 69; 108**; 111

~ monastique: **9; 10**

TRADITION: 13; 59; 60; 99; 104

~ de l'Église: n.i.; 21

~ monastique et cistercienne: n.i.; 25; 31; 68; **72**; 88; 90; **91; 93**; 121; **139**; 141; 142

TRAVAIL: n.i.; 19; **43; 44**; 62; 107; **111**; 112; 127; 140; n.c.

~ des monastères de l'Ordre: **45**

~ de rénovation dans l'Ordre: n.i.; 106; 107; **111**; 151

~ missionnaire: **113**

~ pour la communion ecclésiale: 149

UNION/UNITÉ: 17; 22; 34; 46; 51; 55; 58; 59; 72; 81; 90; 92; 100; 110; 111; 113; 114; 120; 127; 131; 134 (2; 3; 6); 135; 137; 140; **141; 142**; 146; 151

VIE MONASTIQUE cf. Monastique et Tradition.

VISITE RÉGULIÈRE: 138; 139

VOCATION: n.i.; 6; 53; 57; 64; 65; 110; 114; 118; 143; 149; **151**

VŒUX: 60; 69; 134 (2)

TABLE DES QUESTIONS

- 1.- Quel type de monastère offre saint Benoît au jeune qui frappe à la porte ?
- 2.- Que demande saint Benoît à ceux qui désirent entrer au monastère ?
- 3.- Quelle importance saint Benoît donne-t-il au thème de l'*écoute* dans la Sainte Règle ?
- 4.- Qu'est-ce qui est indispensable pour favoriser l'écoute de Dieu ?
- 5.- Comment le moine cherche-t-il Dieu ?
- 6.- Qui prend l'initiative dans cette recherche ?
- 7.- Indiquez des citations qui reflètent ce sens de la *recherche*.
- 8.- Quel est le Royaume de Dieu que *RB. 2, 35* nous recommande de chercher ?
- 9.- La recherche de Dieu, vécue par les moines depuis les commencements du monachisme, peut-elle nous conduire à parler de l'existence d'une théologie monastique ?
- 10.- Quelle est la caractéristique principale de cette théologie monastique ?
- 11.- Quel est au XX^{ème} siècle le document d'importance majeure qui ouvre la voie au renouveau de la vie monastique ?
- 12.- Comment est composé ce Décret ?
- 13.- Pouvez-vous indiquer où *Perfectae Caritatis* parle plus particulièrement de la vie monastique ?
- 14.- Dans la ligne de *Perfectae Caritatis*, quel texte présente aujourd'hui notre Ordre pour nous donner une réponse à cette "recherche", en suivant la ligne de la *RB.* ?
- 15.- Pouvez-vous dire, à partir de la *Déclaration*, si la recherche de Dieu est le premier but de la vie monastique ?
- 16.- Selon la *RB*, quelle doit être la priorité du moine ?

17.- Qui est le Christ pour le moine ?

18.- En nous basant sur la question précédente, en quoi doit consister la vie du moine ?

19. Concrètement, en quoi consiste pour nous *partager la croix du Christ* ?

20.- Quelle place occupe la *lectio divina* dans la vie du moine selon la *RB* et les Pères de notre Ordre, et quelle importance a-t-elle de nos jours ?

21.- Quels sont, pour saint Benoît, les principaux textes sur lesquels se base la lecture du moine ?

22.- Pouvons-nous trouver dans l'Ancien et le Nouveau Testament les racines de la vie consacrée ?

23.- Pouvons-nous dire que le moine utilise une technique particulière de prière ?

24.- Pourquoi le moine s'adonne-t-il fréquemment à la prière ?

25.- Pouvons-nous dire que le moine vit une spiritualité liturgique ?

26.- Quel est le document du Concile Vatican II qui traite de la rénovation liturgique ?

27.- Comment ce document définit-il la liturgie ?

28.- Quel est l'itinéraire de prière de l'Église ?

29.- Étant donné que le monastère est une école, que doit-on y promouvoir ?

30.- Où saint Benoît indique-t-il l'importance de l'étude et de la formation pour que cette recherche porte du fruit dans notre vie ?

31.- Croyez-vous que les premiers cisterciens donnaient de l'importance à l'étude ? Indiquez un exemple concret.

32.- Énumérez quelques auteurs spirituels cisterciens les

plus marquants des débuts de notre histoire.

33.- Pourriez- vous citer les œuvres les plus importantes de chacun d'entre eux ?

34.- Indiquez les traits les plus marquants de saint Bernard dans ses écrits.

35.- Quel document de l'Église a demandé à chaque Ordre d'établir un programme propre pour la Formation ?

36.- Quel document a été récemment approuvé par notre Ordre sur le thème de la Formation ?

37.- En quels termes exprime-t-il la nécessité de la formation pour l'avenir de l'Ordre et de chaque communauté en particulier ?

38.- Qui est le premier responsable de la formation ?

39.- Pouvons-nous dire que la formation monastique est une tâche de toute la vie ?

40.- Quel critère doit suivre une bonne formation ?

41.- Comment le moine doit-il comprendre l'idée de *perfection* afin que son chemin de formation se déroule d'une manière judicieuse ?

42.- Arriverons-nous à atteindre la *perfection* sur cette terre ?

43.- Quelle citation ouvre le chapitre 48 de la *RB* et d'où est-elle tirée ?

44.- Que dit la *Déclaration* sur le travail ?

45.- De quel genre de travail s'agit-il ?

46.- A quoi s'engage le moine qui émet sa profession monastique selon la *RB* ?

47.- Envers qui s'exerce l'obéissance selon le texte de la *RB* ?

48.- Quels sont les traits caractéristiques que présente le vœu d'obéissance selon la *RB* ?

49.- Croyez-vous que l'obéissance est un chemin facile pour

saint Benoît ?

50.- Comment, à notre époque, la *Déclaration* présente-t-elle le vœu d'obéissance ?

51.- A travers qui trouvons-nous la volonté de Dieu ?

52.- Quelles exigences représente l'obéissance à l'époque actuelle ?

53.- Sur quoi est fondé l'exercice de l'autorité et celui de l'obéissance ?

54.- A quoi nous engage le vœu de stabilité ?

55.- La vie cistercienne se vit-elle dans une communauté stable ?

56.- Comment devons-nous vivre la fraternité ?

57.- Quel doit être le souci commun des frères en ce qui touche à la vie fraternelle ?

58.- De quels moyens disposons-nous pour faire croître la vie communautaire ?

59.- Est-ce que la vie fraternelle doit être fondée sur le modèle de la *famille* ?

60.- En quoi consiste la *conversatio* et quels vœux renferme-t-elle ?

61.- Pourquoi pratiquons-nous la pauvreté ?

62.- De quelle manière devons-nous disposer des biens ?

63.- En quoi consiste le vœu de chasteté ?

64.- Quelle influence a le vœu de chasteté dans la vie commune ?

65.- Quelle réponse donnons-nous à l'Eglise par notre profession, comme l'indique la *Déclaration* ?

66.- Comment consacrons-nous notre vie à Dieu et au service de l'Église ?

- 67.- Quel est le canon du *Codex Iuris Canonici* (Code de Droit Canonique) qui définit la vie consacrée par la profession des conseils évangéliques ?
- 68.- Selon le *Code de Droit Canonique*, quelle est la compétence de l'Église en ce qui concerne la vie consacrée ?
- 69.- Qui a développé, d'une manière spéciale, la théologie des vœux au XX^{ème} siècle ?
- 70.- Quelle réponse les conseils évangéliques donnent-ils aux défis que nous fixe le monde actuel ?
- 71.- Pouvons-nous parler des conseils évangéliques comme chemin de réalisation de la personne ?
- 72.- Comment les désirs d'authenticité, le culte de la simplicité et de la sincérité du monde actuel, peuvent-ils se concilier avec la *RB* et la tradition monastique ?
- 73.- Pouvez-vous illustrer la question précédente avec des références de la *RB* et des textes cisterciens ?
- 74.- Comment nos premiers Pères ont-ils vécu cet idéal ?
- 75.- Pouvez-vous indiquer les principales dépendances des édifices monastiques pour la vie cistercienne ?
- 76.- Citez quelques monastères de notre Ordre qui conservent encore actuellement l'architecture typiquement cistercienne.
- 77.- Localisez sur ces plans cisterciens les dépendances que nous avons citées plus haut.
- 78.- Quelle est la symbolique du cloître cistercien ?
- 79.- Énumérez les principales œuvres qui appartiennent à notre Patrimoine cistercien "primitif".
- 80.- En ce début du XXI^{ème} siècle, dans quel texte de notre Patrimoine cistercien pouvons-nous trouver la définition de notre Ordre ?

81.- Comment se définit notre Ordre dans ce texte ?

82.- Est-ce que la *Déclaration du Chapitre Général sur les principaux éléments de la Vie Cistercienne aujourd'hui* fait partie du Droit Cistercien actuel ?

83.- Quel est le Chapitre Général qui a rédigé la *Déclaration* et quelle place occupe-t-il dans la chronologie des Chapitres Généraux après la Révolution Française, ?

84.- Pourquoi la *Déclaration* a-t-elle été écrite ?

85.- Quel est l'événement de la vie de l'Église qui l'a précédée ?

86.- Pourquoi la *Déclaration* a-t-elle ce titre, et quelle importance a-t-elle eu, et a-t-elle encore aujourd'hui, pour la vie des communautés de l'Ordre Cistercien ?

87.- Quel autre texte d'importance capitale pour le Patrimoine spirituel de l'Ordre vous rappelle les paroles par lesquelles commence l'article premier de la *Déclaration* ?

88.- Selon ce qui est écrit dans la *Déclaration*, peut-on dire quelles sont les sources de la vie cistercienne ?

89.- Pour quels motifs les rédacteurs de la *Déclaration* ont ils présenté les sources de notre vie dans cet ordre ?

90.- Quels critères ont adopté les capitulants qui ont rédigé la *Déclaration* ?

91.- Quel sens a l'expression *continuation vivante de la tradition cistercienne* ?

92.- Lorsque nous entrons au noviciat, interrogés sur ce que nous demandons, nous répondons : la miséricorde de Dieu et celle de l'Ordre. Pouvez-vous situer géographiquement l'Ordre Cistercien et dire quelle est sa réalité sociale actuelle ?

93.- Dans cette variété de monastères, quelles sont les valeurs qui proviennent de la tradition commune et réclament

de nous un constant effort de rénovation ?

94.- Et sa réalité historique ?

95.- Pourquoi est-il important d'étudier notre histoire ?

96.- Pouvez-vous donner un exemple de communauté ayant pu créer un précédent au monachisme chrétien ?

97.- Comment se concevait le monachisme chrétien ancien ?

98.- Quel genre de monachisme existait-il avant la *RB* ?

99.- Dans quel chapitre de la *RB* trouve-t-on des références à la vie des Pères du désert ?

100.- Pouvons-nous dire que l'expérience des pères du désert (III^{ème} - V^{ème} siècles) continue de nos jours à être importante pour la spiritualité de la vie consacrée ?

101.- Quelles sont les dimensions du désert qui nous aident à mieux comprendre cette expérience ?

102.- Quels charismes caractérisent les pères du désert et quelles obligations avaient leurs disciples envers ces maîtres spirituels ?

103.- Citez quelques-uns des pères et mères les plus connus qui ont inspiré le monachisme du désert.

104.- Est-ce que les modèles de la *famille* ou du *désert* sont valides pour organiser la vie monastique ?

105.- Où pouvons-nous trouver un complément à la *RB* quant à l'organisation du monastère et à la spiritualité ?

106.- Peut-on parler de *l'Ordre Cistercien comme d'une partie vivante de l'église et du monde d'aujourd'hui* ?

107.- Quelles étaient les principales préoccupations de la vie religieuse au moment de rédiger la *Déclaration* et comment ont procédé les capitulants ?

108.- Pourquoi parler de renouveau théologique ?

109.- Pourquoi les capitulants parlent-ils de la *dignité de la*

personne humaine ?

110.- Que veut dire *sens communautaire* ?

111.- Pourquoi vous semble-t-il important de parler d'une estime nouvelle de la valeur des choses créées, du travail et du progrès humain ?

112.- Dans quel document le Concile Vatican II a-t-il parlé de ces thèmes ?

113.- Est-ce d'actualité pour nos monastères de parler d'œcuménisme et de travail missionnaire ?

114.- Selon la *Déclaration*, quelles sont les caractéristiques et les fins de la vie cistercienne aujourd'hui ?

115.- Quelle est la Constitution juridique de l'Ordre et comment est-il gouverné ?

116.- Quel est le rôle des moniales dans l'Ordre ?

117.- Comment la *Déclaration* formule-t-elle les aspects fondamentaux de la structure juridique de l'Ordre ?

118.- En quel sens la communauté monastique est-elle une société de volontaires ?

119.- Quel genre d'organisation exige la vie des monastères ?

120.- Quels sont les principes chrétiens de législation et de gouvernement appliqués à notre vie ?

121.- Quels sont les critères vitaux dont doit tenir compte la législation monastique, selon la *Déclaration* ?

122.- Comment les communautés prennent-elles part à l'élaboration des lois ?

123.- Comment s'exerce l'autorité personnelle selon la *Déclaration* ?

124.- Que suppose ce fondement de l'autorité personnelle ?

125.- Comment expliquer le gouvernement des monastères selon la *Déclaration* ?

126.- Comment la *RB* explique-t-elle la fonction abbatiale ?

127.- Comment la fonction abbatiale est-elle traduite dans la *Déclaration* ?

128.- La *RB* définit la charge de l'Abbé comme un *service*. Croyez-vous que l'attitude de *service* est quelque chose d'important pour saint Benoît ?

129.- Citez les passages de la *RB* où il est question du service du moine.

130.- Est-ce que les doyens de la *RB* figurent dans la *Déclaration* ?

131.- Comparez le chapitre 3 de la *RB*, avec le numéro 102 de la *Déclaration* et décrivez leurs ressemblances et leurs différences.

132.- Peut-on décrire la raison et la finalité des Congrégations Cisterciennes, et comment apparaissent-elles dans la structure de l'Ordre ?

133.- Quand et pourquoi sont nées les Congrégations ?

134.- Pouvez-vous citer les Congrégations et donner quelques jalons de leur histoire ?

135.- Comment s'appliquent les principes de subsidiarité et de pluralisme légitime dans la Congrégation ?

136.- Montrez sur les 2 cartes géographiques de l'Ordre en Europe et dans le monde où se trouve chaque Congrégation.

137.- Comment sont gouvernées les Congrégations ?

138.- Qu'est-ce que la Visite Régulière ?

139.- Pouvons-nous rencontrer des précédents à la visite régulière dans notre tradition monastique ?

140.- Quelle importance ont les Congrégations dans la structure de l'Ordre ?

141.- Parlez de l'union des Congrégations, de l'unité et de la diversité dans le gouvernement de l'Ordre.

142.- Quel est le but de l'union des Congrégations et des monastères ?

143.- Qu'est-ce que le Chapitre Général et quelle est sa fonction ?

144.- Qu'est-ce que le Synode de l'Ordre ?

145.- Quand a été créé le Synode et quelle institution a-t-il substitué ?

146.- Tracez le portrait de l'Abbé Général selon la *Déclaration*.

147.- Que dit la *Déclaration* à propos de la collaboration avec les autres Ordres et Congrégations ?

148.- Quel document a été donné au Chapitre Général de l'an 2000 pour traiter des relations avec ce qu'on appelle la *Famille Cistercienne* ?

149.- Quelle est notre relation avec l'Église Universelle ?

150.- La rénovation s'est-elle achevée avec le Chapitre Général de l'année 1968 ?

151.- Étant donné le manque de vocations qui s'est généralisé dans de nombreuses parties du monde, spécialement en Europe, avec la menace d'extinction de quelques communautés, est-ce que l'Ordre a fait quelque chose pour affronter cette situation ?

LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

Déclaration du Chapitre Général spécial de 1968-1969 pour la mise en œuvre du Concile Vatican II, revue et de nouveau approuvée lors du premier Chapitre Général d'abbés et d'abbesse de l'Ordre Cistercien en l'an 2000.

INTRODUCTION

1) FIN DE CETTE DÉCLARATION

1. Nous, membres du Chapitre Général, réunis pour procéder à la rénovation adaptée de notre Ordre²¹⁸, après mûre délibération, une fois entendus les différents avis, nous avons décidé d'expliquer en premier lieu les éléments principaux de notre vocation et de notre vie, pour, d'une certaine manière, établir les fondements de tout le travail de rénovation.

Dans cette Déclaration, nous voulons donc exposer avec sincérité et honnêteté ce que nous nous proposons dans la rénovation adaptée, quelles fins nous voulons poursuivre, et par quelle voie nous nous efforcerons de les atteindre.

2. Cependant, par notre Déclaration, nous n'avons en aucun cas l'intention d'empêcher des réflexions ultérieures ou des solutions nouvelles, parce que les futures générations cisterciennes auront aussi le droit et le devoir de chercher des formes meilleures et plus adaptées à la vie monastique, comme l'ont fait les Fondateurs de Cîteaux au XII^{ème} siècle et les générations suivantes. En effet, nous ne suivrons en vérité les Pères Fondateurs du "Nouveau Monastère" que si nous ne cessons de chercher les voies et

²¹⁸ Texte approuvé par le Chapitre Général de l'an 2000. Pour la première approbation de ce texte, en 1968/69, les sessions du Chapitre Général durèrent, pendant l'année 1968 à Rome, du 23 septembre au 12 octobre; et pendant l'année 1969, à Marienstatt, du 22 juillet au 11 août. Tous les membres de l'Ordre reçurent une "Consultation personnelle", il y eut 1392 réponses. En plus, une "consultation pour les monastères" fut donnée à tous les monastères qui devaient répondre en communauté à toutes les questions. Les résultats ont été évalués par une commission créée spécialement pour cela, et envoyés aux Abbés.

les moyens qui nous permettront de vivre notre vocation toujours plus pleinement, selon la volonté de Dieu.

2) LES SOURCES DE NOTRE VIE

3. Pour énoncer les éléments fondamentaux de la vie cistercienne aujourd'hui, il faut avant tout voir à quelles sources nous pouvons puiser les idées directrices et l'impulsion nécessaires pour organiser notre vie religieuse, et comment les utiliser.

a) *La Parole de Dieu et le Magistère de l'Église.*

4. La source première, la loi suprême et la norme à laquelle nous devons conformer notre vie, est la Parole de Dieu, principalement la vie et la doctrine du Christ, comme proposées dans l'Évangile, exposées par le Magistère toujours vivant de l'Église et reflétées dans la conscience et l'expérience ecclésiales²¹⁹. Parmi les documents du Magistère de l'Église, ceux qui tiennent pour nous aujourd'hui une place privilégiée sont les Constitutions et les Décrets du Concile Vatican II qui nous pressent de réaliser une rénovation adaptée de notre vie, en particulier le Décret *Perfectae Caritatis* et les documents postérieurs du Magistère de l'Église qui traitent de la vie monastique et consacrée.

b) *La tradition monastique.*

5. Les principes de la vie cistercienne aujourd'hui sont enracinés dans la tradition monastique. Évidemment, nous voulons considérer **toute** la tradition du monachisme chrétien, aussi bien celle qui précède que celle qui suit saint Benoît, celle des commencements de Cîteaux et celle qui correspond à la vie monastique et cistercienne des siècles postérieurs. Dans l'œuvre de la rénovation, nous devons faire tout notre possible pour que la vie cister-

²¹⁹ Voir le décret *Perfectae Caritatis*, 2a. Cf. également l'Abbé Anselm SCHULZ, *osb, Nachfolgen und Nachnamen. Studien über das Verhältnis der Neutestamentlichen Jüngerschaft zur nachchristlichen Vorbildethik* (Munich 1962); *Jünger des Herrn. Nachfolge Christi nach dem Neuen Testament* (Munich 1965); et *Unter dem Anspruch Gottes. Das neutestamentliche Zeugnis von der Nachahmung* (Munich 1967); ainsi que de F. WULF, *Kommentar zum Dekret über die zeitgemässe Erneuerung des Ordenslebens*, dans "Das Zweite Vatikanische Konzil", volume II (Fribourg en Brisgau 1967).

cienne actuelle soit une continuation féconde et organique des valeurs de cette tradition monastique. Cependant, nous n'ignorons pas le moins du monde l'histoire douloureuse de cette tradition qui doit être éclairée et jugée selon les critères de la science historique. Les recherches récentes sur l'histoire et la théologie du monachisme démontrent clairement la variété multiple des efforts réalisés et des formes du monachisme ancien, et exigent une distinction entre les éléments perpétuellement valides et les éléments transitoires²²⁰.

Par conséquent, il nous faut étudier avec soin les traditions et les documents de toute l'histoire monastique, et nous en servir prudemment, avec fidélité et liberté, pour élaborer les principes et obligations de notre vie.

c) *La Règle de saint Benoît*

6. La Règle de saint Benoît, témoin éminent des idées et des expériences du monachisme ancien, occupe et occupera la première place parmi les documents de la vie monastique. Les moines bénédictins et cisterciens approfondissaient la Règle par une méditation continuelle, l'interprétaient et l'adaptaient constamment aux nécessités du temps dans lequel ils vivaient²²¹. En conséquence, les idées principales de la Règle ont pénétré toute l'histoire de l'Occident et demeurent encore aujourd'hui la partie la plus importante de l'héritage monastique. Cependant pour nous, non seulement ces idées représentent une source d'inspiration permanente pour ordonner avec rectitude notre vie, mais la Règle de saint Benoît elle-même conserve pleine autorité en ses éléments essentiels et permanents, qu'il s'agisse de la ligne fonda-

²²⁰ La littérature relative à cela est très riche et en grande partie française. Qu'il nous soit permis de faire allusion ici seulement aux travaux les plus connus. Ph. SCHMITZ, J. LECLERCQ, K. HALLINGER, B. STEIDLE, et *Théologie de la vie monastique. Etudes sur la Tradition patristique*, Théologie, 49 (Paris 1961) et *Théologie de la vie monastique d'après quelques grands moines des époques moderne et contemporaine*, "Revue Mabillon" 51 (1961) p. 91-302.

²²¹ Voir A. DIMIER, *Les concepts de moine et de vie monastique chez les premiers cisterciens*, "Studia Monastica" 1 (1959), "il faut remarquer que dans aucun des textes officiels où les premiers cisterciens ont codifié leurs règlements, on ne trouve l'expression "regula ad litteram".

mentale de la vie spirituelle ou des formes constitutives de la vie cénobitique ²²².

7. Toutefois, la Règle aussi est un document historique intimement lié aux conditions de son temps ²²³. Aussi sa pratique et son interprétation étaient-elles adaptées à travers les siècles aux conditions et à la mentalité de chaque époque; par conséquent dans la pratique, elle n'a jamais été observée *ad litteram* (à la lettre), mais selon diverses interprétations ou adaptations ²²⁴. Assurément, en notre temps où les conditions de la vie humaine ont subi des transformations beaucoup plus profondes qu'à n'importe quelle époque antérieure, cette Règle écrite au VI^{ème} siècle peut encore moins déterminer tous les aspects particuliers de notre vie. Une telle fidélité matérielle ne répond ni à l'intention de saint Benoît, ni à la liberté avec laquelle les moines des siècles passés ont utilisé la Règle.

D'une manière plus immédiate, la Règle s'incarne dans la tradition et dans la vie actuelle de chaque monastère qui, sous la lumière de l'Esprit Saint et la fidèle conduite de l'Abbé, garde la Règle comme inspiration toujours actuelle et vivante. C'est pourquoi, sous cet aspect, nous devons étudier la Règle et la vivre de telle manière que, abandonnant les éléments qui sont très contingents ou dépassés, elle soit toujours pour nous une authentique "maîtresse de vie".

²²² C'est la traduction mot à mot du texte du Congrès des Abbés de la Confédération Bénédictine de 1967 "Sur la vie bénédictine". Voilà le texte original: "Sive agatur de linea fundamentalis vitae spiritualis sive de formis bene definitis structurae vitae coenobiticae, Regula Benedicti plenam ostendat auctoritatem in suis elementis essentialibus et permanentibus" (16b).

²²³ Nous avons actuellement un commentaire complet de la *RB* en accord avec les recherches récentes, dans l'œuvre *La Règle de Saint Benoît*, grâce à A. de VOGÜE et J. NEUFVILLE, Sources Chrétiennes, 181-186 (Paris 1971-1977). Il y a aussi les travaux suivants dont on peut se servir utilement: B. STEIDLE, *Die Regel des St. Benedikt. Eingeleitet, übersetzt und aus dem alten Mönchtum erklärt* (Beuron 1952); *San Benito. Su vida y su Regla*, BAC, 115 (Madrid 1954) et A. de VOGÜE *La communauté et l'abbé dans la Règle de Saint Benoît* (Bruges 1961).

²²⁴ P. DESEILLE, *L'Évangile au désert, des premiers moines à Saint Bernard* p. 68 et suivantes, et de A. VEILLEUX *De l'interprétation d'une règle monastique*, "Collectanea Cistercensia" 31 (1969), p. 195-209.

Donc dans ce sens, que la Règle soit la source et la norme de notre vie : que nous nous en servions avec révérence filiale et liberté chrétienne pour favoriser la rénovation de notre vie, de telle manière qu'elle ne soit pas une collection de prescriptions matérielles qui nous oppriment et nous empêchent de trouver les solutions vraiment adaptées à nos problèmes.

d) Les traditions cisterciennes

8. Nous devons avoir très à cœur tout ce qui se réfère à la tradition cistercienne, à savoir : les documents des origines cisterciennes, les écrits des maîtres et maîtresses éminents de vie spirituelle de l'Ordre, la vie de nos Saints, l'histoire et l'expérience de neuf siècles²²⁵. En vue de notre travail de rénovation, il nous faut connaître tout cela avec exactitude, le jugeant et l'accueillant avec le même esprit de fidélité et de liberté dont nous avons parlé plus haut.

La tradition ne doit pas être considérée comme quelque chose de passé, mais comme une réalité vivante et actuelle, qui tend vers l'avenir avec dynamisme, et exige de nouvelles adaptations répondant aux nouvelles conditions de vie. Dans ce but, il est nécessaire de découvrir la force profonde de la tradition, force que l'on peut trouver seulement grâce à l'étude et à une vivante communion avec elle²²⁶.

C'est pourquoi la tradition cistercienne ne doit pas se restreindre

²²⁵ Sur les documents des temps de la fondation, voir P. ZAKAR, *Die Anfänge des Zisterzienserordens*, "Analecta S.O. Cist." 20 (1964), où p. 103-138 sont données les dernières précisions sur les origines. La bibliographie sur les écrivains de l'Ordre est très importante. L'édition critique de l'œuvre de Saint Bernard a déjà paru aux Éditions Cisterciennes de Rome en 9 volumes. La meilleure introduction à la théologie de S. Bernard continue d'être de E. GILSON *La Théologie mystique de Saint Bernard*, (Paris 1947). Sur la littérature complémentaire voir H. WOLTER, *Die mittelalterliche Kirche*, II (Herder 1968), p. 16-18. Les indications méthodologiques de Jean LECLERCQ *Comment aborder Saint Bernard ?* "Collectanea Cisterciensia" 19 (1957), p. 18-21. Pour les autres écrivains de l'Ordre voir L.J. LEKAI, *Los Cistercienses. Ideales y realidad* (Barcelone 1987) chap. XVII sur "Espiritualidad y erudición", p. 303-323.

²²⁶ Voir surtout Y. CONGAR : *La Tradition et les traditions*, 2 v. (Paris 1960-1963) ; ainsi que J. RATZINGER, *Tradition* articles du *Lexikon für Theologie und Kirche*, 10 (1965), p. 293-299, et *Kommentar zur Offenbarungskonstitution*, LfThK-Ergänzungsband II (1967), p. 498-500 et 515-528.

à ses commencements, bien que l'inspiration fondatrice possède évidemment une importance primordiale, mais il nous faut tenir compte aussi de l'évolution postérieure, qui, par l'insertion de nouveaux éléments, n'a pas modérément contribué à former et à déterminer l'orientation de notre vie, donnant aussi naissance à de saines traditions.

e) La participation et la contribution à la vie actuelle de l'Église et de la société

9. Nous devons connaître intimement les nécessités et les aspirations de l'Église et puiser en elles un stimulant pour organiser notre vie, de telle manière que nous soyons prêts à la servir comme le firent nos devanciers cisterciens. L'Ordre Cistercien, comme partie vivante et utile de l'Église vivante, doit et désire avec empressement comprendre les projets et initiatives de cette dernière, et les soutenir de toutes ses forces et possibilités.

Ainsi, comme l'Église partage les joies et les espoirs, les souffrances et les angoisses du monde d'aujourd'hui et, intimement solidaire du genre humain, se préoccupe de lui apporter de l'aide²²⁷, de même, nous aussi devons percevoir avec un esprit ouvert les nécessités et les peines de la société humaine, et être à son service de manière efficace, en gardant le caractère fondamental de chaque Congrégation ou monastère.

Par conséquent, dans l'œuvre de notre rénovation, il nous faut considérer tout cela afin que les formes et les tâches de notre vie répondent aux caractéristiques et aux nécessités de la société actuelle. Nous devons examiner les divers jugements, opinions et coutumes de nos semblables parmi lesquels nous vivons, et convertir tout ce que nous y trouvons de bon et de juste en éléments précieux pour notre propre usage²²⁸.

f) L'action et l'inspiration de l'Esprit Saint

10. Cependant la source première et la plus féconde de notre vie est l'action et l'inspiration de l'Esprit Saint en nous. En effet, nous

²²⁷ Voir le début de la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*.

²²⁸ *Perfectae Caritatis*, 3.

croyons fermement que l'Esprit de Dieu est aussi à l'œuvre en nous, inclinant nos cœurs à mieux connaître la volonté de Dieu et à la suivre avec plus de promptitude. Rien n'est plus nécessaire pour nous que d'examiner avec un cœur droit notre vie et notre vocation sous la lumière de l'Esprit Saint, et de répondre promptement à ses impulsions. Sans aucun doute, son opération, quoique mystérieuse, se manifeste surtout dans l'union fraternelle des moines qui recherchent sincèrement la volonté de Dieu et les formes aptes et dignes de son service. Un dialogue vrai et ouvert, une sincère délibération communautaire, et la collaboration responsable de tous les membres, sont les moyens par lesquels les motions et les impulsions du Saint Esprit nous sont manifestées en premier lieu.

3) CRITÈRES À APPLIQUER

a) Sens de la réalité

11. Il n'est pas dans notre intention de décrire des idéaux théoriques et éloignés de la réalité de la vie pour conserver ou restaurer des formes tombées en désuétude, mais bien d'examiner notre vie actuelle, réelle, de la perfectionner et d'organiser les principes indispensables à sa rénovation. Nous devons chercher à donner forme à la vie monastique cistercienne du XXI^{ème} siècle, vraie et réelle, qui réponde à la vocation concrète que Dieu nous a donnée. En effet Dieu nous appelle ici et maintenant, il nous veut saints dans cette époque et ces circonstances; il veut que nous suivions le Christ et demeurions au service des hommes dans la charité, avec les possibilités de l'homme d'aujourd'hui.

Nos travaux doivent toujours être fondés dans la vérité et la réalité de la vie. Pour cela, dans cette Déclaration, nous voulons avoir constamment devant les yeux les actions, possibilités, exigences et obligations de nos frères et de nos communautés, comme aussi ceux de l'Église et de la vie du monde actuel.

Cependant, ce sens de la réalité ne signifie aucunement l'acceptation ou l'approbation des imperfections et des défauts de la situation présente, comme si, satisfaits de la réalité vulgaire et courante, nous ne voulions pas tendre toujours à des choses meilleu-

res. Nous rejetons avec raison une telle manière de penser comme contraire à l'essence même de la vie religieuse et à la recherche d'une vie de charité parfaite. Mais au contraire nous savons bien que les idéaux et projets les plus sublimes n'ont aucune valeur si les hommes auxquels ils sont proposés ne peuvent les accepter tout à fait librement et spontanément, et les mettre efficacement en pratique.

b) Unité de vie

12. La rénovation de notre vie religieuse doit embrasser la vie entière, et pour cette raison nous devons tenir compte de tous ses éléments constitutifs et attribuer à chacun l'importance qui lui revient. Il serait complètement faux de valoriser certains aspects de notre vie comme si en eux seuls se réalisait l'essence de la vie cistercienne, et de négliger les autres comme accessoires ou même comme un obstacle à la vraie vie monastique. Donc nous sommes et devons être vraiment cisterciens à chacun des moments de notre vie, non seulement quand nous nous réunissons pour la prière ou lorsque nous accomplissons les observances communautaires, mais aussi dans les travaux, les études, le ministère sacerdotal, la prière privée, le service des hommes dans leurs nécessités et autres choses semblables.

Nous recherchons donc une vision intégrale qui joigne harmonieusement tous les aspects de la vie en un unique service du Seigneur. Bien que certains éléments de la vie cistercienne aujourd'hui ne concernent pas tous les membres de l'Ordre (comme le sacerdoce) ou ne se réfèrent pas à tous les monastères (comme l'éducation de la jeunesse ou le ministère pastoral), il faut cependant les considérer avec une grande attention et reconnaître sincèrement leur importance et leur valeur. Les éléments de la vie monastique qu'on trouvait à peine ou pas du tout dans la Règle ou les débuts de l'Ordre Cistercien, ne doivent pas être regardés comme secondaires ou suspects. Car la vie monastique, comme tout ce qui vit, croît avec le cours du temps, évolue, assimile beaucoup d'éléments nouveaux et abandonne de nombreux éléments anciens.

c) *Diversité dans la concorde*

13. Les formes institutionnelles, dans lesquelles se manifeste aujourd'hui concrètement la réalité de la vie cistercienne, sont les diverses communautés vivantes. Il est certain que nos communautés, selon le cours du temps et dans les différentes régions, ont adopté des formes de vie variées et des services divers. Cette diversité en elle-même ne doit pas être déplorée comme une dégénérescence perverse, au contraire elle doit être reconnue non seulement comme un fait indiscutable, mais aussi comme un signe de vitalité et comme une invitation de Dieu pour agir²²⁹. En effet, les valeurs et les différentes fonctions de chaque Congrégation et monastère pourront, si la confiance mutuelle prévaut, servir au progrès et au bien de tout l'Ordre par la coopération des communautés. Car la concorde dans la diversité vaut beaucoup mieux qu'une uniformité forcée et discordante²³⁰. Pour cette raison, le Chapitre Général approuve et encourage la légitime autonomie de chaque Congrégation et monastère pour établir sa forme de vie, et se propose de les aider dans cette tâche²³¹.

C'est pourquoi, dans le travail de rénovation, il est de la plus grande importance que, avant tout, chaque communauté reconnaisse et reconsidère ses finalités et valeurs propres, et adapte convenablement ses formes de vie. En effet, le poids du travail incombe en premier lieu à chacune des communautés. Le Chapitre Général désire seulement leur accorder son aide pour coordonner et promouvoir l'effort de rénovation, mais il ne peut ni supprimer ni assumer la part qui revient aux monastères et aux Congrégations²³².

²²⁹ Cf. Saint BERNARD, *Apologie à Guillaume*, 8 (édition critique, III (Rome 1963), 88, p. 17) : *Et quid mirum, si in hoc exsilio, peregrinante adhuc Ecclesia, quaedam huiuscemodi sit pluralis [...] unitas unaque pluritas.*

²³⁰ Sur le jeu de mots "diversité dans la concorde - uniformité discordante" voir la construction bernardine : *intelligens [...] Ecclesia hanc suam quodammodo discordem concordiam concordem discordiam.*

²³¹ Voir également le n°87.

²³² Ici est énoncé le principe de subsidiarité (voir n°86), pour son application voir le n°15.

d) Continuation vivante de la tradition cistercienne

14. Gardant tout cela à l'esprit, nous désirons renouveler la réalité de la vie cistercienne de telle manière qu'elle soit une continuation naturelle, et pour ainsi dire un développement organique, de la tradition séculaire monastique et cistercienne. Certainement nous voulons connaître (et avec plus d'exactitude qu'auparavant) les traditions monastiques et cisterciennes, et nous prétendons y puiser le maximum pour notre profit et inspiration. Cependant nous ne voulons pas que ces traditions nous restreignent et nous empêchent de résoudre les problèmes d'aujourd'hui que, à cause du profond changement des conditions de vie, les anciens ne pouvaient connaître que bien peu ou même pas du tout. Il ne nous est pas permis de renoncer à notre responsabilité propre dans l'organisation de notre vie religieuse, ni de craindre de nouvelles voies ou solutions. L'histoire doit être pour nous maîtresse de vie et non domination, elle doit nous instruire et nous inspirer, mais jamais nous entraver.

PREMIÈRE PARTIE

NOTRE ORDRE DANS SON EXISTENCE CONCRÈTE

1) L'ORDRE CISTERCIEN ACTUEL EN TANT QUE RÉALITÉ SOCIALE

15. Notre Ordre est une réalité sociale. Il est composé en effet de plusieurs Congrégations, Monastères et individus unis entre eux par de multiples relations. Chacun de nous doit se former une idée claire de cette réalité concrète, non seulement en ce qui concerne les statistiques à propos des moines, mais avant tout en ce qui regarde la vocation, les obligations et les aspirations des membres de l'Ordre, et les circonstances concrètes dans lesquelles ils vivent cette vocation.

Aujourd'hui, il existe des monastères cisterciens en Europe, en Asie ²³³, en Afrique ²³⁴ et dans les deux Amériques ²³⁵, dans des

²³³ L'Ordre cistercien avait au Vietnam, en octobre 1988, trois abbayes, deux prieurés conventuels et un prieuré simple ; en outre un prieuré simple en Suisse, une résidence de moines vietnamiens en Allemagne et une autre en Suisse.

conditions économiques et culturelles très diverses. Quelques uns sont en terre de mission, mais le plus grand nombre se situe dans ces régions du monde qui jusqu'à nos jours ont été imprégnées de la tradition chrétienne et le demeurent en grande partie. Certains de nos moines appartiennent à des Églises appelées orientales (les moines d'Éthiopie et d'Érythrée) mais les autres aussi diffèrent beaucoup entre eux par la langue, la mentalité et l'éducation propres à chaque région. Dans notre Ordre, il y a une diversité géographique, culturelle, sociale et ecclésiologique qui constitue un état de faits très complexe. Dans beaucoup de domaines, presque chaque communauté a ses problèmes et ses désirs qui s'expliquent par ses caractéristiques spéciales.

L'Ordre Cistercien entretient des relations amicales avec les Associations d'Amis qui existent autour de nos monastères actuels et des monastères cisterciens supprimés, et avec les Communautés Cisterciennes de la Confession d'Augsbourg.

16. Une grande variété apparaît aussi dans le genre de vie auquel chaque monastère se sent appelé. Certains des monastères se proposent de mener la vie contemplative, tandis que d'autres exercent aussi diverses œuvres d'apostolat, comme le ministère pastoral dans les paroisses, l'éducation de la jeunesse dans les écoles, les diverses fonctions du ministère sacerdotal, le travail scientifique et culturel, et autres activités semblables. Dans nos monastères d'hommes, la plupart des frères ont non seulement été ordonnés prêtres, mais encore considèrent l'exercice du minis-

²³⁴ La Congrégation de Casamari en Éthiopie un prieuré conventuel (Asmara), trois prieurés simples (Mendida, Keren et Addis-Abeba) et deux résidences (Hosanna et Gondar).

²³⁵ En Amérique du Nord l'Ordre a trois Abbayes (Rougemont au Canada, Spring-Bank et Dallas aux États-Unis), un prieuré conventuel de moines et un autre de moniales (New Ringgold et Valley of our Lady) et un prieuré simple (Fatima, Trenton). En ce qui concerne l'Amérique du Sud, l'Ordre a au Brésil trois Abbayes (Itatinga, Itaporanga et Jequitibá), une abbaye *nullius* (Claraval, Minas Gerais) et aussi deux abbayes de moniales (Itararé et Monte Castelo), un prieuré conventuel de moniales (Campo Grande), un prieuré simple de moines (São José de Rio Pardo), et une résidence de moines (São Paulo); en Bolivie il y a une abbaye féminine (Apolo) et un prieuré conventuel, féminin aussi (le Collège Ave María, La Paz).

tère sacerdotal comme partie intégrante de leur vocation²³⁶. L'équilibre entre prière et travail, l'intensité et la forme des contacts avec le monde extérieur, l'importance de l'activité exercée en dehors de l'enceinte du monastère, la nature et le style de vie commune sont conçus avec tant de diversité que c'est la variété qui apparaît en premier, et l'unité peut se voir davantage dans les aspirations et valeurs communes de la vie monastique que dans une organisation uniforme de la vie.

17. Cependant la diversité existant dans quelques questions fondamentales n'est pas si grande dans notre Ordre qu'elle rende impossible ou quasi-superflu tout travail commun de rénovation. Certainement, comme nous l'avons déjà dit, les Congrégations et les monastères doivent tirer des conclusions pratiques sur de nombreux points. Mais, parce que nous possédons beaucoup de valeurs qui proviennent de la tradition commune, nous essayons de résoudre partout les mêmes problèmes que notre Mère l'Église contemporaine, et comme en outre dans ce monde moderne les choses s'unifient rapidement, l'élaboration de solutions communes en de nombreux secteurs de la vie nous paraît non seulement profitable et possible, mais aussi absolument nécessaire. La nécessité commune exige des solutions communes dans les cas suivants :

a) dans les questions concernant les moyens fondamentaux de la vie religieuse, comme les vœux émis selon les conseils évangéliques, la vie communautaire, le travail, l'apostolat, la vie liturgique, etc. ;

b) dans les valeurs fondamentales de la vie monastique, qui se fondent sur la tradition spirituelle de l'Ordre et la vie spirituelle de l'Église d'aujourd'hui ;

c) dans les problèmes généraux de structure juridique des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, dans les questions relatives à la charge des Supérieurs et à la participation responsable de tous les frères aux affaires du monastère ;

²³⁶ Dans la consultation de l'Ordre pour le Chapitre Général Spéciale de 1968/69, cette question a reçu 521 réponses des moines, dont 457 (87%) considèrent le Sacerdoce comme part essentielle de leur vocation.

d) dans toutes les formes de coopération et d'aide mutuelle entre les communautés, spécialement dans les décisions et projets communs.

Bien entendu, ce que nous établissons d'une manière générale exige une application ultérieure à chaque Congrégation ou monastère.

2) L'ORDRE CISTERCIEN EN TANT QUE RÉALITÉ HISTORIQUE

18. Notre Ordre – comme tout individu ou société particulière – conserve en lui-même son passé. Il porte en lui-même l'héritage et le poids non seulement de son histoire depuis les commencements de Cîteaux, mais aussi de l'histoire générale du monachisme, dont les racines remontent jusqu'aux premiers siècles chrétiens. Par conséquent, il est profitable de se rappeler brièvement les moments principaux de l'histoire du monachisme et leur importance ²³⁷.

a) Les commencements du monachisme jusqu'à la Règle de saint Benoît

19. Les formes primitives de la vie monastique existaient depuis les origines de l'Église (les confesseurs et les vierges, dont la vie est appelée par certains un "monachisme domestique"). Au III^{ème} siècle, outre cette forme, apparaissent dans l'Église universelle les anachorètes et les cénobites, et à partir du IV^{ème} siècle, des Règles sont rédigées pour organiser les nouvelles institutions monastiques et transmettre les expériences des "Pères spirituels". Cependant, l'Évangile continuait d'être cette "Règle non réglée" au service de laquelle étaient toutes les règles ²³⁸.

²³⁷ Voir de A. VEILLEUX *Évolution de la vie religieuse dans son contexte historico-spirituel*, "Collectanea Cisterciensia" 32 (1970) p. 129-154. Version anglaise: *The Evolution of the Religious Life in the Historical and Spiritual Context*, "Cistercian Studies" 6 (1971), p. 8-34.

²³⁸ Cette constatation est très importante, parce que, par exemple, on a souvent décrit la Règle de Saint Benoît comme un condensé de l'Évangile pour les moines. À ce propos, l'Abbé A. VEILLEUX, à la considération 22 de son article cité dit: *la Règle [...] condensé de l'Évangile. En réalité, une telle expression est fort équivoque. Ceux qui l'emploient donnent facilement l'impression de croire que l'auteur de la Règle y aurait ramassé tout ce qui, dans l'Évangile, est utile aux moines, de sorte que ceux-ci puissent se dispenser de recourir directement à l'Écriture. Ce serait là une grossière erreur. Le rôle de la Règle n'est pas de remplacer*

20. Incontestablement, la Règle de saint Benoît se distingue entre toutes. Le Saint Patriarche avait concentré les autres règles dans sa *petite règle pour les débutants* ²³⁹ d'après laquelle le monastère est une *école du service du Seigneur* ²⁴⁰, où, sous la paternité du Christ ²⁴¹ dont l'Abbé tient la place au service des frères, la communauté court dans la voie des commandements de Dieu sous la conduite de l'Évangile, dans un équilibre harmonieux de l'Opus Dei, de la *lectio divina*, du travail et des autres exercices.

21. Cependant la Règle, qui traite de l'organisation intérieure du monastère, reçoit un certain complément par la *Vie de saint Benoît*, rédigée pour nous dans les *Dialogues* de saint Grégoire. Même si cette Vie n'est pas strictement historique dans tous ses détails ²⁴², elle nous montre de quelle manière le Saint Patriarche lui-même recevait ceux qui venaient au monastère, et aussi comment il se comportait à l'extérieur du monastère. Saint Grégoire enseigne en effet que saint Benoît *appelait à la foi, par une prédication continue, toute la population des alentours*; bien plus, il envoyait très souvent ses frères au village voisin pour *exhorter les âmes* ²⁴³.

b) Le monachisme bénédictin jusqu'aux commencements de Cîteaux

22. La Règle de saint Benoît n'était pas la seule et ne jouissait pas d'une acceptation universelle jusqu'au temps de saint Benoît d'Aniane (époque de la "Règle mixte"). Mais dès lors elle fut introduite lentement dans presque tous les monastères de l'Empire Carolingien. A partir de là apparut une certaine uniformité de vie dans le monachisme occidental, qui peut être appelé "bénédictin".

l'Évangile, mais d'y conduire et d'aider à en comprendre les exigences.

²³⁹ RB. 73, 8.

²⁴⁰ RB. Prologue, 45.

²⁴¹ RB. Prologue, 21 et 49.

²⁴² Voir C. LAMBOT, *La vie et les miracles de S. Benoît racontés par S. Grégoire le Grand*, "Revue Liturgique et Monastique" 19 (1933-1934), p. 137-165.

²⁴³ Saint GREGOIRE LE GRAND, *II^{ème} Livre des Dialogues*, chap. 8 et 19. Voir aussi une bonne édition dans la traduction espagnole *San Benito. Su Vida y su Regla*, op. cit. p. 133-239. A de VOGÜE a publié l'édition critique dans la collection des "Sources Chrétiennes", 251, 260 et 265 (Paris 1978-1980).

Ensuite les synodes des IX^{ème}-XI^{ème} s. s'appliquèrent à distinguer plus clairement les moines des chanoines réguliers, mais sans grand succès. Car des moines en nombre toujours plus grand accédaient aux ordres sacrés et passaient ainsi à l'état clérical, tandis que les chanoines réguliers organisaient leur vie selon les usages monastiques. De plus, le monachisme des X^{ème} et XI^{ème} s., délaissant la vie simple, augmenta continuellement la part et le poids de la liturgie dans la vie monastique, de sorte que l'équilibre entre prière et travail fut complètement perdu ²⁴⁴.

c) Les origines de Cîteaux

23. Au XI^{ème} s. cependant, surgissent chez les moines (et chanoines) de nouveaux mouvements spirituels se proposant de revenir à la vraie pauvreté évangélique, au travail des mains, à la "pureté de la Règle" et aux sources authentiques du monachisme ancien. Cîteaux fut fondé dans ce but. Les Fondateurs du "Nouveau Monastère" restaurèrent l'équilibre entre vie liturgique et travail, même s'ils ne revinrent pas en tout à la lettre de la Règle. Ils retinrent en effet plusieurs fonctions liturgiques ignorées de saint Benoît et introduites par la suite (comme par exemple la messe conventuelle quotidienne), et ainsi modifièrent l'horaire de la journée. De plus, ils admirent des frères convers parce qu'ils disaient que, sans eux, ils ne pouvaient pas observer, *jour et nuit, les préceptes de la Règle* ²⁴⁵. Par conséquent, en beaucoup de points ils comprenaient la Règle non dans le sens historique du VI^{ème} s., mais selon les commentaires postérieurs.

Depuis le commencement, les monastères fondés par Cîteaux et ses filles étaient des abbayes autonomes (*sui iuris*) unies entre elles selon les prescriptions de la *Charte de Charité*. Leurs Abbés se rassemblaient chaque année à Cîteaux pour le Chapitre Général,

²⁴⁴ Voir Ph. SCHMITZ, *L'influence de Saint Benoît d'Aniane dans l'histoire de l'Ordre de Saint Benoît*, dans *Il monachesimo nell'alto medioevo a la formazione della civiltà occidentale* (Spolète 1957), p. 401-415, et aussi *La Liturgie de Cluny*, dans "Spiritualità Cluniacense" (Todi 1960), p. 85-99 et spécialement p. 89: *Si nous faisons le bilan de la journée monastique à Cluny, nous arriverons à un résultat surprenant: avec la quarantaine de psaumes de l'office prescrit par S. Benoît, la communauté a récité en un seul jour, quelque 215 psaumes.*

²⁴⁵ *Exordium Parvum*, chap. XV.

afin de promouvoir le soin des âmes des moines qui leur étaient confiés.

Depuis les premières décennies du XII^{ème} s., les abbés de notre Ordre favorisèrent la fondation de monastères de moniales et les aidèrent à organiser leur vie. Les convents de moniales ainsi que ceux de moines, jusqu'en 1184, étaient sous la juridiction des Évêques. Une fois l'exemption obtenue, beaucoup de monastères de moniales furent incorporés à l'Ordre.

Au début, les abbesses fondatrices faisaient la visite régulière des abbayes filles et les filiations avaient aussi leurs chapitres, mais à cause de la loi de la clôture, qui fut de plus en plus rigoureuse pour les moniales au Moyen Âge, la visite passa au Père Immédiat et les chapitres d'abbesses n'eurent plus lieu.

d) L'évolution de l'Ordre jusqu'au XIX^{ème} siècle

24. Par suite de l'accroissement de l'Ordre, avec la fondation très rapide de centaines d'abbayes et l'incorporation de plusieurs Congrégations (les Congrégations de Savigny et d'Obazine du vivant de S. Bernard), l'uniformité des coutumes (*similitudo morum*)²⁴⁶ existant au commencement se diversifia lentement et insensiblement. La transformation de la vie sociale, intellectuelle et politique eut aussi son influence sur l'évolution de l'Ordre. C'est pourquoi le Chapitre Général s'appliqua à adapter la législation de l'Ordre aux exigences toujours nouvelles, et ne craignit pas, au cours du XII^{ème} s., de retoucher même la Charte de Charité²⁴⁷, plusieurs fois et de façon substantielle.

25. Le grand nombre d'Abbés participant au Chapitre Général conduisit ensuite à la création du Définitoire qui reçut sa forme propre en 1265²⁴⁸, et la conserva jusqu'à la Révolution Française. Pour cette raison, et aussi à cause des guerres et autres difficultés,

²⁴⁶ Cf. *Charta Caritatis Prior*, chap. III.

²⁴⁷ Ce développement a été très bien décrit par J.-B. VAN DAMME, *La constitution cistercienne de 1165*, "Analecta S.O.Cist." 19 (1963) p. 51-104.

²⁴⁸ Voir la bulle *Parvus fons* de Clément IV, du 9 juin 1265 avec l'*Ordinatio des Statuta Capitulorum Generalium O.Cist.*, III (Louvain 1935) p. 22-32 de CANIVEZ.

les Abbés commencèrent à venir plus rarement au Chapitre Général. A la même époque, en diverses régions, surtout en Europe centrale et orientale, mais aussi au Portugal, la vie cistercienne prit des formes nouvelles.

Au cours du temps, à ces raisons s'en ajoutèrent d'autres, politiques et ecclésiastiques, comme l'institution de la commende, qui exigèrent de nouvelles solutions dans les différentes régions. Ainsi naquirent dans l'Ordre diverses Congrégations (Castille en 1425, S. Bernard en Italie en 1497, Portugal en 1567, par disposition des Pontifes Romains. Ensuite au XVII^{ème} s., avec la coopération du Chapitre Général, les Congrégations de Calabre-Lucques, Romaine, d'Aragon et de Haute-Allemagne) ²⁴⁹.

26. Durant ces siècles, dans l'Ordre, l'importance du sacerdoce augmenta de plus en plus, et nombre de monastères assumèrent diverses obligations du ministère pastoral. Après le concile de Trente, dans plusieurs parties de l'Ordre, ce ministère dans les paroisses devint le premier travail et la tâche principale de beaucoup de moines-prêtres ²⁵⁰.

27. L'instruction de la jeunesse dans les écoles a de profondes et fortes racines dans la tradition monastique ancienne, et bien que les premiers cisterciens aient refusé la tâche de l'enseignement à cause des circonstances du temps, par la suite cependant, ce travail, sous diverses formes, devint plus fréquent chez nous aussi. La charge de l'enseignement dans les écoles de droit public fut assumée par plusieurs monastères, spécialement à partir du XVIII^{ème} s. quand le système moderne d'éducation connut ses débuts ²⁵¹.

²⁴⁹ Voir la description qu'en fait A. MASOLIVER, *Orígen y primeros años (1616-1634) de la Congregación Cisterciense de la Corona de Aragón* (Poblet 1973).p. 21-35

²⁵⁰ Voir B. SCHNEIDER, *Österreichs Zisterzienserpfarren-Erbe des Josephinismus? Eine statistische Untersuchung über die Pfarrseelsorge der Zisterzienserklöster in Österreich*, "Studien und Mitteilungen" 78 (1967), p. 275-302. Le travail présenté par B. SCHNEIDER et B. NIEDERMOSER au Chapitre Général de 1968 (*De cura animarum, praesertim in paroeciis*). contient une documentation historique très riche (cf. *Materia Capituli Generalis Specialis*, fascicule I, f. 125-129).

²⁵¹ Il n'existe pas d'explication qui fasse l'unanimité sur ce thème. Il est souhaitable que soit édité l'essai de P. CSIZMAZIA O. Cist., *De scholis monasterium publicis Materia Capi-*

28. L'Ordre souffrit de grands dommages au XVI^{ème} s., à cause de la Réforme Luthérienne et de ses conséquences, mais au XVII^{ème} s., il commença à fleurir de nouveau en de nombreuses régions ²⁵². A cette époque, les abbayes qui, en acceptant des charges pastorales ou enseignantes, prirent part aux devoirs et aux soucis des Églises locales, s'efforcèrent d'adapter leur vie à ces obligations en grande partie nouvelles. Cependant la Révolution Française, le joséphisme et les sécularisations qui suivirent rapidement ailleurs, détruisirent non seulement la plupart des monastères, mais aussi et radicalement l'organisation de l'Ordre.

Une fois Cîteaux supprimé, comme l'Ordre n'avait pas de Constitutions aptes à surmonter les difficultés, et était dans l'impossibilité de convoquer un Chapitre Général, l'ancien droit constitutionnel de l'Ordre fut profondément transformé. A la mort de l'Abbé de Cîteaux, le Saint-Siège, se trouvant lui-même en grande difficulté, put prendre des mesures pour l'Ordre seulement d'une manière provisoire. Mais Pie VII, revenant à Rome après sa captivité par Napoléon, institua aussitôt un chef pour l'Ordre, qui fut été dès lors, et jusqu'en 1880, l'Abbé Président de la Congrégation de S. Bernard en Italie. Cependant la juridiction de cet Abbé Président Général se limitait quasi uniquement à la confirmation des abbés nouvellement élus de la Stricte Observance, mais cela se fit de cette manière pour que l'unité de l'Ordre soit conservée.

Quand en 1834, la première Congrégation de la Trappe fut érigée, il était clairement dit que cette Congrégation était sous la juridiction de l'Abbé Général.

Les efforts pour convoquer un Chapitre Général de tous les abbés ne réussirent pas ²⁵³ ; ce fut ainsi que le premier Chapitre Général après la Révolution Française ne fut réuni qu'en 1880, et ses membres furent déterminés par le Saint-Siège ²⁵⁴.

tuli Generalis Specialis, fascicule III (Rome 1968) f. 1-23. On peut trouver quelques données dans *Les Cisterciens*, de LEKAI.

²⁵² Voir LEKAI, *Les Cisterciens*.

²⁵³ ZAKAR, *Der Versuch für das Jahr 1864 ein Generalkapitel des gesamten Zisterzienserordens einzuberufen*, *Analecta Cist.* 44(1988)201-244.

²⁵⁴ ZAKAR, *Il capitolo generale dell'Ordine Cistercense del 1880*, dans les *Analecta Cist.* 34 (1978) 390-442

En 1892, durant le Chapitre de l'union des trois Congrégations de la Stricte Observance, les Pères capitulants constituèrent librement un ordre autonome, l'Ordre des Cisterciens Réformés de la Trappe. Léon XIII, vu l'impossibilité de réunir les deux Ordres, parla en 1902 de "Famille Cistercienne", en concédant à l'Ordre des Cisterciens réformés tous les privilèges de l'Ordre Cistercien²⁵⁵.

e) L'histoire de l'Ordre au XX^{ème} siècle

29. Les Abbés des autres monastères se rassemblèrent plusieurs fois au siècle dernier en Chapitres Généraux, et par trois fois, ils rédigeèrent aussi des Constitutions sur le Gouvernement Suprême de l'Ordre²⁵⁶. En outre, de nos jours, plusieurs monastères nés en dehors de l'Ordre et également la Congrégation de Casamari, s'unirent à l'Ordre²⁵⁷, et plusieurs nouvelles fondations surgirent, aussi en terre de mission.

Après la seconde guerre mondiale, les monastères de moniales d'Espagne et d'Italie formèrent des Fédérations de droit pontifical qui ont de grands mérites, tant du point de vue spirituel que temporel, et il convient que leur travail pour le bien des monastères et de l'Ordre continue.

Ainsi est né notre Ordre actuel qui embrasse une réalité assez complexe. Par conséquent, il apparaît extrêmement nécessaire que, dans le travail de la rénovation adaptée, chaque communauté connaisse avant tout ses obligations et ses fins, et les détermine clairement et sincèrement. Une telle clarification favorisera aussi la vitalité et la compréhension mutuelle au sein de l'Ordre.

²⁵⁵ Voir LEKAI, *Les Cisterciens*; STARK, *Die Trennung der "Observantia Strictior" vom Zisterzienserorden (1880-1892). Geschichte und Dokumente*, dans les *Analecta Cist.* 48(1992)105-310, et ZAKAR, *Momenti essenziali della storia costituzionale dell'Ordine Cistercense*, dans les *Analecta Cist.* 53(1997)208-365, surtout p. 282.

²⁵⁶ Le Chapitre Général de 1900 a élaboré la première Constitution de l'Ordre. Vinrent ensuite les Constitutions de 1925 et 1933, ces dernières ne constituent qu'un travail partiel. Finalement de nos jours ce sont celles de 1981 qui sont en vigueur, issues des constitutions post conciliaires de 1969.

²⁵⁷ La Congrégation de Casamari s'unit à l'Ordre en 1929.

3) L'ORDRE CISTERCIEN EN TANT QUE PARTIE VIVANTE DE L'ÉGLISE ET DU MONDE D'AUJOURD'HUI

30. L'histoire de neuf siècles a laissé des traces profondes dans notre Ordre, qui a toujours été membre de l'Église et du monde, et a constamment pris part à leurs transformations et crises. Aujourd'hui aussi, les mouvements, aspirations, convictions et angoisses de notre temps sont vivement ressentis dans l'Ordre, et déterminent pour une grande part le travail de rénovation.

Il serait trop long d'exposer ici, même de façon sommaire, les mouvements principaux de l'Église et du monde actuel. D'ailleurs, nous les trouvons en grande partie décrits dans les documents de Vatican II et les documents postérieurs de l'Église, qui examinent de nombreux problèmes de l'Église dans le monde contemporain. Ainsi, nous désirons seulement exposer quelques unes des principales préoccupations de la vie religieuse moderne, et nous les appliquons.

a) Renouveau théologique

31. Dans les dernières décennies, la théologie catholique s'est profondément renouvelée, et se trouve encore dans une période de développement rapide. Le mouvement biblique scrute l'Écriture par des méthodes nouvelles ; le mouvement patristique ouvre des trésors jusque là ignorés de la tradition théologique et du patrimoine Cistercien ; le mouvement liturgique éclaire d'une lumière nouvelle la vie sacramentelle et la vie de prière de l'Église. L'anthropologie théologique, l'ecclésiologie, la théologie de la vie religieuse, pour ne citer que quelques champs dans lesquels on travaille intensément, offrent dans de nombreux domaines un nouvel aspect et une compréhension nouvelle de la vie de Dieu en nous ²⁵⁸. Les éléments principaux de la vie cistercienne aujourd'hui, et notre rénovation adaptée, doivent être ordonnés selon les perspectives approuvées de cette théologie contemporaine,

²⁵⁸ Parmi les travaux dignes de mention, on peut retenir celui de H. VORGRIMLER-R. VAN DER GUCHT, *Bilanz der Theologie im 20. Jahrhundert* (Fribourg en Brisgau 1969-1970), en 4 volumes. Version espagnole : *La Teología en el siglo XX*, BAC maior, 5-7, 3 v. (Madrid 1973-1974).

qui a déjà porté des fruits si abondants au Concile Vatican II.

b) Dignité de la personne humaine

32. Aujourd'hui plus qu'auparavant, nous sommes conscients de la dignité et de la liberté de la personne humaine. Nous savons que Dieu nous attire vers Lui non par la force mais par l'amour, et désire de nous des décisions personnelles. L'homme de notre époque rejette avec raison toute manière de faire opprimant la personne humaine, parce que nul n'est capable de mener à bien l'œuvre qui plaît à Dieu s'il y est obligé par la force ou la crainte. C'est pourquoi il faut, dans l'organisation de la vie du monastère et dans la formation des jeunes, être attentif à l'évolution des personnes ²⁵⁹.

c) Sens communautaire

33. A notre époque, d'une part on estime beaucoup les formes de vie communautaire dans lesquelles la personne entre en relation avec les autres par le dialogue, et ainsi s'épanouit, se révèle et s'accomplit; et d'autre part l'ecclésiologie contemporaine montre très clairement la nature communautaire du salut, comme note essentielle de la révélation chrétienne ²⁶⁰. Motivés par ces raisons, nous devons aussi veiller à ce qu'il existe une communion véritable et sincère entre les personnes unies par la vie de communauté et par des fins et obligations communes.

d) Estime nouvelle des choses créées, du travail et du progrès humain

34. De nos jours, en théologie également on reconnaît mieux la valeur positive qu'ont pour toute la vie humaine les choses créées, le travail et le progrès humain, et l'on perçoit aussi mieux leur importance dans l'économie du salut ²⁶¹. A cause de cela, il faut que s'accroisse en nous le sens de la responsabilité, pour que, unis à toute la communauté humaine, nous nous préoccupions aussi des valeurs terrestres. Nous reconnaissons en effet que nous

²⁵⁹ Cf. B. HÄRING, *Personalismus in Philosophie und Theologie* (Munich 1968). Voir également *Gaudium et Spes*, 15-17, 24-26, 84 et autres.

²⁶⁰ *Gaudium et Spes*, 85.

²⁶¹ *Gaudium et Spes*, 33-39.

devons participer à la tâche de promouvoir ce progrès par lequel la création entière est de plus en plus soumise au pouvoir de l'homme, en respectant cependant la dignité propre donnée aux créatures par le Dieu Créateur, et par lequel toute la société prend part, de manière juste et équitable, aux fruits de son travail. Car c'est seulement par ce travail réalisé avec sérieux que s'accomplissent la sanctification de toutes choses dans le Christ et le retour de toute créature au Créateur.

e) Œcuménisme et œuvre missionnaire

35. En ces dernières années, non seulement les contacts avec les chrétiens non catholiques se sont multipliés, mais encore l'esprit dans lequel avaient lieu ces relations s'est renouvelé. De nos jours, nous ressentons de plus en plus la responsabilité commune de restaurer l'unité de l'Église ²⁶². C'est pourquoi il sera utile que nos monastères, s'ils sont dans les conditions requises, apportent selon leurs propres possibilités leur aide pour encourager et promouvoir l'unité de l'Église. Il nous faut aussi avoir une conscience vive de notre devoir en ce qui concerne la diffusion de l'Évangile en terre de mission, afin de développer selon nos forces l'œuvre d'évangélisation qui reste encore à accomplir ²⁶³.

Nous savons de plus que l'Église catholique ne rejette rien de ce qui est saint et vrai dans les religions non chrétiennes. Avec respect mutuel mais en excluant tout syncrétisme, que nos monastères reconnaissent ces biens spirituels et moraux et aussi ces valeurs socio-culturelles qui se trouvent dans les religions non chrétiennes et qu'ainsi ils favorisent la paix de la famille humaine.

f) Désir de l'authenticité, culte de la simplicité et de la sincérité

36. Tout comme nos contemporains, nous avons le grand désir d'embrasser les valeurs authentiques, y compris dans la vie religieuse et monastique, et pour cela, nous optons pour des formes de vie simples, qui manifestent sincèrement nos dispositions ²⁶⁴. Il

²⁶² Voir le décret conciliaire *Unitatis redintegratio*.

²⁶³ Au sujet des missions, voir également la décision du Chapitre Général, "Acta Curiae Generalis O Cist." 18 (1969), statut 15 p. 92.

²⁶⁴ *Sacrosanctum Concilium*, 34.

convient que nos actions révèlent l'intérieur de notre âme. Nous désirons connaître le sens de nos rites, et mettre notre esprit en harmonie avec nos paroles ²⁶⁵. Avec un cœur sincère et un esprit ouvert nous voulons vivre pour Celui qui scrute les cœurs et ne juge pas selon les apparences. Et dans cet effort de simplicité, nous nous sentons aussi spécialement unis aux idéaux de nos Pères Fondateurs ²⁶⁶.

37. De cette manière, notre Ordre participe aux mouvements vitaux de l'Église et de l'histoire de ce monde. Grâce à cela, tandis qu'il puise constamment aux sources de la tradition, cependant il doit surtout avoir devant les yeux le futur. Il ne faut pas croire que toute perfection consiste dans le maintien immuable des comportements usités dans l'Église ou dans l'Ordre durant les siècles passés, ou encore dans une certaine méfiance vis à vis des comportements courants propres au génie de l'humanité d'aujourd'hui. Au contraire, on peut les mettre à l'épreuve selon la doctrine de S. Paul : *Éprouvez tout et retenez ce qui est bon.* ²⁶⁷

Tout comme l'Église, nous aussi avons le devoir de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte que nous puissions, d'une manière adaptée à notre génération, répondre aux questions des hommes ²⁶⁸. Il importe donc que nous connaissions et comprenions le monde dans lequel nous vivons avec ses attentes, ses aspirations, ses caractéristiques, car c'est seulement ainsi que nos monastères pourront devenir semence d'édification pour le peuple chrétien ²⁶⁹.

²⁶⁵ Voir RB, 19, 7 et *Sacrosanctum Concilium*, 90.

²⁶⁶ Voir *Exordium Parvum*, XV et XVII.

²⁶⁷ 1 Th. 5, 21. Cette partie est une citation quasi mot à mot de l'Encyclique *Ecclesiam suam* de Paul VI, du 6 août 1964.

²⁶⁸ *Gaudium et Spes*, 4 et *Unitatis redintegratio*, 4.

²⁶⁹ *Perfectae Caritatis*, 9.

DEUXIÈME PARTIE LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

38. Notre Ordre dans son existence concrète, comme nous l'avons vu ci-dessus, présente en son sein une diversité et un pluralisme assez grands, diversité toutefois concordante et non manque d'unité. Cette unité consiste non seulement dans la fin commune des membres de l'Ordre, mais aussi dans la communion de nombreux moyens adoptés pour atteindre cette fin. Tous ces moyens ne doivent pas être considérés comme des éléments juxtaposés, mais il faut les intégrer dans une vivante synthèse.

Il est évident que nous ne voulons pas élaborer notre Déclaration comme un traité de vie monastique que nous aurions promis de vivre dans l'Ordre Cistercien. C'est pourquoi nous exposerons seulement quelques points qui peuvent et doivent aujourd'hui inspirer et diriger nos actions et nos institutions ²⁷⁰.

A. FINS ET CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

1) LA VOCATION À CHERCHER DIEU EN SUIVANT LE CHRIST DANS L'ÉCOLE DE LA CHARITÉ

39. Notre vie ne peut avoir d'autre fin ultime que Dieu, que nous devons glorifier en tout et vers lequel nous devons tendre comme vers le souverain bien et la suprême béatitude de l'homme. Mais le Médiateur et la Voie vers Dieu le Père est le Christ, qui est présent dans l'Église, la communion fraternelle, et les sacrements.

Nous avons embrassé la vie monastique sous la conduite de l'Esprit-Saint, pour nous consacrer d'une manière spéciale, directe et radicale à atteindre cette fin, pour y tendre continuellement et y arriver efficacement.

40. Les monastères de notre Ordre doivent être au service de la

²⁷⁰ Il convient de prendre au sérieux cette Déclaration du Chapitre Général dans laquelle on traite seulement de problèmes de la vie cistercienne et non de la vie religieuse en général, etc.

vocation de chacun, la conserver et l'épanouir. Il s'ensuit que cette fin, la recherche de Dieu, n'est pas seulement une obligation de chacun ²⁷¹, mais doit être aussi favorisée par la structure générale de la vie du monastère, école du service du Seigneur, et par les ordres et enseignements de l'Abbé, ferment de la divine justice ²⁷². Cette fin est donc la suprême raison d'être de la vie de nos monastères. Tous les autres biens, que ce soient la réputation dans la société, l'utilité humanitaire et civile ou le profit matériel, doivent être subordonnés à cette fin, et adéquatement organisés, sans jamais prendre le pas sur le progrès spirituel, l'amendement des mœurs et l'avancement dans la vertu.

41. Mais si les monastères doivent être au service de la vocation de chacun, nous devons savoir également que si nous perdons cet esprit de notre vocation, quels que soient les nombreux avantages que nous désirons procurer à notre monastère, nous lui devenons étrangers et nous rendons notre existence vide et vaine. Ce qui fait le moine, c'est la vocation et la réponse à cette vocation, et de cela seulement découle la raison d'être des monastères et de l'Ordre.

42. Puisqu'on ne peut arriver à Dieu que par le Christ et dans la charité, nous sommes entrés dans l'école de la charité. La charité doit embrasser d'une façon indivise, et quasiment comme un tout, Dieu et le prochain créé à son image et racheté par le sang du Christ. Pour cette raison, la charité digne de ce nom doit se manifester dans le double service de Dieu et de l'homme ; et il n'est pas permis d'opposer entre eux ces deux services, comme si le service de Dieu n'était pas en même temps utile aux hommes, ou que le service du prochain animé par une vraie charité n'était pas aussi un culte offert à Dieu ²⁷³. L'unité de l'acte de charité fonde l'unité entre notre vie de prière et les occupations du travail. C'est ainsi que nos activités s'intègrent dans le culte divin, qu'au repos de la

²⁷¹ Voir G. TURBESSI, "Quaerere Deum". *Variazioni patristiche su un tema centrale della Regula S. Benedicti*, "Benedictina" 14 (1967) p. 14-22, et 15 (1968), p. 181-205.

²⁷² RB. 2, 5.

²⁷³ Cf. K. RAHNER, *Sur l'unité de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain*, dans "Écrits théologiques", VI ainsi que F.WULF, op. cit.

contemplation s'allient les œuvres utiles à la société des hommes. De plus, puisque la charité est la perfection et le sommet des vertus, même les exercices de la piété et de l'observance régulière doivent lui être subordonnés.

2) LA RÉPONSE DONNÉE À LA VOCATION PAR LA PROFESSION

43. Nous cherchons Dieu, non pas de notre propre initiative, mais parce que Lui nous a aimés et cherchés le premier ²⁷⁴ et nous a invités à communier à sa vie même. Donc notre constant effort à chercher Dieu dans le Christ s'enracine dans notre vocation, don de Dieu ; par elle le Christ nous appelle constamment pour que nous lui rendions une réponse pleine d'amour. Nous donnons une réponse permanente par notre profession selon la règle de saint Benoît, vouant toute notre vie au service du Christ. De cette manière, notre profession constitue une certaine consécration particulière de toute notre existence, consécration intimement enracinée dans le sacrement du baptême et que la profession exprime plus pleinement ; et elle est associée au sacrifice eucharistique par l'Église ²⁷⁵.

3) LE SERVICE DE L'ÉGLISE

44. Puisque l'Église a reçu notre profession, nous sommes voués plus pleinement à son service. Car pour nous, le Christ est présent dans l'Église à laquelle Il est inséparablement uni. Par conséquent, le service du Christ est et doit être le service de l'Église, soit par la voie de la prière et de la pénitence, soit par les diverses formes de l'apostolat. Ainsi notre vie sera un exemple de fidèle accomplissement de la vocation chrétienne, et un témoignage de cette vie nouvelle dans le Christ qui est, déjà maintenant, le commencement et le signe de la vie éternelle dans le Royaume des cieux.

45. Bien que notre Ordre jouisse du privilège de l'exemption, chaque communauté fait partie de l'Église locale de fait et de droit, et

²⁷⁴ 1 Jn. 4, 10.

²⁷⁵ *Lumen Gentium*, 45.

participe à ses grâces, succès, difficultés, persécutions et tribulations. Nos monastères ont donc la responsabilité morale de subvenir, autant que possible, aux nécessités de l'Église. D'une manière particulière, cette responsabilité retombe sur nos monastères d'hommes, dans lesquels la majeure partie des membres est revêtue du sacerdoce. En effet, le sacerdoce du Nouveau Testament tend au service ministériel dans ses diverses formes²⁷⁶. C'est pourquoi nous devons avoir le souci que nos communautés monastico-sacerdotales soient disposées à l'exercice du ministère pastoral qui leur convient, selon les intentions de l'Église et les nécessités locales. Mais cela ne signifie pas que nous puissions changer pour des motifs pastoraux et *ad libitum*, certains éléments de la vie monastique, comme la liturgie communautaire et autres. Aussi devons-nous chercher avant tout les formes de ministère sacerdotal par lesquelles nous puissions rendre à l'Église le service qui nous est propre.

Dans notre service de Dieu et de l'Église, nous voulons nous placer sous la protection maternelle de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Église et Patronne de l'Ordre; nous l'honorons, à l'exemple de nos Pères, d'une dévotion filiale, d'une part en implorant son intercession et d'autre part en imitant sa vie.

B. LES MOYENS COMMUNS NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE LA FIN DE NOTRE VIE CISTERCIENNE AUJOURD'HUI

46. Dieu nous appelle non seulement à tendre vers la fin exposée ci-dessus, mais aussi à faire usage des moyens qu'Il nous offre. Ces moyens sont surtout les conseils évangéliques, la vie dans la communauté cistercienne, la vie de prière, l'amour de la croix et le service que nous devons rendre à la communauté des hommes par notre travail.

²⁷⁶ Voir l'enseignement du Concile Vatican II sur le ministère des prêtres, spécialement dans *Presbyterum Ordinis*, 4.

1) LA VIE SPÉCIALEMENT VOUÉE À DIEU ET À L'ÉGLISE
PAR L'OBSERVANCE DES CONSEILS ÉVANGÉLIQUES ²⁷⁷

47. Nous embrassons les conseils appelés évangéliques, pour suivre d'une façon particulière le Christ notre Maître comme ses disciples, afin de Lui être toujours plus unis et de Le suivre de plus près et plus intimement par la voie de l'observance monastique.

a) *La chasteté*

48. La chasteté volontaire, acceptée pour le Royaume de Dieu n'est pas simplement le renoncement au mariage ²⁷⁸ et aux joies de la famille naturelle, mais il doit nous rendre plus libres pour nous occuper des choses de Dieu et de l'Église avec toutes nos forces physiques et psychiques. Par la profession religieuse, nous voulons donner, d'une manière plus directe et profonde, un témoignage de l'espérance chrétienne en la vie éternelle, dans laquelle les hommes ne se marient ni ne se marieront pas ²⁷⁹. Pour cette raison le célibat est un signe eschatologique éminent de notre vie.

49. Cette totale consécration de soi-même à Dieu prépare les fondations pour construire la famille monastique. Dans cette famille de Dieu, la charité commune et une même vocation fondent l'amour et l'aide mutuelle entre les membres. Ainsi, d'une part, nous devons porter fidèlement les fardeaux les uns des autres ²⁸⁰ ; de l'autre nous participons tous aux grâces et vertus dominant en chacun. De cette manière nous embrassons de façon éminente la voie communautaire du salut, instituée par Dieu lui-même pour le genre humain dans l'Église. Dieu ouvre ainsi nos cœurs de telle

²⁷⁷ Voir F. WULF, *Gebot und Rat*, "Geist und Leben" 39 (1966), p. 321 et 252-256; S. LEGASSE, *L'Appel du riche. Contribution à l'étude des fondements scripturaires de l'état religieux* (Paris 1966) très important; K. RAHNER *Sur les Conseils évangéliques*, dans "Écrits théologiques" VII; J.M.R. TILLARD, *Le fondement évangélique de la vie religieuse* "Nouvelle Revue Théologique" 101 (1969), p. 916-955; et W. PESCH, *Ordensleben und Neues Testament*, "Ordensnachrichten", cahier 40 (1971), p. 1-8.

²⁷⁸ Sur la question actuelle exégétique voir Th. MATURA, *La vie religieuse au tournant* (Paris 1971), p. 82-85.

²⁷⁹ Mt 22, 30 et synoptiques.

²⁸⁰ Ga. 6,2.

sorte que nous soyons capables d'aimer d'une charité sincère et active tous nos semblables, et en premier lieu les frères/sœurs avec lesquels nous vivons dans le monastère.

*b) La pauvreté*²⁸¹

50. Nous pratiquons la pauvreté, non pas simplement par privation ou mépris des choses matérielles, mais pour obtenir la liberté des enfants de Dieu, pour user de ce monde comme n'en usant pas²⁸², sachant que la figure de ce monde passe²⁸³. C'est pour cette raison que nous désirons être pauvres avec le Christ pauvre²⁸⁴, renonçant à la possession et à l'acquisition des richesses. Ainsi, nous sommes de vrais disciples à l'école de l'Église primitive, où nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais où tout était commun à tous²⁸⁵. De la sorte, nos cœurs se libèrent des préoccupations matérielles, afin qu'ils soient là où est notre trésor, c'est-à-dire avec le Christ et l'Église.

51. Cependant, il nous est nécessaire d'user des biens de ce monde tant que nous vivons ; l'esprit de pauvreté qui découle du vœu doit régler l'usage des choses selon notre utilité et celle du prochain, le respect dû aux créatures étant observé. Par conséquent, nous devons tout faire pour que notre renoncement vienne au secours des pauvres de notre temps. C'est pourquoi il faut que nous consacrons nos gains à l'utilité du prochain et de l'Église. Pour la même raison, il convient de nous adonner à des travaux tels que nous puissions subvenir à nos besoins, et aussi aider les autres²⁸⁶, et conserver la nature créée saine et intacte.

c) L'obéissance

52. L'obéissance²⁸⁷ signifie avant tout garder son cœur ouvert aux

²⁸¹ Voir K. RAHNER, *Théologie de la pauvreté* dans "Écrits théologiques", VII.

²⁸² Cf. 1 Co. 7, 31.

²⁸³ *Idem.*

²⁸⁴ Cf. *Exordium Parvum*, ch. XV.

²⁸⁵ Ac. 4, 32 ; RB. 33, 6 et voir J. DUPONT, *Études sur les Actes des Apôtres. La communauté des biens aux premiers jours de l'Église*, "Lectio Divina" 45 (Paris 1967), p. 503-519.

²⁸⁶ Voir *Perfectae Caritatis*, 13.

²⁸⁷ J. GRIBOMONT, *Obéissance et Évangile selon St. Basile le Grand*, "La vie spirituelle. Sup-

inspirations de l'Esprit-Saint, puisqu'Il souffle où Il veut et nous révèle de multiples façons la volonté de Dieu. Et comme la nourriture du Christ a été de faire la volonté de Celui qui l'a envoyé, et que prenant la condition d'esclave, il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la croix ²⁸⁸, nous aussi, voulant suivre le Christ de plus près, nous devons rechercher la volonté du Père pour l'accomplir d'un cœur prompt.

La voix de Dieu nous est transmise surtout par la voix de l'Église, la doctrine et les exhortations du Souverain Pontife, du Saint-Siège, des Évêques et des Abbés qui doivent non seulement réglementer l'organisation externe, mais aussi former notre spiritualité.

53. Par conséquent, les moines, aspirant à accomplir la volonté de Dieu en esprit de foi et d'amour, désirent être conduits par un Abbé qui tient pour eux la place du Christ ²⁸⁹, et auquel ils prêtent humblement obéissance, selon les normes de la Règle et des Constitutions, en unissant les forces de l'intelligence et les dons de la volonté et de la grâce dans l'exécution de ce qui leur est commandé et dans l'accomplissement des fonctions qui leur ont été confiées, conscients de coopérer à l'édification du corps du Christ selon le dessein de Dieu. Ainsi l'obéissance religieuse, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, la conduit à la maturité en développant la liberté des enfants de Dieu.

54. Cependant, l'obéissance religieuse, même quand elle consiste dans l'exécution matérielle des ordres du supérieur, est toujours orientée vers Dieu, et est un acte humain, libre et personnel, qui requiert une délibération mûre et responsable. Les nouvelles conditions de notre temps exigent des formes nouvelles de commander et d'obéir, et demandent de nouvelles relations entre les

plément" 21 (1952), p. 192-215; Jean LECLERCQ, *Pour l'histoire de l'obéissance au moyen Age*, "Revue d'ascétique et mystique" 41 (1965) p. 125-143; H. KRAUSS *Der Gehorsam gegenüber Menschen in den Ordenssätzen. Reflexionen zu einer zeitgemässen Anpassung des Ordensgehorsams*, "Geist und Leben" 39 (1966) p. 252-264; et H. RONDET, *L'obéissance. Problème de vie, mystère de foi* (Lyon 1966).

²⁸⁸ Ph. 2, 8.

²⁸⁹ RB. 2, 2 et 63, 13. Voir aussi VOGÜE, op. cit. p. 128-144. II.

supérieurs et les frères. Notre époque repousse tout ce qui rappelle le servilisme, le paternalisme ou le culte de formes féodales, et désire à juste titre qu'on ait toujours et partout devant les yeux la dignité de la personne humaine. De plus, comme les conditions de travail et les occupations des religieux exigent aujourd'hui la plupart du temps des compétences spéciales, et supposent la responsabilité personnelle de chaque moine, les supérieurs doivent laisser une ample marge aux initiatives personnelles, et dans leurs prescriptions, s'occuper davantage des critères généraux et des vues à long terme que des détails minutieux. Il est nécessaire que, plus qu'autrefois, les supérieurs ne donnent pas d'ordres sans avoir pris l'avis d'hommes compétents et sans avoir consulté leurs frères, et qu'ils restent toujours ouverts pour accepter des suggestions ultérieures. Que les supérieurs écoutent de bon gré les religieux, leur autorité restant cependant ferme pour décider et prescrire ce qui doit être fait. Que de leur côté, les frères donnent leur opinion en tout respect de la personne et du jugement des autres, appuyant leur pensée sur des raisons valables, sans suivre la volonté de leur propre cœur.

55. Le bien de l'obéissance religieuse ne sera vraiment sauvegardé dans la vie monastique que si les supérieurs, d'un même cœur avec leurs frères, cherchent sincèrement la volonté de Dieu ; qu'ils aient conscience que l'obéissance ne doit pas être rendue à une autorité humaine, mais toujours à Dieu même qui nous appelle. Le bien de la communauté exige que les ordres, en obligeant les frères sans équivoque, soient clairs et fermes ; cependant le gouvernement du monastère ne peut jamais se passer de la collaboration responsable de tous pour le bien du monastère, de l'Ordre et de l'Église. Car l'exercice quotidien de l'autorité et de l'obéissance se fonde sur ce profond accord de tous, enraciné dans une vocation commune et dans la profession religieuse ²⁹⁰.

²⁹⁰ Y. CONGAR, *Au milieu des orages. L'Église affronte aujourd'hui son avenir* (Paris 1969) p.75 a souligné ce qui suit : *Il existe une voie plus profonde de détermination de nos comportements que la voie d'une décision tombant d'une autorité, à savoir la voie d'une maturation des consciences personnelles au sein d'une communauté fraternelle.*

2) LA VIE EN COMMUNAUTÉ FRATERNELLE STABLE, IMPRÉGNÉE DE LA TRADITION CISTERCIENNE ²⁹¹

56. Le moine, en suivant sa vocation, regarde la communauté des frères dans le monastère comme la famille de Dieu, et aussi comme la sienne. Car il sait que le Christ est présent dans le monastère d'une manière spéciale, Lui qui est présent partout où deux ou trois sont réunis en son nom ²⁹². Nous voulons donc organiser notre vie de telle manière qu'elle réalise l'exemple de l'Église primitive qui cherchait à ne faire qu'un cœur et une âme ²⁹³, non seulement par la prière, par la doctrine des Apôtres, la communion dans la fraction du pain et la possession commune des biens, mais aussi par la communauté des fins, des obligations, des responsabilités et des actions. Comme l'Apôtre qui voulait se réjouir avec ceux qui étaient dans la joie et pleurer avec ceux qui pleuraient ²⁹⁴, de même il faut que succès et échecs, peines et joies, difficultés et avantages de chacun nous affectent tous. Avant tout cependant, que les frères aient en commun le souci de ce qui concerne la vie spirituelle du monastère, et se sentent responsables du salut éternel et de l'accomplissement de la vocation de chacun. De la sorte, la vie de communauté elle-même exerce une direction spirituelle au sens large, en ce qu'elle fortifie les faibles, reconforte les découragés, ranime le zèle des tièdes et manifeste quotidiennement à tous les valeurs de notre service.

57. Veiller à l'observance de la vie commune n'est pas uniquement l'obligation des supérieurs, même s'il leur incombe en premier lieu d'extirper les vices et les abus par les exhortations, les admonestations ou les réprimandes. Mais cette tâche sera remplie

²⁹¹ Un signe de la nature de la vie monastique est le fait que les religieux par la profession, deviennent membres d'une communauté déterminée de moines (et seulement à travers ses membres, respectivement, d'une Congrégation et de l'Ordre). Le Chapitre Général ne s'est pas interrogé sur la question de la stabilité car ce n'est pas un problème qui se pose dans l'Ordre Cistercien. Voir sur ce thème, A. de VOGÛE, op. cit. p. 56-57; V. DAMMERTZ, *Das Verfassungsrecht der benediktinischen Mönchskongregationen* (Sainte Odile 1963), p. 107-112; et P. ZAKAR, *De sensu termini "stabilitas"*, dans *Materia Capituli Generalis Specialis*, fascicule I (Rome 1968), f. 35-39.

²⁹² Voir Mt. 18, 20.

²⁹³ Ac. 4, 32.

²⁹⁴ Rm. 12, 15.

par les supérieurs avec plus d'aisance et d'efficacité si la communauté fait preuve de patience envers les frères et de fidélité aux valeurs de la vie religieuse, sachant toujours unir l'amour du délinquant avec la haine du délit.

Qu'on s'étudie donc à ce que la vie commune ne devienne pas un fardeau²⁹⁵ ou une occasion de blesser la charité, mais il convient de la vivre comme une école de la charité, dans laquelle nous nous honorons mutuellement de nos prévenances²⁹⁶ et nous nous obéissons de bon gré les uns aux autres ; nos faiblesses mêmes y sont une occasion de progresser dans l'amour, et l'exemple et l'enseignement de nos frères nous entraînent efficacement vers Dieu.

Bien qu'il soit très conforme à la fonction de l'Abbé d'instruire lui-même la communauté dans la vie spirituelle et de l'exhorter à la pratique des vertus, il peut cependant déléguer souvent une partie de cette fonction à d'autres membres de la communauté. Mais il convient tout à fait que de bonnes conférences sur des sujets spirituels soient régulièrement assurées, et que les frères se communiquent mutuellement les dons de la grâce et de l'intelligence.

58. Dans la vie de communauté, nous devons aussi cultiver les richesses des traditions monastiques, en cherchant des formes authentiques de vie monastique valables dans les conditions actuelles, cultivant avant tout la tradition vivante de nos monastères, dont il nous faut maintenir les valeurs, les faire fructifier et les transmettre à d'autres. C'est également un devoir d'entretenir la conscience d'appartenir à ces communautés plus larges que sont la Congrégation propre et l'Ordre entier, afin de nous entraider plus efficacement à vivre toujours mieux notre vocation.

3) LA VIE DE PRIÈRE

59. Le moine qui, à la suite du Christ, cherche Dieu et désire

²⁹⁵ Les paroles de Saint Jean Berchmans (*Mea maxima paenitentia vita communis*) ont été souvent mal comprises. Voir à ce sujet M. OLPHE GAILLARD, *La vie commune et l'apostolat dans la Compagnie de Jésus*, dans "La vie commune". (Édition A. Plé) (Paris 1956) p. 71.

²⁹⁶ Rm. 12, 10 ; RB. 63, 17 et 72, 4.

Le servir, s'adonne fréquemment à la prière. Dans la méditation de la Parole de Dieu qui se révèle à nous, comme dans la prière commune ou privée qui répond à la Parole de Dieu, l'esprit et le cœur s'élèvent aux choses de Dieu. De cette manière nous pouvons trouver la source de l'inspiration de tous nos actes, et en même temps mieux examiner l'orientation de notre vie et la rectifier plus souvent.

60. De même que la vocation religieuse est une grâce de Dieu, ainsi notre faculté de prier ne vient pas de nous, mais de l'Esprit Saint par Lequel nous crions *Abba, Père*²⁹⁷. Dans la réception des sacrements, particulièrement dans la célébration quotidienne de l'Eucharistie, cette vie de la grâce se nourrit en nous assidûment, et notre prière s'unit sacramentellement aux actes salvifiques du Christ.

Les moines sont spécialement appelés à continuer dans l'Église la prière du Christ, – cela ressort de toute la tradition monastique et des préceptes de l'Église – par la célébration de la messe et de l'office divin, auxquels il faut donner la première place dans notre vie²⁹⁸, comme par les autres formes de prière, qui doivent, de la manière qui leur est propre, pénétrer toute notre vie.

61. Dans la célébration eucharistique, le sacrifice du Christ s'offrant pour nous une fois pour toutes sur la croix est rendu quotidiennement présent pour nous, et les actions humaines qui rendent un culte à Dieu deviennent un signe efficace des actes du Christ; ainsi, le don et la Parole de Dieu d'une part, et d'autre part la réponse de l'homme par l'action de grâce et la louange, s'unissent au plus haut degré pour la gloire de Dieu et la sanctification de l'homme. Car tous les ministères ecclésiastiques sont ordonnés à la célébration de l'Eucharistie, qui est vraiment le centre de toute la liturgie, et bien plus, de la vie chrétienne²⁹⁹. Pour

²⁹⁷ Rm. 8, 15; RB. 2, 3.

²⁹⁸ Voir RB. 43, 3 et K. RAHNER *Dévotion personnelle et sacramentelle*, dans "Écrits théologiques" II; *Thèse sur l'oraison "au nom de l'Église"*, dans "Écrits théologiques" V; et *Das Gebet des einzelnen und die Liturgie der Kirche*, dans *Strukturen kirchlicher Existenz* (Festschrift F. Wulf) (Würzburg 1968), p. 189–198.

²⁹⁹ Sacrée Congrégation des Rites, *Instructio de cultu mysterii eucharistici*, du 25 mai

cette raison, il faut qu'occupe la première place dans notre vie *le sacrement de la piété, signe de l'unité, lien de la charité, banquet pascal dans lequel le Christ est reçu en nourriture, l'âme est comblée de grâce et le gage de la gloire future nous est donné*³⁰⁰.

L'adoration du Christ présent dans l'Eucharistie apporte un secours incomparable pour étendre plus efficacement à la journée entière la participation active au sacrifice du Christ.

62. Dans la rénovation de l'Office divin qui doit être poursuivie et menée à bien, nous devons être attentifs en premier lieu à l'unité et à l'harmonie entre la liturgie et les autres dimensions de la vie religieuse. En effet, si la liturgie est bien *le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu*³⁰¹, elle n'épuise pas toute l'action de l'Église ou du monastère. C'est pourquoi il faut d'une part que la vie quotidienne se prête à une fructueuse célébration liturgique, et de l'autre que les structures et formes de la liturgie soient telles qu'elles puissent alimenter et soutenir la vie quotidienne.

63. A la vie de prière appartient aussi nécessairement la *lectio divina*, qui exige une formation adaptée et certaines conditions lui permettant d'être vraiment une lecture priante, paisible et assidue. Dotée de telles qualités, la *lectio divina* aide efficacement le moine à devenir de plus en plus un "homme de Dieu" et à percevoir clairement la présence et la volonté de Dieu.

L'observance du silence favorise grandement l'esprit de prière. En observant fidèlement les temps de silence, nos cœurs se disposent à mieux entendre la Parole de Dieu et à Lui être plus ouverts et attentifs.

64. L'unité de notre vie doit être manifestée par la fusion harmonieuse³⁰² de ses éléments. Par dessus tout, que l'action liturgique

1967: *Eucharisticum mysterium sacrae Liturgiae, immo totius christianae vitae, est vere centrum.*

³⁰⁰ *Sacrosantum Concilium*, 47. Cf. S Augustin, In Io. Evang. Tract. XXVI, VI, 13: PL 35, 1613 et Bréviaire Romain, Fête du Corps du Christ, Ad II Vesperas, antiph. ad Magnificat.

³⁰¹ *Sacrosantum Concilium*, 10.

³⁰² Voir *Perfectae Caritatis*, 18.

de nos monastères soit comme une lumière ardente et resplendissante qui se répande dans toute l'Église locale. Que nos célébrations attirent les chrétiens du voisinage pour une participation active, et qu'elles offrent au peuple chrétien une source abondante pour sa vie spirituelle.

4) LA MARCHÉ À LA SUITE DU CHRIST HUMBLE ET PORTANT LA CROIX

65. La vie du moine doit être une marche avec le Christ humble. Sincèrement repentants de nos péchés et conscients de nos limites, quoiqu'en même temps relevés par la miséricorde divine, nous devons rechercher la gloire de Dieu, et non la nôtre. C'est dans cet esprit d'humilité qu'il nous faut accepter, avec l'âme sereine, les tribulations et les privations, et nous contenter aussi de moyens et de revenus modestes pour vivre.

La vie monastique ne peut exister que sous le signe de la croix. Car étant donné que nous imitons l'amour du Christ, – et personne ne peut avoir d'amour plus grand que le Sien –, nous suivons la voie du renoncement, et nous mortifions nos membres pour servir le Dieu vivant. Assurément, le Christ nous appelle chaque jour à porter la croix, de même qu'il enseigna à ses disciples à s'en charger.

66. Nous avons donc été appelés à partager la croix du Christ, ce qui consiste très souvent pour nous à :

- nous humilier, fuir la vaine gloire et les ambitions égoïstes ;
- bien accomplir le travail quotidien, qui souvent nous demande aujourd'hui de tels sacrifices qu'il mérite d'être comparé aux austérités de la vie monastique d'autrefois ;
- exercer la patience, supportant de bon cœur les infirmités de l'âme et du corps, la faiblesse de nos facultés et le poids de la vie commune ;
- aimer nos ennemis, nos persécuteurs et nos calomnieurs ;
- accepter la vieillesse et la mort, de façon à rendre un témoignage éclatant de notre foi et de notre espérance en la vie éternelle.

67. En outre, de même que nous avons promis au baptême de

nous opposer à Satan et de renoncer à toutes ses séductions, nous voulons, dans la vie monastique, fuir le monde en tant que soumis au diable, ainsi que les désirs des yeux, les convoitises de la chair et l'orgueil de la vie. La fuite du monde consiste avant tout à nous séparer intérieurement de l'esprit de ce monde qui n'attend rien au-delà du tombeau, et n'estime rien davantage en cette vie que les jouissances du corps et du cœur.

La séparation extérieure du "monde" – observée à divers degrés et de différentes manières dans nos communautés – est un signe et un moyen de ce renoncement intérieur.

68. Il ne faut pas que l'amour de la croix et la ferme opposition à l'esprit de ce monde nous rendent indifférents aux valeurs authentiques de ce monde, que nous devons mettre au service du règne de Dieu. Les valeurs techniques, économiques, sociales et culturelles ne nous sont en aucun cas étrangères, car leur utilisation enrichit notre vie et nous insère dans la communauté de la famille humaine.

5) NOTRE TRAVAIL

69. Comme tous les hommes, nous aussi sommes soumis à la loi commune du travail sérieux³⁰³, afin de collaborer par notre travail à rendre ce monde toujours meilleur et à achever les desseins de Dieu sur lui, réalisant ainsi également notre vocation. De fait, il est faux d'affirmer que la perfection de l'âme et les occupations de la vie présente s'opposent, alors qu'au contraire elles peuvent très bien s'harmoniser. Il n'est nécessaire à personne de s'écarter des activités de la vie mortelle pour tendre à la perfection chrétienne, car ces activités dûment accomplies non seulement ne mettent pas en danger la dignité de l'homme et du chrétien, mais la perfectionnent³⁰⁴.

Pour cette raison, notre travail n'est pas simplement un remède à l'oisiveté ou une quelconque "occupation" uniquement pour remplir le temps, mais il est une part constitutive de notre effort pour

³⁰³ Voir *Perfectae Caritatis*, 14.

³⁰⁴ Voir l'Encyclique *Mater et Magistra* de Jean XXIII, du 15 mai 1961.

acquérir la perfection chrétienne. En même temps, il est un service fraternel en faveur de la communauté monastique et des hommes qui vivent dans le monde, surtout si nous accomplissons notre travail avec compétence et un réel sens de la responsabilité.

70. La valeur du travail dépendant aussi de la rigueur dans son exécution, c'est une des obligations essentielles des Supérieurs d'assurer à leurs collaborateurs, soit clercs, soit laïcs, une préparation soigneuse, même technique si nécessaire, de sorte qu'ils puissent réaliser le mieux possible leurs travaux, en considérant qu'à notre époque de spécialisation et dans les circonstances actuelles, la bonne volonté et le don de soi ne suffisent pas.

Les principaux travaux que nous accomplissons dans les différentes Congrégations et dans nos monastères sont les suivants (l'ordre de l'énumération ne signifie pas en soi l'ordre de préférence ou d'importance):

a) L'éducation de la jeunesse

71. La formation et l'éducation de la jeunesse réalisées dans les écoles et les collèges s'accordent très bien à la vie monastique, et ceux qui se vouent à un tel travail contribuent beaucoup à l'avancement du règne de Dieu et au progrès de la société humaine. En effet, leur intention est d'enrichir non seulement l'intelligence, mais aussi toute la personne, démontrant la relation intime qui existe entre les arts, les sciences humaines et l'esprit chrétien, et tandis qu'ils transmettent les vérités des choses créées, ils conduisent les élèves à la source de toute vérité et de toute création, c'est-à-dire au Christ en personne³⁰⁵. De plus, comme tout ce que nous faisons aux plus petits des frères du Christ³⁰⁶, c'est au

³⁰⁵ Voir la Déclaration *Gravissimum Educationis* du Concile Vatican II, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

³⁰⁶ Voir Mt. 25, 40. Le Chapitre Général de 1968 a traité aussi de l'éducation de la jeunesse dans le statut 26 ("Acta Curiae Generalis" 17, 1968, p. 45 et suivantes):

1) L'instruction et l'éducation de la jeunesse, qui ont de profondes et fortes racines dans la tradition monastique, sont aussi aujourd'hui un genre de travail très compatible avec la vie et les obligations de la communauté monastique, et sont également utiles à l'Église et la société humaine.

2) Que les monastères qui ont reçu la charge permanente d'instruire et d'éduquer

Christ lui-même que nous le faisons, ainsi on Le sert éminemment dans l'éducation de la jeunesse.

b) Le ministère pastoral

72. Le sacerdoce du Nouveau Testament dans sa plénitude n'est pas purement et simplement un sacerdoce cultuel, mais il est ordonné au service de la communauté chrétienne³⁰⁷. Sans aucun doute, le ministère pastoral contribue très efficacement à l'édification du Corps Mystique du Christ qui est l'Église, qu'il s'accomplisse ordinairement dans le monastère, les paroisses et les missions éloignées³⁰⁸, ou bien qu'il soit extraordinaire dans les conférences et exercices spirituels, la prédication au peuple chrétien, l'administration des sacrements, etc. Par un tel travail, les moines-prêtres de notre Ordre rendent un insigne service aux hommes, obéissant à la vocation reçue du Saint-Esprit et servant avec fidélité comme le bon serviteur qui distribua la nourriture à ses co-serviteurs³⁰⁹.

s'étudient à unir harmonieusement et efficacement ce travail avec les autres devoirs et buts de la vie monastique, surtout quant à ce qui touche à la vie spirituelle et l'organisation de la vie quotidienne.

3) Il faut unir tous les efforts pour que le travail scolaire de nos enseignants réponde inconditionnellement aux exigences actuelles, tant pour la formation chrétienne de la jeunesse que pour l'enseignement des disciplines scientifiques ; pour cela, il faut que les supérieurs aient soin que les moines destinés à l'enseignement accomplissent les études nécessaires, et que les professeurs ne manquent pas de renouveler et d'accroître leurs connaissances.

4) Même si les types traditionnels de scolarité sont aujourd'hui importants, nous devons cependant être ouverts aux nouvelles formes de scolarité et aux nouveaux domaines d'éducation chrétienne, pour que nous puissions mieux servir les nécessités de l'Église et des âmes.

5) Le Chapitre Général recommande vivement que les monastères ayant des écoles se prêtent un fraternel secours mutuel, tant par la communication des expériences que par la visite réciproque des professeurs ou autres échanges semblables. Les moines-enseignants doivent avoir des réunions avec d'autres écoles ou associations d'enseignants pour être au courant des nouvelles méthodes pédagogiques.

³⁰⁷ Voir *Presbyterorum Ordinis*.

³⁰⁸ Le Chapitre Général de 1968 a aussi fait une Déclaration sur le soin des âmes ("Acta Curiae Generalis" 17, 1968, statut 27, p. 46).

³⁰⁹ Voir Lc. 12, 42.

c) Le travail manuel

73. Le travail manuel doit être considéré par nous non seulement comme un élément très utile et fréquemment nécessaire pour la vie commune, mais encore comme un signe de solidarité avec tous les hommes, principalement avec les pauvres, qui par l'humble travail quotidien se procurent le nécessaire pour leur vie et celle des leurs. Il est aussi un instrument efficace d'abnégation de soi et de participation à la croix du Seigneur, et également un instrument de service du prochain, spécialement des frères dans le monastère. En raison de cela, que jamais il ne soit considéré comme une simple occupation indifférente pour la vie spirituelle, mais qu'il soit exercé d'une manière compétente et efficace comme un instrument de charité.

d) Le travail scientifique et culturel

74. Beaucoup de nos frères, dans divers monastères, apportent une forte contribution dans la promotion des sciences sacrées et profanes, en s'adonnant aux recherches philosophiques, théologiques, historiques, sociologiques, aux sciences naturelles ou autres. Un tel travail est d'une grande valeur, non seulement pour les domaines scientifiques respectifs, mais aussi pour toute la vie monastique, qui reçoit de véritables richesses par une connaissance plus approfondie des choses créées ou relatives à la foi. Une importance spéciale doit être accordée aux sciences théologiques, qui apportent pour la vie spirituelle des moines, la direction spirituelle et le ministère pastoral, une assistance plus grande que les autres sciences.

Ce travail scientifique possède de grandes valeurs : la fidélité à l'égard de la vérité, le sens de la solidarité qui naît de la nécessité de travailler à plusieurs, une conscience chaque jour plus vive de la responsabilité, etc. ³¹⁰

e) L'hospitalité

75. L'hospitalité est une forme très ancienne de l'apostolat monastique, qui aujourd'hui ne se bornera pas aux secours matériels,

³¹⁰ Voir *Gaudium et Spes*, 54–59.

mais consistera plutôt à offrir un aliment spirituel sous des formes diverses et appropriées.

Que tous les hôtes soient reçus comme le Christ, parce que lui-même doit nous dire : *J'ai demandé l'hospitalité et vous m'avez reçu*. Qu'on lise la loi divine, autant que possible, devant les hôtes, pour qu'ils soient édifiés, et ensuite qu'on les traite avec toute l'humanité possible. Que l'on assigne à l'hôtellerie un frère et que la maison de Dieu soit sagement administrée par des gens sages³¹¹.

f) Rétablissement des forces

76. Afin que nous puissions nous adonner avec succès et ardeur à nos travaux, il faut également nous soucier de refaire nos forces. Pour cela, en établissant l'horaire du monastère, nous devons avoir soin de procurer un sain équilibre entre vie de prière, travail et détente, tenant compte aussi des règles de la psychologie et de la médecine. En effet la détente, dûment ordonnée à sa fin, n'est pas une déviation de l'esprit monastique, mais plutôt une condition de la vie bien réglée, car c'est seulement de cette manière que nous pourrons accomplir le précepte de l'Apôtre qui nous enseigne : *Dieu aime celui qui donne avec joie*.³¹²

TROISIÈME PARTIE

LA JUSTE ORGANISATION DE LA VIE DE L'ORDRE ET DES COMMUNAUTÉS

77. Après avoir décrit notre Ordre dans son existence concrète, et expliqué brièvement les valeurs fondamentales de la vie cistercienne, il nous reste à considérer l'organisation pratique de la vie et la structure juridique adaptée, tant de chaque communauté ou Congrégation que de l'Ordre entier. Car il ne suffit certainement pas de proposer les fins et les valeurs de notre vie, mais il faut aussi rechercher les moyens pratiques et juridiques par lesquels

³¹¹ RB. 53.

³¹² 2 Co. 9, 7 et RB. 5, 16.

les communautés organisent leur vie et se disposent à atteindre leurs fins.

Dans ce qui suit, nous allons exposer uniquement les éléments ou principes qui semblent absolument nécessaires pour résoudre les problèmes actuels, laissant l'organisation concrète de la vie des communautés aux Constitutions de l'Ordre et des Congrégations ou aux Statuts de caractère local³¹³. En premier lieu, nous exposerons les aspects fondamentaux de toute organisation juridique et de tout exercice de l'autorité, ensuite nous traiterons de manière plus spécifique du gouvernement des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, et pour finir nous ajouterons quelque chose au sujet des relations de notre Ordre avec les autres Ordres monastiques et avec les divers organismes de l'Église.

78. Ce qui suit s'appliquera aussi entièrement aux monastères de nos moniales, à moins que ce ne soit évident par la nature même des choses traitées³¹⁴. En effet, les moniales de notre Ordre ne constituent pas un "second ordre" à côté du "premier" (formé de moines), mais appartiennent en tout au même Ordre Cistercien. Les monastères de moniales sont véritablement des monastères *sui iuris* (autonomes), même si sur le plan juridique ils dépendent en plusieurs points du Père Immédiat ou de l'Évêque. En outre, beaucoup d'entre eux sont membres de nos Congrégations et usent de lois semblables à celles des moines. C'est pourquoi il est indubitable qu'il faut promouvoir, d'une manière efficace et constante la participation des moniales dans les décisions qui touchent à leur vie et même dans les sujets relatifs à leur Congrégation propre ou à l'Ordre entier.

³¹³ Le Chapitre Général de 1969 a décrété aussi l'élaboration de nouvelles Constitutions de l'Ordre, qui furent révisées par le Chapitre Général de 1974, puis par celui de 1980 qui les approuva définitivement. Présentées au Saint Siège, elles reçurent sa confirmation le 25 décembre 1981, et ont été publiées dans "Acta Curiae Generalis" 29 (1981). Les Congrégations, en ce qui les concerne, ou bien les avaient déjà faites, ou bien étaient en train d'y travailler.

³¹⁴ Voir le Canon 606 du CIC de 1983.

A. ASPECTS FONDAMENTAUX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

1) LA COMMUNAUTÉ MONASTIQUE - RÉUNION DE VOLONTAIRES

79. Pour suivre notre vocation, nous sommes entrés dans un monastère cistercien que nous avons librement choisi pour y recevoir la doctrine de l'école du service du Seigneur³¹⁵ ; ensuite, par la profession, nous avons accepté volontairement les occupations et l'idéal de vie de notre monastère³¹⁶. La vie monastique ne nous a donc pas été imposée, mais nous l'avons acceptée par une consécration libre et volontaire. Ainsi, nos communautés sont constituées de volontaires, qui aspirent tous aux mêmes fins connues et désirées de tous, de telle manière que nous vivions unanimes sous un même toit, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme³¹⁷.

80. Le fondement de la communauté monastique est donc la consécration libre et volontaire des moines, qui ont une grande estime pour les valeurs et les occupations de la vie du monastère et les regardent comme leur bien propre. Cette libre consécration et cette ardente conviction sont la force motrice de l'observance des lois et de l'obéissance ; et elles sont le fondement de toute la structure juridique. Si elles font défaut, la communauté monastique, comme toute réunion de volontaires, ne peut plus maintenir une réelle vitalité. Il est donc de la plus haute importance que les moines gardent vive et fervente cette consécration par laquelle ils ont librement accepté la vie monastique ; et il faut que l'ordonnance et l'organisation de la vie communautaire tiennent compte de cette volonté libre et de ce zèle, et s'appliquent à les promouvoir et à les stimuler.

³¹⁵ *RB*, Prologue, 45.

³¹⁶ Pour vivre la Profession "selon la Règle de Saint Benoît" il faut qu'il y ait l'intention - bien que rien n'y ait été ajouté ultérieurement - d'observer les Constitutions, les "Déclarations sur la Règle" et autres lois semblables, comme aussi les Us et Coutumes, qui complètent la Règle ou bien l'adaptent aux circonstances locales.

³¹⁷ *Ac.* 4, 32.

2) LA VIE DES MONASTÈRES EXIGE D'ÊTRE ORGANISÉE PAR LES LOIS ET LES ORDRES DES SUPÉRIEURS

81. Même s'il importe que la communauté monastique soit fondée avant tout sur l'amour du Christ et des frères, et sur l'acceptation volontaire des fins et des activités de notre monastère, cependant, comme pour toute union stable d'hommes, il est constitué en vue d'une fin déterminée, et il a besoin aussi d'une structure solide, c'est-à-dire d'une juste organisation au moyen de lois et d'ordres des supérieurs. Ainsi la stabilité et la continuité de la vie s'affermissent, les efforts de chacun tendent plus efficacement vers la fin commune, la vie et l'activité de tous les membres se coordonnent dans la paix. Outre les lois et autres statuts écrits qui règlent les aspects les plus stables de la vie, il appartient aussi à l'autorité personnelle de l'Abbé et des officiers de décider avec responsabilité et promptitude comment agir concrètement, ce qu'il est impossible de déterminer par des lois minutieuses dans les conditions de vie si variées et changeantes de la vie moderne. Pour établir les lois et les normes, les Chapitres, Conseils et autres organes représentatifs de la communauté ont un rôle important, et ils ont voix délibérative dans certains cas fixés par le droit; en outre, il leur appartient d'aider les supérieurs et les officiers dans les décisions concrètes qui, selon le droit, sont uniquement de la compétence de l'Abbé ou d'un officier déterminé du monastère, sans pour autant supprimer ou affaiblir la responsabilité et le droit de décision des intéressés.

82. Si l'autorité des lois et des supérieurs dans le monastère a beaucoup de traits communs avec l'autorité légitime de la société civile, on ne peut cependant pas les mettre simplement en parallèle. Car, en premier lieu, l'autorité qui s'exerce dans le monastère a toujours un caractère ecclésial, qui provient tant de l'approbation de la Règle et des Constitutions par le Saint-Siège, que de l'acceptation de notre profession par l'Église³¹⁸. Notre amour du monastère découle de notre amour de l'Église à laquelle notre

³¹⁸ *Lumen Gentium*, 44 et 45, et A. MÜLLER, *Das Problem von Befehl und Gehorsam in Leben der Kirche* (Einsiedeln 1964), p. 178-187 (l'obéissance religieuse); M. MOTTE *Théologie de l'obéissance religieuse dans L'obéissance* (Paris 1951) p. 63-92.

profession nous lie plus intimement ; plus nous aimons l'Église, plus nous aimerons aussi notre monastère. Ensuite, l'autorité dans le monastère a aussi un caractère profondément religieux, puisque la racine de l'obéissance monastique n'est pas la nécessité ou l'opportunité humaines, mais uniquement notre vocation même et notre consécration volontaire au service de la Volonté de Dieu. Quant à ceux qui, au sein de la communauté, ont la faculté de légiférer ou de commander, ils sont pour ainsi dire des moyens pour connaître la volonté concrète de Dieu sur cette communauté. De la sorte, même s'il ne convient pas d'identifier simplement l'obéissance envers Dieu avec l'obéissance envers un homme, cependant dans la vie monastique nous obéissons en toute vérité à ceux qui tiennent la place du Christ, et l'obéissance prêtée aux anciens est constitutive du service du Seigneur ³¹⁹. L'autorité dans la communauté monastique a des racines plus profondes que l'autorité dans les sociétés simplement civiles. Toutefois les expériences et nouvelles méthodes de ces dernières ne doivent pas être méprisées ou repoussées, mais doivent au contraire être examinées avec un esprit ouvert. Car il se trouve très souvent, dans les divers mouvements sociaux ou dans les nouvelles formes de gouvernement, quelque chose d'utile dont nous aussi pouvons tirer profit pour une organisation adéquate de la vie monastique aujourd'hui ³²⁰.

3) APPLICATION À NOTRE VIE DES PRINCIPES CHRÉTIENS DE LÉGISLATION ET DE GOUVERNEMENT

83. Dans l'organisation et la législation de la vie monastique ainsi que dans l'exercice attentif de l'autorité personnelle, il faut tenir compte des principes de la sociologie, fondés dans le droit naturel dont nous avons depuis ces dernières années une connaissance plus claire, et que le magistère de l'Église proclame avec une grande insistance. Parmi ces principes, les plus importants pour nous sont les principes corrélatifs de dignité de la personne et de

³¹⁹ Voir les numéros 52-55 de cette Déclaration ainsi que B. SCHÜLLER, *Gesetz und Freiheit* (Düsseldorf 1966), p. 31-41.

³²⁰ Voir *Gaudium et Spes*, 44.

solidarité, et aussi ceux de subsidiarité et de pluralisme légitime au sein de l'indispensable unité.

84. Le principe de la dignité de la personne humaine, précepte fondamental de la doctrine sociale catholique, déclare que le sujet et la fin de toute institution sociale est et doit être la personne humaine ³²¹. Ainsi donc, il faut que toutes nos structures juridiques soient avant tout au service de cette fin, pour que nos membres puissent atteindre plus pleinement et plus aisément leur perfection propre et réaliser mieux et plus facilement les devoirs de leur vocation. La dignité sacrée de la personne humaine ³²², fondée dans la nature de l'homme et plus encore dans sa vocation surnaturelle, tout comme les droits inaliénables découlant de cette dignité ³²³, doivent être respectés et reconnus aussi dans la législation et dans le gouvernement du monastère et de l'Ordre. D'où il suit également que les prescriptions des lois ou les ordres des supérieurs ne doivent pas maintenir les moines dans une dépendance infantile, mais plutôt les amener à la maturité de la liberté chrétienne et à la participation responsable au gouvernement, en vue du bien de toute la communauté ; il faut encore que lois et ordres tiennent compte des compétences de chacun et laissent une ample marge aux initiatives raisonnables.

85. Ce principe de dignité de la personne humaine n'implique cependant en aucun cas la possibilité de céder au vice de l'individualisme. Car ce principe a pour corrélatif celui de **solidarité**. La personne humaine, de par sa nature, a besoin de la vie sociale ³²⁴, et, en outre, a reçu une vocation surnaturelle essentiellement communautaire. En effet, il a plu à Dieu, non pas de sanctifier et de sauver les hommes un à un en dehors de tout lien mutuel,

³²¹ *Gaudium et Spes*, 25 et l'Encyclique *Mater et Magistra* de Jean XIII, de 1961.

³²² *Mater et Magistra* déjà citée et *Pacem in terris* de Jean XIII, (1963) ainsi que *Perfectae Caritatis*, 14 (à la fin) et *Gaudium et Spes*, 31.

³²³ Voir le commencement de la Déclaration sur la liberté religieuse du Concile Vatican II (*Dignitatis humanae*) et I. BEYER, *De iuribus humanis fundamentalibus in statuto juridico christifidelium assumendis*, "Periodica de re morali et canonica" 58 (1969), p. 29-58 et aussi *Gaudium et Spes*, 26.

³²⁴ *Gaudium et Spes*, 25 (l'interdépendance entre la personne humaine et la société).

mais de les constituer en un peuple, afin qu'unis par le lien de l'Esprit ils soient rassemblés dans le Corps du Christ ³²⁵. Notre vie cénobitique doit exprimer de manière spéciale cette nature communautaire du salut et de la vie chrétienne, et la manifester au monde.

La législation adaptée et le gouvernement monastique ont une grande importance dans l'institution et l'affermissement de cette solidarité unanime de la vie, à condition qu'ils développent en premier lieu l'accord de tous en ce qui touche aux fins et valeurs propres, qu'ils coordonnent efficacement les efforts dans la poursuite des fins communes et s'efforcent de créer des formes de vie familiale plus adaptées et plus stimulantes. En esprit de solidarité, que chacun des membres de la communauté reçoive volontiers et avec la joie d'un cœur bien disposé, les offices même désagréables qui lui sont assignés au service des frères/sœurs et du bien commun.

86. Le principe de subsidiarité règle les relations entre chaque personne et la communauté, comme aussi entre les communautés restreintes et plus amples. Il énonce en effet que l'autorité supérieure d'une communauté plus grande doit laisser aux communautés subalternes les tâches qu'elles peuvent accomplir aussi bien et même très souvent mieux qu'elle-même, et par contre leur offrir aide et secours là où ces communautés inférieures ne se suffisent pas ou négligent leur devoir. De la sorte, la vitalité et la responsabilité de ces dernières restent entières, et l'autorité supérieure peut accomplir plus facilement sa mission propre, c'est-à-dire la coordination et au besoin les décisions supérieures ³²⁶.

Dans notre cas, cela vaut pour chacune des communautés locales comme pour les Congrégations et l'Ordre. Car dans le monastère, il incombe au supérieur de promouvoir les initiatives raisonna-

³²⁵ Voir *Lumen Gentium*, 9 et le numéro 44 de cette Déclaration.

³²⁶ Ce principe a été très clairement formulé par Pie XI dans son Encyclique *Quadragesimo anno*, également dans l'Encyclique *Mater et Magistra*, et Pie XII l'emploie dans son allocution sur l'Église du 20 février 1946. Souvent l'application de ce principe n'est pas facile, car il n'est pas toujours possible d'établir avec précision quand l'aide supérieure est réellement nécessaire et quelle est l'aide possible.

bles et les responsabilités personnelles des moines et des officiers, et de les orienter vers le bien commun³²⁷. Les autorités de la Congrégation et de l'Ordre accomplissent au mieux leur fonction si, en respectant la légitime liberté et les activités propres des monastères ou des Congrégations, elles les aident de façon pratique à tendre à leur fin propre avec plus de facilité et de sécurité, en même temps qu'elles s'occupent d'élaborer et de promouvoir des projets et plans de plus grande envergure, qui sont utiles à tous mais dépassent les possibilités de chacun.

87. Le principe du pluralisme légitime au sein de l'indispensable unité est une conséquence claire de tout ce qui a déjà été dit. Et de fait, on doit reconnaître un pluralisme légitime, c'est-à-dire la diversité des membres qui avancent conjointement dans l'unité, et il n'est pas permis de supprimer, au nom de l'unité, la variété des aptitudes et des qualités. Dans le monastère également, les charismes sont divers, chacun a son don particulier, mais chacun a reçu la manifestation de l'Esprit pour l'utilité commune³²⁸. La diversité des membres est au service du bien de tout le corps, et c'est par la communion des divers dons que chacun participe à la plénitude de l'Esprit.

Cela vaut aussi pour nos monastères et Congrégations, qui diffèrent beaucoup entre eux du fait de l'évolution historique, du caractère naturel des frères, des conditions sociales et culturelles, des obligations et fonctions que leur imposent les diverses nécessités de l'Église locale. Les différences cependant n'empêchent pas les membres de former une vivante unité ; plus encore, la variété des dons peut apporter à l'Ordre entier plus de force et de vitalité, à condition d'avoir le sens de la communion et la volonté de la coopération³²⁹.

La réalisation de l'équilibre entre pluralisme et unité dépend en grande partie d'une législation adaptée et d'un juste exercice de l'autorité. Car la sécurité que donnent les lois stables pour la poursuite des fins propres, l'exacte détermination des diverses

³²⁷ Voir *Lumen Gentium*, 13.

³²⁸ Voir 1 Co. 7, 7 ; RB. 40, 1 et 1 Co. 12, 7.

³²⁹ Voir ce qui a été dit au numéro 13.

compétences, l'exposition claire des fins et des projets communs, l'établissement des formes pratiques de l'aide mutuelle, etc., inciteront tous à chercher et à encourager plus vivement l'union. De même, il est extrêmement profitable que les autorités des Congrégations et de l'Ordre, au lieu de regarder avec suspicion et méfiance les caractéristiques et les activités propres des communautés, s'efforcent plutôt de cultiver tout ce qui est bon et légitime en elles et le tournent à l'utilité de tous. De leur côté, les différentes communautés de l'Ordre doivent reconnaître les exigences de l'unité, et être prêtes à promouvoir cette unité en collaborant sincèrement et avec confiance avec les autres communautés de l'Ordre et avec les organes de l'autorité supérieure.

4) PROBLÈMES ACTUELS DE LA LÉGISLATION MONASTIQUE - LA LOI EST POUR LA VIE

88. Une certaine structure juridique et l'organisation de la vie par des lois, comme nous l'avons vu, sont absolument nécessaires pour une communauté monastique ; cependant, elles ne sont pas des fins en soi, mais seulement des moyens de grande importance au service des fins de la vie monastique. La loi est pour la vie, et non l'inverse³³⁰ ; les institutions et les prescriptions légales doivent encourager et aider la vie des moines et de la communauté et la poursuite de leurs fins propres, et non les empêcher ou les étouffer. La cause de cette inquiétude et de cette "crise de l'autorité" qui se manifestent partout aujourd'hui, non seulement dans la société civile, mais même dans l'Église et les communautés religieuses, provient en grande partie de ce que les lois et les formes institutionnelles répondent souvent insuffisamment à l'état actuel des choses et aux justes exigences de la vie, et apparaissent fréquemment aux personnes qui leur sont soumises comme désuètes, étrangères ou déraisonnables³³¹. Il revient aux organes compétents de veiller à ce que les lois et les institutions favorisent et soutiennent réellement la vie actuelle de la communauté, au lieu

³³⁰ Voir l'axiome : *Les sacrements sont pour les hommes et la parole du Seigneur : Le sabbat est pour l'homme et non l'homme pour le sabbat* (Mc. 2, 27).

³³¹ Voir *Gaudium et Spes*, 4 et 7.

d'empêcher son progrès à cause de leur caractère démodé et inopportun.

Ainsi, ce que le Concile Vatican II nous a demandé, en décrétant que nous examinions et révisions opportunément les Constitutions et méthodes de gouvernement des monastères, des Congrégations et de l'Ordre, c'est de supprimer les prescriptions dépassées³³².

89. Pour que la structure du gouvernement et la législation puissent réellement être au service des nécessités de la vie, on doit considérer ce qui suit :

a) *on ne doit pas multiplier les lois à l'excès* : on ne doit pas trop restreindre la liberté d'action et les initiatives par des normes minutieuses. Il faut seulement légiférer sur les matières qui exigent une uniformité d'action ou la coordination des efforts dans la poursuite du but commun. Le reste doit être laissé à la responsabilité des supérieurs et des officiers, et à la décision libre et responsable des frères/sœurs.

b) *on doit adapter continuellement les lois aux conditions de vie*. Comme les conditions de vie, les exigences et les activités changent constamment, et qu'à notre époque ces changements sont particulièrement profonds et rapides, de même les moyens de l'organisation de la vie, c'est-à-dire les lois et institutions juridiques, doivent être révisés et réformés fréquemment. Les moyens et les institutions qui, à une autre époque, apparaissaient utiles et même excellentes, peuvent, lorsque les circonstances ont changé avec le temps, perdre de leur vigueur et de leur utilité, et même nuire au progrès de la vie. Les intentions et prescriptions des fondateurs eux-mêmes, pour ce qui se réfère à l'organisation de la vie monastique et aux structures juridiques, ne sont pas, encore qu'il faille les tenir en grande estime, des normes intangibles et perpétuellement valables, car elles dépendent évidemment des

³³² Voir *Perfectae Caritatis*, 3 ; l'expression *obsoletae* qui s'y trouve a été interprétée dans le numéro II/17 du motu proprio *Ecclesiae Sanctae* de Paul VI du 6 août 1966 : *Il faut tenir pour désuets les éléments qui ne constituent pas la nature et les buts de l'Institut et qui, ayant perdu leur sens ou leur force, n'aident plus véritablement la vie religieuse ; on retiendra cependant qu'il y a un témoignage que l'état religieux a le devoir de porter, selon sa mission.*

circonstances transitoires de leur temps. Il faut donc examiner prudemment si et dans quelle mesure elles répondent aux nouvelles exigences de la vie ³³³.

Une telle révision des lois et normes de vie ne doit pas être retardée trop longtemps, au point que les règles trop rigides ou vieilles détruisent la vitalité des communautés ou occasionnent des tensions dangereuses entre les frères. Il faut aussi que, dans ces mêmes Constitutions et Statuts locaux, soient inclus les motifs légitimes pour lesquels les communautés respectives puissent demander et effectuer la révision et la modification des lois.

c) *Continuité de la loi: la tradition doit être prise en compte.* La vie, quoique variée et changeante, présente cependant une admirable continuité et stabilité. Nous devons donc, dans l'organisation de notre vie, faire attention à ne pas repousser toute la tradition cistercienne dont nous avons déjà parlé ³³⁴, et à ne pas interrompre ainsi brutalement la continuité de la vie monastique. Tout comme il est funeste de conserver des formes d'organisation dépassées et des lois inadéquates, de même il est dangereux de nous séparer brutalement des valeurs de notre tradition et, au nom de l'adaptation, de délaisser les éléments fondamentaux de notre vie ³³⁵. Il est donc nécessaire que, dans la révision des structures juridiques et dans la nouvelle législation, nous prenions exemple des expériences des siècles passés, et que nous conservions la continuité naturelle et l'harmonie avec la tradition. Cependant, il faut éviter que la fidélité envers la tradition ne nous porte à l'immobilisme ou à une fausse sécurité, et ne nous rende aveugles aux nouvelles exigences de la vie dans l'Église ou dans la société de notre temps.

d) Les lois et autres règles ne seront utiles pour la vie que si elles prescrivent *une norme d'action judicieuse et réalisable*. Car si

³³³ Ce développement et cette nécessité sont précisément pris en compte par la *Charta Caritatis Prior*, quand il est dit aux Abbés réunis en Chapitre Général: *S'il y a quelque chose à redresser ou à améliorer dans l'observance de la sainte Règle ou des coutumes de l'Ordre, qu'ils fassent le nécessaire, et qu'ils veillent à entretenir entre eux le bien de la paix et de la charité.* (*Charta Caritatis Prior*, statut 13 "Analecta S.O. Cist." 1 (1945) p. 54.

³³⁴ Voir les numéros 5 et 8 de cette Déclaration.

³³⁵ Voir *Perfectae Caritatis*, 2.

elles déterminent des choses très difficiles et étrangères à l'homme d'aujourd'hui, elles engagent à ne pas tenir compte des lois, et si elles imposent des fardeaux insupportables, elles rendent amers les hommes les mieux disposés. Que la loi soit donc simple et claire, pour pas ne perturber le cours normal de la vie par son excessive complexité et ambiguïté. Qu'elle tienne toujours compte de la réalité de nos monastères et de nos membres, et n'établisse rien d'absolument étranger et éloigné de leur genre de vie, sans pour autant approuver les imperfections et les défauts existants. Qu'elle soit modérée, montrant d'une manière positive le chemin du bien plutôt que dissuadant d'une manière négative, afin que les moines de bonne volonté l'accomplissent de bon gré. Cette même considération nous fait comprendre que parfois la norme d'action ne peut pas être déterminée par des lois et prescriptions édictées avec rigueur, mais bien mieux par des directives plus souples qui indiquent les nombreuses possibilités d'action.

5) LE RÔLE DES COMMUNAUTÉS DANS L'ÉLABORATION DES LOIS

90. Les conditions de la vie moderne, ainsi que le Concile Vatican II, exigent que tous les membres prennent part en quelque manière à la préparation des lois et à l'élaboration des décisions qui affectent la communauté³³⁶. Car les membres de la communauté se sentent, non sans raison, étrangers aux normes de vie et aux dispositions prises, si tout est décidé au jugement des supérieurs ou d'un petit nombre de conseillers. Il est clair que cette participation de tous doit se faire de diverses manières et à divers degrés (consultation préalable des personnes et des communautés; vote du Chapitre conventuel; choix des officiers et des délégués; droit de faire des propositions; etc.), mais il est absolument nécessaire que, partout et à tous les niveaux de la structure de l'Ordre, on institue des formes adaptées d'une participation réelle et active.

³³⁶ Cf. *Perfectae Caritatis*, 4 et *Ecclesiae Sanctae*, 18.

6) L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PERSONNELLE

91. Tandis que les lois et autres normes écrites règlent les aspects plus généraux et permanents de la vie monastique, l'organisation concrète de la vie quotidienne et les décisions particulières relèvent en de nombreux points de l'autorité personnelle des supérieurs et des officiers. A notre époque, l'exercice de cette autorité est devenu certainement plus difficile et plus compliqué qu'autrefois, autant du fait des nouvelles circonstances des temps qu'à cause du changement de l'attitude de l'homme moderne envers l'autorité.

D'une part en effet, à cause de la transformation et de l'évolution très rapide des choses difficiles à prévoir et impossibles à régir avec des lois générales, beaucoup d'affaires réclament une décision personnelle et rapide des supérieurs, et cela dans des matières assez complexes et qui requièrent souvent une compétence technique. D'autre part, les hommes d'aujourd'hui respectent moins la fonction même du supérieur, mais ils exigent souvent de sa part des qualités et perfections humaines très élevées, et jugent ouvertement et sévèrement ses erreurs et ses déficiences ; ils veulent connaître clairement les raisons d'un ordre, et ne sont pas disposés facilement à l'obéissance si la chose commandée va contre leur jugement personnel ou leurs convenances³³⁷.

Bien que la fonction de ceux qui exercent l'autorité dans la communauté soit vraiment ardue, ce n'est toutefois pas un labeur accepté en vain ; bien plus, s'ils élaborent des formes et méthodes plus adaptées pour gouverner, cette fonction peut être beaucoup plus efficace qu'autrefois : en effet, les moines de notre époque sont beaucoup plus disposés à une collaboration sincère et active, à partager avec les supérieurs le soin et le souci du bien commun, et sont même mieux préparés à une telle participation.

92. Cette nouvelle manière d'exercer l'autorité suppose :

a) que les supérieurs tiennent les moines au courant des affaires du monastère et de l'Ordre, qu'ils leur exposent sincèrement et ouvertement les difficultés et problèmes, et cherchent à connaître

³³⁷ Voir la note 114.

leurs avis et suggestions ;

b) qu'ils ne craignent pas la critique ou la censure avisées, et ne refusent pas d'accomplir les amendements nécessaires ;

c) que, conscients de la complexité et de la multiplicité de leurs tâches et estimant ne pas pouvoir tout faire par eux-mêmes, les supérieurs partagent leurs charges et leurs fonctions avec des moines compétents, et même qu'ils tirent profit de l'expérience de ces derniers.

d) qu'ils concèdent une ample liberté d'action à chaque frère, surtout aux officiers et à ceux qui sont chargés d'une tâche spéciale, et respectent leur compétence dans la charge qui leur est confiée ; mais en même temps, qu'ils ne négligent pas de demander une relation détaillée de ce dont ces frères ont soin et de l'exécution des choses commandées.

B. LE GOUVERNEMENT DES MONASTÈRES

93. Après avoir exposé les principes généraux à prendre en compte et à appliquer dans toute l'organisation et le gouvernement de l'Ordre et des communautés, venons-en maintenant à traiter des questions spéciales du gouvernement du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre. Commençons donc par le monastère, qui est l'élément premier et fondamental de l'organisation monastique. L'Abbé est l'axe de la vie du monastère, par conséquent il importe que nous décrivions avant tout son image.

1) L'ABBÉ DU MONASTÈRE ET SES AIDES

a) L'Abbé, pasteur d'âmes, médiateur de la Parole de Dieu, chargé du discernement des esprits

94. L'Abbé est avant tout pasteur d'âmes, c'est-à-dire que sa fonction est en premier lieu spirituelle et ordonnée au bien des âmes³³⁸. Son autorité est un ministère qui a le caractère d'un humble service, en conformité avec la doctrine et l'exemple du Christ dont il tient la place³³⁹. Il convient qu'il exprime et mani-

³³⁸ Pour cette partie, le Chapitre général de 1968 a fait aboutir un travail préparatoire.

³³⁹ RB. 2, 2 et voir aussi *Perfectae Caritatis*, 14.

feste à ses frères cette charité paternelle dont Dieu le Père aime les moines ³⁴⁰.

95. De plus, l'Abbé, en accomplissant l'office d'interprète de la Sainte Écriture dans les multiples circonstances de la vie quotidienne, est médiateur de la Parole de Dieu. Jamais l'Abbé ne peut se mettre au dessus de la Parole de Dieu ; au contraire, il doit s'y soumettre de plus en plus.

96. Non moins importante est cette autre tâche appelée discernement des esprits ³⁴¹ par l'Apôtre. Que l'Abbé s'applique donc à discerner si chacun de ses moines est conduit par l'Esprit de Dieu, ou bien s'il est uniquement séduit par les aspirations purement terrestres de son propre esprit, ou par les esprits de mensonge. Mais pour pouvoir discerner la voix de l'Esprit de n'importe quelle autre voix, l'Abbé doit aussi être versé dans la doctrine et l'expérience des choses spirituelles.

b) L'Abbé est lien d'unité

97. L'Abbé est le lien d'unité de la Communauté. Il doit promouvoir l'entente de tous et de chacun des frères dans la poursuite des objectifs communs, et coordonner les efforts et travaux de tous. Ainsi donc, il doit grandement estimer, comprendre et traiter avec le respect qui lui est dû la personnalité des frères. Il doit avoir pour tous du temps suffisant et être disponible, avec un esprit ouvert ; il lui incombe de développer une obéissance non pas quelconque, mais active et responsable de la part de tous, et aussi une coopération généreuse des personnes, de telle manière que les qualités de tous fructifient au service de Dieu. Qu'il s'efforce de susciter un dialogue sincère et ouvert ; qu'il fasse part à tous les frères de tous les sujets et projets de la vie du monastère, et des affaires concernant la vie de la maison, car cela les touche de près. Qu'il assume cependant les responsabilités qui lui reviennent en raison de sa charge, s'il doit prendre, après un mûr examen, une décision jugée comme étant la volonté de Dieu.

³⁴⁰ *Perfectae Caritatis*, 14.

³⁴¹ 1 Co. 12, 10.

98. L'Abbé, comme promoteur de l'unité, doit supprimer autant qu'il le peut une certaine séparation entre lui et les frères ; il doit vivre la vie communautaire avec eux, leur donnant un exemple de fidélité et de zèle, réduisant au strict nécessaire les raisons d'absence du monastère. Une fois élu Abbé, il ne cesse pas pour cela d'être moine et frère parmi les frères, et, comme lien de l'unité et de la charité, qu'il ait soin de se donner entièrement pour le bien des frères dans l'amour du Christ.

c) *Les aides de l'Abbé*

99. L'image de l'Abbé, que nous avons décrite ci-dessus selon les traditions de l'Ordre et l'opinion des frères, montre clairement que les tâches et les fonctions de l'Abbé dans la communauté sont si nombreuses et si diverses qu'elles ne pourront que rarement être remplies sagement et entièrement par un seul homme. Et cependant, ces tâches et fonctions ne peuvent pas être négligées simplement en alléguant des limites de la personne humaine. Donc l'Abbé prudent, conscient à la fois de ses obligations et de ses limites, prévoira de s'entourer de collaborateurs compétents, non seulement les officiers réguliers du monastère ou ceux qui sont chargés des affaires économiques ou administratives, mais encore d'autres frères qui puissent l'aider dans son office pastoral et spirituel, et dans sa tâche d'affermir l'unité et de coordonner les dispositions de tous.

100. L'Abbé, se réservant le gouvernement suprême et le contrôle, confie autant que faire se peut, à des officiers expérimentés et à d'autres frères dignes de confiance, les affaires économiques et administratives, la distribution quotidienne des activités et des occupations (permissions ordinaires, organisation du travail, courrier, réception des hôtes, et autres relations), dans le but de rester plus libre pour accomplir sa tâche propre.

101. Parmi les officiers du monastère, la première place revient au *Prieur*, que l'Abbé emploie comme *socius* et proche collaborateur dans son travail, de sorte qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'Abbé, il est à la tête du monastère. Ensuite, dans l'éducation et la formation des jeunes moines, le *Maître des novices* et le

Maître des profès doivent manifester leur sollicitude et leur talent ; leur office est d'une grande importance et d'une grave responsabilité, car l'espoir de la récolte est dans la semence. Le *Maître de liturgie*, pour sa part, assiste l'Abbé dans la préparation et le souci d'une digne célébration de l'Eucharistie et de l'Office divin. Enfin, dans l'administration temporelle des biens du monastère, l'Abbé est aidé par le *Cellérier*, à qui il revient d'avoir soin du patrimoine et de procurer et conserver ce qui est nécessaire pour la vie de la maison.

2) LE CHAPITRE CONVENTUEL ET LE CONSEIL DE L'ABBÉ

102. Le Chapitre conventuel participe au gouvernement de la maison, chaque fois qu'il s'agit des affaires les plus importantes du monastère, et spécialement dans les cas établis par les Constitutions de la Congrégation et par le droit universel. Le Chapitre conventuel, par un acte vraiment collégial, élit l'Abbé et prend collégalement les décisions concernant les activités du monastère, l'admission et la formation des nouveaux candidats et l'administration des biens.

103. Mais la fonction du Chapitre ne doit pas se restreindre uniquement aux choses pour lesquelles les capitulants ont, selon le droit universel ou particulier, vote délibératif ou consultatif ; les frères doivent être réunis plus souvent pour s'entretenir dans un dialogue vraiment fraternel, afin que leur participation et leur sollicitude pour le bien du monastère³⁴² s'exercent d'une manière efficace. C'est pourquoi le Chapitre conventuel doit être aussi un lieu d'information sur les affaires du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre, et aussi un endroit où les officiers rendent compte de leur administration et où les experts présentent les questions actuelles.

104. Que les sujets à traiter au Chapitre soient choisis avec la collaboration du Conseil plus restreint de l'Abbé, eu égard aux désirs et problèmes proposés par n'importe quel frère. Que le programme soit notifié à la communauté à temps et de façon oppor-

³⁴² *Perfectae Caritatis*, 14.

tune, afin de donner un délai pour étudier les questions et y réfléchir. Dans certaines matières, il sera plus opportun que la réponse soit donnée par écrit. Que l'obligation du secret soit limitée aux choses requérant une discrétion absolue, mais qu'au dehors du monastère, les frères soient très discrets sur les affaires de la famille monastique.

105. En outre, dans chaque communauté, il faut prévoir des moyens adaptés par lesquels tous, y compris ceux qui demeurent hors du monastère, puissent être informés d'une manière régulière, en temps opportun et avec précision, des affaires du monastère, de la Congrégation et de l'Ordre.

106. Que le Conseil de l'Abbé, plus réduit par le nombre de membres, et communément appelé "conseil des anciens"³⁴³, soit opportunément convoqué pour tout sujet nécessaire et utile à la communauté, et en outre pour les affaires qui demandent le secret. Il est d'usage généralement que la communauté élise la moitié de ce Conseil, l'autre moitié étant nommée par l'Abbé.

107. Par la mise en pratique de ces principes et conseils, les communautés pourront acquérir une nouvelle vigueur, elles seront des familles qui habitent la maison de Dieu dans la charité³⁴⁴, et des milices fraternelles bien ordonnées, jouissant d'une inébranlable unité³⁴⁵, où chacun, en accomplissant sa tâche, est au service de tous et se sent fortifié par tous.

C. LES CONGRÉGATIONS CISTERCIENNES

1) ORIGINE, NATURE ET FIN DES CONGRÉGATIONS CISTERCIENNES

a) Origine des Congrégations

108. Saint Benoît dans sa Règle ne parle pas de l'union des monastères entre eux, mais seulement de l'organisation interne du mo-

³⁴³ RB. 3, 12.

³⁴⁴ Voir RB. Prologue, 45; 31, 19 et 53, 22.

³⁴⁵ RB. 1, 5.

nastère. Cependant au cours de l'histoire, différentes formes d'unions de monastères surgirent, dans le but de mener la vie religieuse dans les monastères avec plus d'efficacité et de sécurité. Dans certaines unions de ce genre, on évita les dangers de l'isolement grâce à l'organisation d'une Congrégation où l'autonomie légitime des monastères était cependant sauvegardée ; dans d'autres en revanche, on en arriva à une forme centralisée où chacun des monastères dépendait d'une abbaye centrale, comme ce fut le cas à Cluny et en général aussi dans les fondations faites par Molesme ³⁴⁶.

109. Les Fondateurs de Cîteaux, selon les principes exposés dans la Charte de Charité, s'efforçaient d'assurer l'autonomie légitime des monastères et en même temps l'union indispensable et l'aide mutuelle par les Chapitres généraux et les visites annuelles ³⁴⁷. Cependant, comme l'Ordre croissait considérablement, et que les conditions de vie avaient changé au cours des siècles, les Congrégations apparurent, comme nous l'avons déjà brièvement esquissé plus haut ³⁴⁸.

Ainsi donc, aujourd'hui, notre Ordre se compose de fait, comme ce Chapitre Général l'a défini de manière explicite, des Congrégations suivantes, selon le droit monastique ³⁴⁹ :

- 1) Congrégation de l'Observance Régulière de Saint Bernard ou de Castille,
- 2) Congrégation de Saint Bernard en Italie,
- 3) Congrégation de la Couronne d'Aragon,
- 4) Congrégation de Mehrerau,
- 5) Congrégation de Marie, Médiatrice de toutes grâces,

³⁴⁶ D'autre part, le monastère de Molesme avait déjà reconnu comme monastère *sui iuris* les monastères de Saint Jean d'Aulps et de Balerne avant notre Charte de Charité. Voir les documents de 1097 et 1110 dans J.-B. VAN DAMME, *Documentis pro Cisterciensis Ordinis historiae ac iuris studio* (Westmalle 1959), p. 3-5.

³⁴⁷ Ces principes sont affirmés très clairement tant dans la *Charta Caritatis Prior* que dans *La Charta Caritatis Posterior*.

³⁴⁸ Voir ci dessus les numéros 24 et suivants.

³⁴⁹ Cf. l'article 1 des *Constitutions de l'Ordre* de 1969. La Déclaration suit le Directoire de l'Ordre. Pourtant il n'est pas mentionné dans l'ordre de préséance juridique des Congrégations

- 6) Congrégation d'Autriche,
- 7) Congrégation de l'Immaculée Conception,
- 8) Congrégation de Zirc,
- 9) Congrégation du Très Pur Cœur de Marie,
- 10) Congrégation de Casamari,
- 11) Congrégation de Marie, Reine du monde, ou de Pologne,
- 12) Congrégation du Brésil,
- 13) Congrégation de la Sainte Famille, au Vietnam et
- 14) Congrégation des Monastères Cisterciens de S. Bernard ³⁵⁰, et quelques monastères de moines ou de moniales qui ne sont incorporés à aucune Congrégation ³⁵¹.

Les Fédérations des Monastères de Moniales, qui sont de droit pontifical, ont de grands mérites et doivent poursuivre leur tâche pour le bien des monastères et de l'Ordre.

b) Le principe de la subsidiarité et du pluralisme légitime dans la Congrégation

110. Les principes de subsidiarité et de pluralisme légitime sont d'une grande importance dans la structure des Congrégations. En effet, ce que chaque monastère peut accomplir par lui-même, grâce à une compétence efficace et à une connaissance plus exacte des conditions locales, doit lui être laissé. Mais il revient aux organes de la Congrégation d'assister, par une aide et des conseils fraternels, les efforts de chaque communauté, de coordonner leur marche dans la poursuite de projets communs, de corriger les abus s'il s'en est introduit, et aussi de représenter ces communautés auprès des autorités ecclésiastiques ou civiles. Conformément au principe du pluralisme, il faut reconnaître les caractéristiques propres et les activités particulières de chaque monastère, la diversité des dons étant dirigée vers la concorde des fins communes sans laquelle on met en danger l'unité de la Congrégation.

111. Malgré le principe du pluralisme, il existe la plupart du temps entre les monastères non seulement le lien d'une organisa-

³⁵⁰ Lettre de la CISCVA à l'Abbé Général P. Zakar, du 20 avril 1995 (Analecta Cist. 53 (1998) 339-340)

³⁵¹ Voir les données du Directoire de l'Ordre.

tion juridique, mais aussi un idéal commun. Cet idéal, ainsi que les moyens adaptés les plus importants et nécessaires pour l'atteindre, doivent être décrits dans les Constitutions de chaque Congrégation, qui sont élaborées par le Chapitre de la Congrégation après avoir consulté chacune des communautés, et sont approuvées par le Saint-Siège. C'est pourquoi les Constitutions de chaque Congrégation doivent être considérées comme la norme immédiate et concrète de la vie.

c) Nature et fin des Congrégations

112. L'union de nos monastères, sous l'autorité du Chapitre de la Congrégation propre et de l'Abbé Président, a pour fin première de promouvoir un développement plus fécond de la vie cistercienne dans les monastères; de mieux assurer l'observance régulière; d'apporter une aide mutuelle de charité plus prompte dans toute nécessité; de coordonner les efforts des diverses communautés, si c'est nécessaire, pour mener à bien les projets de plus grande envergure qui requièrent un travail commun; de se défendre plus efficacement contre tout ce qui peut menacer la vie des monastères; et d'accomplir plus sûrement et facilement toutes les tâches que l'Église et la société actuelle réclament des monastères. En plus de cette fin commune à toutes les Congrégations de l'Ordre, les Congrégations peuvent avoir une fin particulière, qui doit être énoncée clairement dans leurs Constitutions propres ³⁵².

2) LE CHAPITRE DE LA CONGRÉGATION

113. Le Chapitre de la Congrégation est l'autorité suprême dans la Congrégation, compte tenu des principes exposés ci-dessus; y prennent part avec voix délibérative, en plus des Supérieurs majeurs, des délégués élus pour cette fonction par tous les membres de la Congrégation, selon les Constitutions de la Congrégation.

114. La fonction première du Chapitre de la Congrégation est d'être un lieu de délibération fraternelle et de législation, pour :

³⁵² Voir l'article 18 des *Constitutions de l'Ordre*.

a) élaborer des Constitutions adaptées à notre temps, avec une définition claire des fins, de l'idéal, et des occupations communes de la Congrégation ;

b) rassembler et publier les Us et Coutumes, Déclarations et autres Instructions par lesquelles les principes des Constitutions de la Congrégation sont appliqués aux circonstances de lieux et de temps ;

c) chercher de nouvelles possibilités de vie et de travail, communiquer à tous les expériences et les essais de chacun des monastères, et les coordonner ;

d) élaborer des projets et des plans qui, pour être menés à terme, demandent la mise en commun des forces ; s'appuyer sur un effort commun pour trouver la solution des difficultés ;

e) favoriser un usage meilleur et plus rationnel des ressources matérielles et humaines ;

Pour veiller au mieux au bien commun, que le Chapitre de la Congrégation se réunisse souvent ; et si cela apparaît nécessaire, que les membres du Chapitre aient aussi plus souvent d'autres formes de réunion.

3) L'ABBÉ PRÉSIDENT DE LA CONGRÉGATION

115. L'Abbé Président gouverne la Congrégation dans l'esprit du Chapitre de la Congrégation, et il est signe de l'union fraternelle par laquelle les monastères sont liés entre eux. Il s'emploiera par son service à ce que, dans les familles monastiques, s'épanouisse, s'affermisse et s'accroisse une vie monastique conforme aux Constitutions de la Congrégation.

Il lui incombe d'encourager les relations entre les monastères pour le bien de toute la Congrégation. Dans ce domaine, il convient que les Abbés et les moines de chaque monastère aident l'Abbé Président en cultivant entre eux des relations fraternelles, en s'accueillant mutuellement de bon gré, en collaborant dans leurs préoccupations communes, en se réunissant pour des conférences sur des sujets spirituels ou administratifs, en s'efforçant de toujours mieux se connaître et s'estimer.

4) LA VISITE RÉGULIÈRE

116. La Charte de Charité prescrit la visite annuelle qui devait être accomplie, selon la loi de la filiation, par l'Abbé du monastère fondateur ou par son délégué. Elle avait pour but de stimuler la ferveur et de pratiquer, en cas de besoin et dans la charité, la correction fraternelle. La visite annuelle était le pivot de la structure juridique de l'Ordre ; très estimée de tous, même en dehors de l'Ordre, elle contribua certainement en grande partie à fortifier et développer la vie dans les monastères.

En effet, le Visiteur, au terme de son examen, peut très souvent donner d'excellents conseils à l'Abbé du lieu, attirer son attention sur des questions et problèmes qu'il n'avait peut-être pas perçus ou dont il n'avait pas vu clairement l'enchaînement et les aspects relatifs aux personnes. Découvre-t-il dans un monastère des manquements aux prescriptions de notre Ordre, qu'il s'emploie, avec le conseil de l'Abbé du lieu, à les corriger en toute charité.

La loi de la filiation n'est restée en vigueur qu'en peu d'endroits. A la place de cette parenté quasi-naturelle qu'était la filiation, aujourd'hui le plus souvent on trouve l'union des monastères en Congrégations ; aussi le Visiteur ordinaire est-il généralement l'Abbé Président de la Congrégation, sauf dans les cas où la loi de la filiation est en vigueur et lorsque les Constitutions de la Congrégation respective en disposent autrement.

117. Le but des visites reste donc identique à celui d'autrefois, même si certaines manières d'accomplir la visite doivent être adaptées aux conditions nouvelles. Aujourd'hui encore, que les visites se fassent fréquemment, sans être toujours obligatoirement canoniques, pour remédier à temps aux nécessités des monastères.

Certes, le Visiteur n'est ni un législateur ni un "réformateur", mais il doit engager à un examen de conscience dans tous les domaines. En effet, les problèmes trouveront rarement leur solution par voie d'autorité, mais seulement par la conviction intérieure. Toutefois cela exige beaucoup du Visiteur, aussi bien que de ceux qu'il visite.

Que le Visiteur, dont la charge est avant tout un service de chari-

té, s'efforce en premier lieu de saisir l'état psychologique de la communauté. Il devra se montrer respectueux de l'autonomie légitime du monastère et de ses fins propres légitimement approuvées, afin que la visite apporte un authentique progrès au monastère.

Que, de leur côté, ceux qui sont visités s'ouvrent avec humilité et sincérité, cherchant en toute vérité le bien des âmes et le progrès de la communauté au service de Dieu. Qu'ils n'oublient pas non plus les multiples limites de la visite, à savoir l'étendue restreinte des matières dans lesquelles le Visiteur peut intervenir, et les possibilités réelles de son intervention. Il n'est pas rare que la visite soit privée de fruits à cause de l'attente inconsidérée et sans fondement de nombreux membres de la communauté qui, demandant du Visiteur des choses irréalisables, se déclarent rapidement déçus.

5) L'IMPORTANCE DES CONGRÉGATIONS DANS LA STRUCTURE DE L'ORDRE

118. Les Congrégations ont une importance vitale dans notre Ordre : car d'une part, chacun des monastères est trop petit et trop faible pour vivre et travailler dans une pleine et absolue indépendance et autosuffisance (autarcie) ; d'autre part, l'Ordre même comprend une telle diversité et disparité d'observances, de formes de vie et de tâches, qu'il ne peut généralement être gouverné par des normes et des méthodes uniformes. Ainsi, la Congrégation est et doit être cette unité vivante et concrète dans l'action, qui assemble les forces de plusieurs maisons ayant le même idéal et des tâches semblables. Il s'ensuit que la nécessité et l'utilité des Congrégations dans la structure de notre Ordre sont évidentes.

D. LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

1) L'ORDRE - UNION DE CONGRÉGATIONS. UNITÉ ET DIVERSITÉ

119. Nos Congrégations sont unies dans l'Ordre cistercien, aussi bien en vertu d'une fin et d'un idéal communs qu'en raison des structures et organisations juridiques communes. La fin première

de cette union est de s'inspirer réciproquement et de s'aider mutuellement sur le plan pratique pour le maintien et le perfectionnement de la vie monastique ³⁵³. Nos Congrégations, par suite de la diversité de l'évolution historique et de la variété des conditions culturelles et sociales, présentent des différences considérables aussi bien dans les formes et les traditions monastiques que dans la réalisation des activités. Cependant ces différences ne détruisent pas l'unité supérieure de l'Ordre ; au contraire, si les dons variés de la grâce sont répartis et communiqués entre les membres, ils contribuent à la vigueur et à la fécondité de la vie de l'Ordre. Aussi est-il d'une grande importance que ce pluralisme soit reconnu dans sa signification positive sociale et spirituelle, et que ces forces, diverses mais se complétant mutuellement, s'unissent pour une coopération pratique et efficace.

2) LE CHAPITRE GÉNÉRAL ET LE SYNODE DE L'ORDRE

120. Le Chapitre Général de l'Ordre est l'organe central de délibération fraternelle, de législation et d'activité judiciaire, étant sauve l'autonomie légitime qui, selon le droit universel et particulier, revient à chaque Congrégation et à chaque monastère ³⁵⁴.

La fonction du Chapitre Général est de promouvoir l'effort vers la réalisation de l'idéal commun de l'Ordre :

a) de déclarer et d'expliquer les valeurs fondamentales qui constituent notre vocation commune (chrétienne, religieuse, monastique, cistercienne), même si ces valeurs ne peuvent être réalisées concrètement par tous de la même manière ;

b) de promouvoir efficacement la communication entre les Congrégations, l'aide mutuelle et la coopération dans les tâches communes.

121. La fonction strictement législative du Chapitre Général, quoique très importante, ne constitue plus aujourd'hui sa tâche première. En effet, à cause de la diversité des formes de vie et des occupations dans nos communautés, comme aussi des transforma-

³⁵³ Cf. l'article 2 des *Constitutions de l'Ordre*.

³⁵⁴ Cf. l'article 52 des *Constitutions de l'Ordre*.

tions très rapides des conditions de l'existence, une régulation uniforme par des lois proprement dites est en général rendue impossible ou inutile. Le Chapitre Général rédigera donc des lois obligeant l'Ordre tout entier ; et le plus souvent de telles lois ne détermineront que des normes générales d'action, qu'il faudra ensuite adapter aux besoins particuliers de chaque région ou Congrégation. Ainsi, tandis que d'une part le champ de la fonction législative du Chapitre se réduira dans l'avenir, d'autre part les autres fonctions du Chapitre Général indiquées ci-dessus (interprétation des fins et des valeurs ; délibération fraternelle sur l'aide mutuelle dans les affaires communes) prendront une importance bien plus grande.

122. Aux premiers siècles de l'Ordre, les Chapitres Généraux étaient annuels, selon les prescriptions de la Charte de Charité et des Pontifes Romains. A notre époque, tant parce que les Chapitres de Congrégation sont plus fréquents, que parce que les dépenses de voyage sont trop lourdes pour certains, les Chapitres Généraux ordinaires sont plus espacés, tous les cinq ans. Mais le Synode de l'Ordre se réunira plus souvent.

Le Synode de l'Ordre est un collège convoqué dans le but de délibérer en commun sur les affaires qui concernent l'Ordre tout entier et de les proposer à la décision du Chapitre Général, ou bien, si certaines affaires sont urgentes, d'en juger par avance en attendant la décision du prochain Chapitre Général, conformément aux Constitutions de l'Ordre. Il appartient, de plus, au Synode de l'Ordre de hâter, autant que ce sera nécessaire, l'exécution de ce qui a été prescrit par le Saint Siège ou par le Chapitre Général de l'Ordre ; de rassembler des informations dignes de foi sur l'état de l'Ordre, afin qu'on puisse pourvoir à son plus grand bien ; enfin, d'entendre le rapport de l'Abbé Général sur l'état de l'Ordre, et ceux des Abbés Présidents sur l'état de leur Congrégation ³⁵⁵.

3) L'ABBÉ GÉNÉRAL

123. L'Abbé Général, élu par le Chapitre Général, gouverne l'Or-

³⁵⁵ Cf. art. 70 des *Constitutions de l'Ordre*.

dre selon l'esprit du Chapitre Général et les normes des Constitutions, en promouvant les fins de notre union.

L'Abbé Général est :

a) promoteur et lien de l'union fraternelle dans l'Ordre, surtout en étant prêt à s'adapter aux coutumes de tous, en estimant, promouvant et représentant toutes les familles de l'Ordre avec un intérêt équitable et impartial. Il fait siens les valeurs et les idéaux communs de l'Ordre dans sa manière d'agir personnelle comme dans ses actes officiels. Il est à l'unisson de l'Ordre, tel qu'il existe en réalité dans nos communautés, s'intéressant avec un esprit ouvert à leurs préoccupations, leurs dispositions et leurs opinions.

b) promoteur et coordinateur des projets et plans communs qui dépassent les possibilités des communautés ou Congrégations prises individuellement, et qui cependant sont profitables à tous ou à beaucoup. Dans la conception ou l'élaboration de tels projets, que lui-même prenne une part active tout en stimulant les initiatives des autres, et ensuite qu'il aide à leur exécution par ses conseils et ses actes.

c) usant, pour le service de tous, de l'autorité que les Constitutions lui assignent, il est père, bien plus, frère parmi les frères, dans l'esprit du Christ, plus soucieux de servir que de dominer. Que dans ses lettres, sermons ou autres formes de communications adressés à l'Ordre, il parle le langage d'un frère, d'un condisciple, d'un co-serviteur du Seigneur, qui cherche avec ses frères la vérité et la volonté de Dieu. Que lui-même, pleinement convaincu et conscient des valeurs de la vocation religieuse, se préoccupe de montrer aux frères et aux communautés les nouvelles perspectives et possibilités, et de leur communiquer l'espérance de l'avenir.

E. LA COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORDRES MONASTIQUES ET AVEC LES AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES

124. A l'évidence, notre Ordre a de nombreux points communs avec les autres Ordres monastiques, surtout l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance. C'est pourquoi la collaboration avec eux est d'une grande importance dans ce qui est commun, comme par

exemple la promotion des recherches sur le patrimoine monastique et cistercien, l'étude et l'approfondissement sur les questions liturgiques, la solution des problèmes juridiques, la formation et l'instruction des novices et des profès temporaires, la recherche des formes adaptées de la vie communautaire, de l'organisation quotidienne ou de la manière de gouverner.

En outre, il convient que nous priions les uns pour les autres, que nous nous rendions avec empressement le secours de la charité, que nous communiquions aux autres, de la meilleure manière possible, les nouvelles de l'Ordre, de la Congrégation ou des monastères.

125. Notre Ordre, ses Congrégations et nos monastères avec leurs membres, tant moines que moniales, ont été exemptés – bien qu'à des degrés différents³⁵⁶ – de la juridiction des Ordinaires de lieu³⁵⁷ par les Pontifes Romains, en vertu de la primauté de ces derniers sur l'Église universelle, afin de mieux assurer la poursuite de la perfection monastique selon le caractère propre de notre Ordre. Mais cette exemption n'empêche pas que nos monastères soient soumis en certains points à la juridiction des Évêques, selon les prescriptions du droit universel ou particulier³⁵⁸, ni que nos monastères collaborent étroitement, selon leur vocation propre, avec l'Église locale.

Nous voulons honorer toujours avec soumission et révérence le Souverain Pontife et les Évêques comme successeurs des Apôtres, et les aider en vertu de notre vocation, autant que nous le pouvons et selon notre devoir. Il est très important que, dans les œuvres d'apostolat, il y ait une coopération organisée avec les autorités ecclésiastiques, et même avec tout le clergé diocésain et régulier, coopération qui est utilement affermie et encouragée dans les synodes diocésains et autres réunions³⁵⁹.

³⁵⁶ Certains monastères féminins sont incorporés à l'Ordre seulement *modo simplici*; d'autres sont entièrement sous la juridiction de l'Évêque. Ainsi, même les monastères regroupés dans les Fédérations italiennes et espagnoles de moniales ont une situation juridique différente respectivement à l'Ordre et à l'Évêque.

³⁵⁷ Voir *Lumen Gentium*, 45.

³⁵⁸ Voir le Décret *Christus Dominus* du CONCILE VATICAN II, 35, 3.

³⁵⁹ Cf. *Christus Dominus*, 35, 5.

Ainsi travaillons-nous en faveur de cette communion ecclésiale qui doit nous tenir tellement à cœur, et culmine dans la célébration de l'Eucharistie où nous offrons quotidiennement nos prières pour les Autorités Ecclésiastiques et tout le Peuple de Dieu.

CONCLUSION DE LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉNOVATION CONTINUE

126. En terminant cette Déclaration sur les principaux éléments de la vie cistercienne aujourd'hui, nous ne devons pas croire que, – même si ces éléments sont pleinement mis en pratique, – nous aurons accompli la rénovation de notre vie avec tout ce qui a été dit. En effet, comme l'Église en pèlerinage est appelée par le Christ à une réforme continue, dont elle a toujours besoin comme institution humaine et terrestre³⁶⁰, ainsi et plus encore notre Ordre, chaque Congrégation et monastère, et tous leurs membres y sont appelés.

Cette réforme continue est nécessaire parce que la marche de l'histoire humaine est sans cesse plus rapide et apporte avec elle des circonstances toujours nouvelles, et crée de nouvelles opportunités et de nouveaux problèmes, auxquels notre vie devra être adaptée – dans ses aspects soumis au changement³⁶¹ –. Cependant la nécessité de cette rénovation continue est plus encore la conséquence du fait que nous n'arrivons jamais à réaliser parfaitement notre idéal, de sorte que nous avons toujours besoin de cette conversion continue et sincère par laquelle nous – comme individus et comme communauté – sommes transformés à l'image du Christ, le Fils de Dieu³⁶².

³⁶⁰ Voir l'Encyclique *Ecclesiam suam* de Paul VI (1963).

³⁶¹ *Gaudium et Spes*, 5.

³⁶² Cf. Rm. 8, 29 et Col. 1, 15.

